



Plan de gestion des matières résiduelles révisé

2025-2032

Adopté par le conseil de la MRC de Minganie
le 20 août 2025

Mot de la préfète

Parce que nous sommes attachés à notre beau et immense territoire, il est important d'en faire la gestion responsable et de veiller à le préserver.

Gaspillage alimentaire, réemploi des encombrants, compostage domestique, ordures ménagères, etc. Ces sujets amènent de nombreux défis et enjeux, surtout pour un territoire éloigné, étendu et peu peuplé, comme le nôtre. Car malgré nos grands espaces naturels et notre air pur, nous produisons tout de même d'importantes quantités de matières résiduelles qui ont un impact sur l'environnement.

Saviez-vous que chaque année en Minganie nous enfouissons en moyenne 1 110 kg de matières résiduelles pour chaque habitant ? Quelles sont ces matières et que deviennent-elles ensuite ? Comment collecter, traiter, valoriser, faire appliquer la réglementation, informer, sensibiliser et favoriser le partenariat de l'ensemble des acteurs ? Comment travailler collectivement et mettre en place des solutions efficaces, adaptées et innovantes ?

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) répond à ces questions et fait la synthèse de l'ensemble de ces sujets pour les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Ce document, qui doit être révisé tous les 7 ans, fait un état de situation et propose des orientations pour l'avenir ainsi que des actions pour atteindre nos objectifs de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.



Avec ce plan, notre MRC se dote d'un outil de planification pragmatique et ambitieux qui fixe des objectifs clairs et s'appuie sur des actions concrètes.

Le succès de cette démarche nécessite la participation de tous. Si nous réussissons individuellement et collectivement à adopter les bons gestes et tendre vers une gestion exemplaire de nos matières résiduelles, ce sera une belle réussite pour la protection de notre environnement dont nos enfants et nous-mêmes serons les premiers bénéficiaires.

A handwritten signature in black ink that reads "Meggie Richard". The signature is fluid and cursive.

Meggie Richard

Équipe de réalisation

Préparation et rédaction

Catherine Simard-Côté

Aménagiste, MRC de Minganie

Validation

Johann Lucas

Directeur du service d'aménagement et de développement du territoire, MRC de Minganie

Martin Guay

Coordonnateur de la gestion des matières résiduelles, MRC de Minganie

Table des matières

Mot de la préfète.....	I
Équipe de réalisation	II
Liste des tableaux	VI
Liste des figures	VIII
Liste des annexes	VIII
Lexique	IX
Liste des acronymes et sigles.....	XI
Mise en contexte	1
Territoire d'application	3
Géographie	3
Description et étendue du territoire	3
Voies de communication et accessibilité	6
Référence au schéma d'aménagement de la MRC	10
Autres éléments géographiques significatifs.....	17
Démographie	18
Population.....	18
Unités résidentielles	22
Caractéristiques socioéconomiques	25
Dynamique économique.....	30
Portrait actuel de la gestion des matières résiduelles	38
Distribution des responsabilités	39
Ententes municipales.....	44
Règlements régionaux et municipaux	49
Gestion des matières résiduelles.....	53
Réduction à la source	53
Réemploi.....	55
Gestion des matières recyclables	56
Gestion des programmes de récupération spécifiques : REP et RDD	65

Gestion des encombrants et des résidus CRD	71
Gestion des matières organiques	74
Gestion des ordures ménagères.....	82
Mesures d’information, de sensibilisation et d’éducation (ISÉ)	85
Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR et des installations	87
Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire.....	97
Méthodologie générale	97
Matières organiques.....	98
Résidus verts et alimentaires.....	98
Boues municipales	99
Boues de fosses septiques.....	100
Résidus de CRD	101
Résidus de transformation industrielle	102
RDD (autres que ceux visés par un programme de REP).....	102
Matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières (autres que celles visées par un programme de REP).....	102
Matières facultatives	103
Résultats globaux et performances	106
Diagnostic territorial.....	108
Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2018-2023.....	108
Problématiques et enjeux.....	114
Facteurs externes	127
Orientations et objectifs	128
Plan d’action 2025-2032	131
Mesures	131
Mesures reconduites	132
Municipalité de L’Île-d’Anticosti.....	133
Suivi et surveillance	144
Coût et calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures contenues dans le PGMR	145

Sources de financement identifiées pour la mise en application du plan d'action	147
Droit de regard.....	148
Médiagraphie.....	149

Liste des tableaux

Tableau 1.Sites de villégiature de la MRC de Minganie	16
Tableau 2. Populations des municipalités du territoire de planification de la MRC (2021)	18
Tableau 3. Évolution de la population de Minganie 2006-2021	20
Tableau 4.Nombre d’habitants par tranche d’âge	22
Tableau 5.Nombre d’unités résidentielles sur le territoire de la MRC (2023)	23
Tableau 6. Indice de vitalité économique des municipalités de Minganie en 2020	25
Tableau 7. Industries, commerces et institutions (2023)	33
Tableau 8. Principaux ICI sur le territoire	34
Tableau 9. Synthèse de la distribution des responsabilités en matière de GMR.....	43
Tableau 10. Ententes intermunicipales sur le territoire.....	46
Tableau 11. Sommaire des règlements de la MRC en gestion de matières résiduelles	50
Tableau 12.Sommaire des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles	52
Tableau 13.Répartition des frigos communautaires en Minganie	54
Tableau 14. Collecte sélective des matières recyclables (avant la modernisation de la collecte sélective)	57
Tableau 15. Signataires des ententes avec ÉEQ pour la collecte sélective des matières recyclables (2024-2025).....	58
Tableau 16.Nombre d'ICI desservis par la collecte sélective en 2023	60
Tableau 17. Sites de dépôt volontaire pour le verre en Minganie.....	63
Tableau 18. Lieux de retour des consignes en Minganie	64
Tableau 19.Ententes de récupération avec des recycleurs agréés en Minganie (2023).....	66
Tableau 20.Collecte des RDD et des produits associés à la REP (2023)	67
Tableau 21. Établissements scolaires participant à la récupération des piles domestiques (2024)	
Source : Compilation des palmarès 2018 à 2023, Environnement Jeunesse.....	69
Tableau 22.Points de collecte des encombrants.....	71
Tableau 23.Points de collecte des CRD.....	73
Tableau 24. Distribution des composteurs communautaires de la MRC sur le territoire de la Minganie (2023).....	76
Tableau 25.Matières organiques issues de la cafétéria compostées annuellement dans les installations d’Hydro-Québec dans le TNO du Lac-Jérôme	76
Tableau 26. Ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (OMAEU) (2023)	78
Tableau 27. Boues municipales d’étangs aérés.....	79
Tableau 28. Nombre de portes desservies par la MRC pour les BFS (2023)	80
Tableau 29. Collecte des ordures ménagères	82
Tableau 30. Matières résiduelles des installations du Complexe La Romaine acheminées au LEET de LPM : Somme des volumes en mètres cubes	84

Tableau 31. Synthèse des informations en gestion des matières résiduelles présentées sur les sites Internet municipaux	86
Tableau 32. Organismes et entreprises de Minganie œuvrant en GMR sur le territoire	88
Tableau 33. Municipalités locales œuvrant en GMR.....	91
Tableau 34. Organismes et entreprises œuvrant en GMR situés à l'Extérieur de la Minganie	92
Tableau 35. LEET autorisés et en exploitation sur le territoire de la MRC de Minganie.....	94
Tableau 36. Centre de transbordement	95
Tableau 37. Station de traitement des boues de fosses septiques.....	95
Tableau 38. Écocentres, déchetteries et dépôts	96
Tableau 39. Matières organiques de Minganie en tonnes (2023)	99
Tableau 40. BFS en Minganie en TMH (2023)	100
Tableau 41. Quantités totales de matières organiques en Minganie en tonnes (2023).....	100
Tableau 42. Résidus du secteur bâtiment en tonnes (2023).....	101
Tableau 43. Résidus de transformation industrielle en Minganie en tonnes (2023).....	102
Tableau 44. Matières nécessitant des modalités de récupération particulières en tonnes (2023)	103
Tableau 45. Résumé des quantités de RDD sous REP récupérés en Minganie (2023).....	103
Tableau 46. Quantités de pneus récupérés en Minganie (2023)	104
Tableau 47. Taux de mise en valeur de la MRC en 2023 par rapport aux objectifs provinciaux	107
Tableau 48. Mesures prévues pour l'Orientation 1. Favoriser la gestion intégrée des matières résiduelles.....	109
Tableau 49. Mesures prévues pour l'orientation 2. Favoriser la réduction à la source, le réemploi et l'augmentation du taux de récupération	110
Tableau 50. Mesures prévues pour l'orientation 3. Appliquer un programme de recyclage des matières organiques et de gestion de boues	111
Tableau 51. Mesures prévues pour l'orientation 4. Favoriser le réemploi et le recyclage des encombrants, des RDD et CRD	112
Tableau 52. Résumé des mesures réalisées issues du PGMR 2018-2023	113
Tableau 53. Thématique 1 - Réduction à la source et réemploi	115
Tableau 54. Thématique 2 - Matières recyclables.....	116
Tableau 55. Thématique 3 - Programmes spécifiques : RDD et REP.....	118
Tableau 56. Thématique 4- Encombrants et CRD.....	119
Tableau 57. Thématique 5 - Matières organiques	121
Tableau 58. Thématique 6 - Matières organiques : Boues.....	122
Tableau 59. Thématique 7 - Matières destinées à l'enfouissement	123
Tableau 60. Thématique 8 - Anticosti.....	125
Tableau 61. Objectifs régionaux 2025-2032.....	130
Tableau 62. Mesures de suivi et surveillance (SS) prévues au PGMR 2025-2032.....	144
Tableau 63. Ordre de grandeur des coûts estimés pour la mise en œuvre des mesures du PGMR....	146

Tableau 64. Sources de financements complémentaires identifiées pour la mise en œuvre du plan d'action	147
--	-----

Liste des figures

Figure 1. Carte de découpage des MRC de la région administrative de la Côte-Nord.....	3
Figure 2. Carte de découpage administratif des municipalités locales de Minganie.....	4
Figure 3. Voies de communication et accessibilité en Minganie	7
Figure 4. Route de La Romaine	8
Figure 5. Les grandes affectations du SAD, 2023	13
Figure 6. Cartographie des villages de la MRC de Minganie	15
Figure 7. Évolution de la population de Minganie entre 2006 et 2021	19
Figure 8. Évolution du nombre de ménages 2001-2021	21
Figure 9. Proportions des types d'unités d'occupation pour la Minganie	24
Figure 10. Indice de vitalité économique de la Minganie : 2006-2020	26
Figure 11. Taux (%) de travailleurs de 25 à 64 ans en Minganie : 2006-2020.....	26
Figure 12. TAAM de la population sur 5 ans exprimé en pour mille en Minganie : 2006-2020	27
Figure 13. Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus (\$) : 2006-2020.....	28
Figure 14. Taux de diplomation de la population âgée entre 25 et 64 ans (%)	28
Figure 15. Répartition des emplois par secteur en Minganie, 2022	31
Figure 16. Évolution des proportions d'emplois (%) par secteur : 2006-2022.....	32
Figure 17. Municipalités visées par le PGMR	38
Figure 18. <i>Tote tanks</i> installées au bureau municipal de Longue-Pointe-de-Mingan.....	62
Figure 19. Bac à compost conçu et prêté par la MRC de Minganie	75

Liste des annexes

Annexe 1. Distances entre les villages de la Minganie.....	151
Annexe 2. Cartographie des sites de villégiature en Minganie	152
Annexe 3. Plan d'action de la municipalité de L'Île-d'Anticosti.....	156

Lexique

Selon RECYC-QUÉBEC, 2022

Déchet ultime

Ce qui ne peut pas être recyclé, composté ou autrement valorisé. Synonyme de résidu ultime. Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Élimination

Disposition de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Hiérarchie des 3RV-E

Selon l'article 53.4.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, la hiérarchie des 3RV-E implique de prioriser la réduction à la source, puis de respecter dans le traitement des matières résiduelles l'ordre de priorité suivant :

- le réemploi;
- le recyclage, y compris le traitement biologique ou l'épandage sur le sol;
- toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substituts à des matières premières (valorisation matière);
- la valorisation énergétique;
- l'élimination.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, tout matériau, substance ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Mesure

Toute disposition que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit pour agir en gestion des matières résiduelles, y compris les activités de gestion des matières résiduelles ou celles qui contribuent à la gestion des matières résiduelles, les règlements, les installations et les programmes.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge. L'épandage sur le sol, le compostage et la biométhanisation sont aussi considérés comme des procédés de recyclage, tel qu'indiqué à l'article 53.4.1 de la LQE.

Récupération

Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer ou conditionner (déchiquetage, mise en ballots, broyage, etc.) des matières mises au rebut en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Réduction à la source

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu ultime

Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Valorisation de matières résiduelles

Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Liste des acronymes et sigles

ACDC	Programme d'aide au compostage domestique et communautaire
AQRCB	Association québécoise de récupération des contenants de boissons
BFS	Boues de fosses septiques
CCIA	Coopérative de consommation de l'île d'Anticosti
CRD	Construction, rénovation, démolition
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
ÉEQ	Éco Entreprise Québec
GES	Gaz à effet de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LEET	Lieu d'enfouissement en tranchée
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MDR	Matières dangereuses résiduelles
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
OGD	Organisme de gestion désigné
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RIGMREM	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie
RIGMROM	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie
SAD	Schéma d'aménagement et de développement du territoire
SVMO	Stratégie de valorisation de la matière organique
TNO	Territoire non organisé
VHU	Véhicule hors d'usage

Mise en contexte

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), article 53.7, les municipalités régionales de comté (MRC) doivent élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Les MRC doivent adopter, par résolution du conseil, un PGMR révisé tous les sept ans.

Ce document de planification vise à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles et ce, en conformité avec les orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR), mais également de son plan d'action et des stratégies qui en découlent. L'objectif fondamental de la PQGMR est que la seule matière éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire la matière résiduelle qui ne trouve aucune autre voie de récupération ou de valorisation, étant ainsi voué à l'élimination. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) énonce la hiérarchie des 3RV-E, principe selon lequel le fait de privilégier, dans l'ordre, la **réduction à la source**, le **réemploi**, le **recyclage** et les autres formes de **valorisation**, permet généralement de tirer le meilleur bénéfice de la gestion des matières résiduelles. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* préconise elle aussi ce principe.

Le projet de PGMR est un outil dynamique et évolutif visant à élaborer et mettre en œuvre des moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs nationaux. La PQGMR indique que les PGMR doivent couvrir l'ensemble des générateurs de matières résiduelles, soit les secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la rénovation, construction et démolition (CRD). Le PGMR permet de planifier les mesures contribuant à l'atteinte des orientations et des objectifs nationaux, notamment les objectifs quantitatifs intermédiaires du Plan d'action 2019-2024 qui visent à :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- Recycler 60% des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70% des résidus de construction, rénovation et démolition.

Le PGMR doit également favoriser l'atteinte des objectifs de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO) parue en 2020, à savoir :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70% de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes d'équivalent CO₂ (t.éq.CO₂) par année les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

À ce jour, la MRC a adopté, en 2007 et 2018, deux PGMR conformes. La présente démarche de révision, amorcée en 2023, permet à la MRC de se livrer à un troisième exercice de planification en ce qui a trait à la gestion de ses matières résiduelles (GMR) et ainsi fixer des objectifs adaptés à notre réalité régionale.

Le rôle de la MRC est avant tout celui de la planification GMR, mais elle intervient également dans la coordination et l'opérationnalisation de certains moyens, à la suite d'un processus de déclaration de compétences. Les municipalités locales demeurent quant à elles responsables de l'application des moyens retenus dans le PGMR révisé. Elles doivent également s'assurer de la conformité de leur réglementation avec les dispositions du plan, dans un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du plan révisé.

Les articles 53.20.3 et 53.23.1 de la LQE prévoient que la période d'application du plan débute au moment de l'entrée en vigueur du PGMR et doit s'étendre sur sept années complètes. Ainsi, le présent PGMR s'applique de 2025 à 2032.

Territoire d'application

Géographie

Description et étendue du territoire

La municipalité régionale de comté de Minganie est située au nord du Golfe du Saint-Laurent, à l'intérieur de la région administrative de la Côte-Nord. Elle est bordée à l'est par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, au nord par le Labrador, à l'ouest par la MRC des Sept-Rivières et au sud par le Golfe du Saint-Laurent. Le territoire de la Minganie couvre une superficie terrestre de 55 355,47 km² et une superficie totale de 63 691,74 km² (MAMH, 2023).

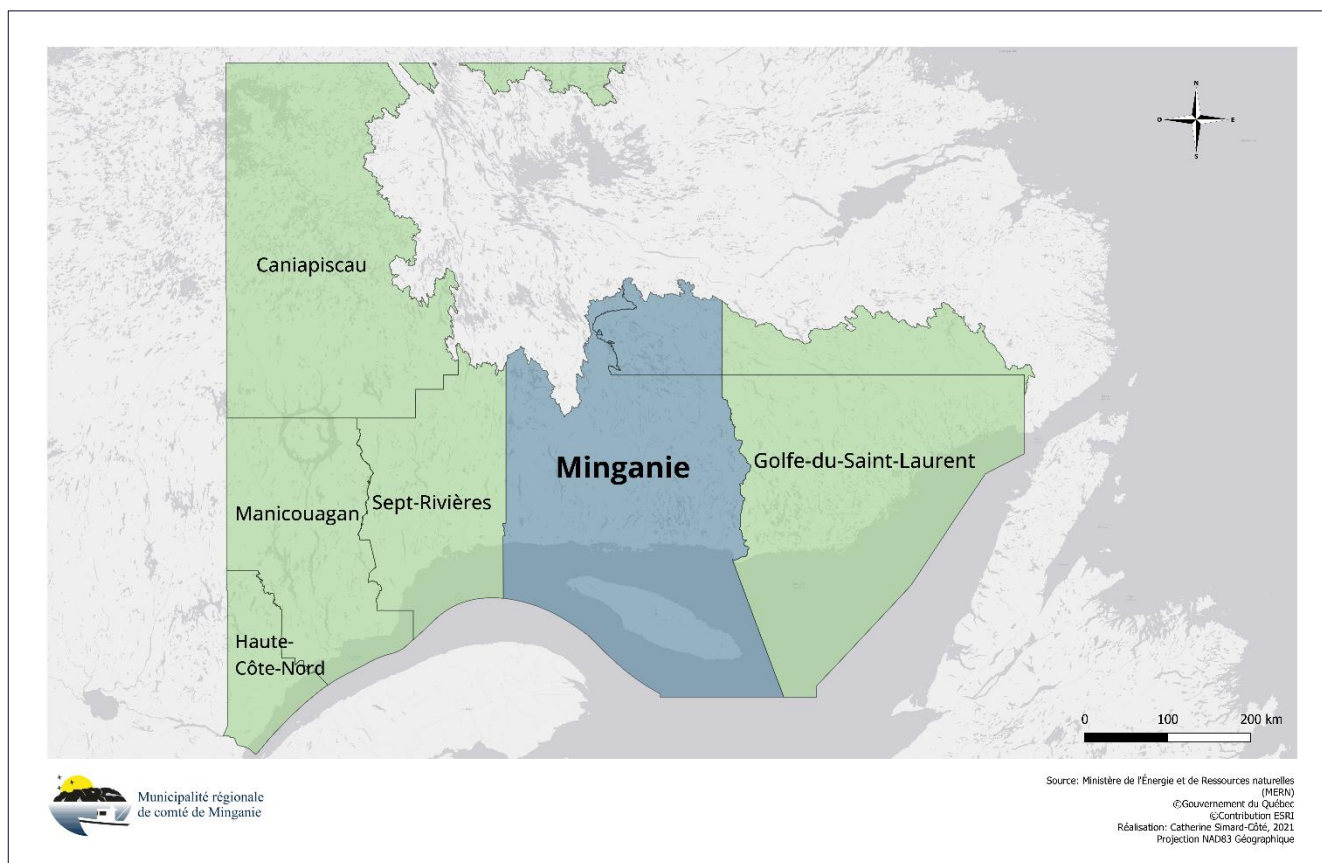
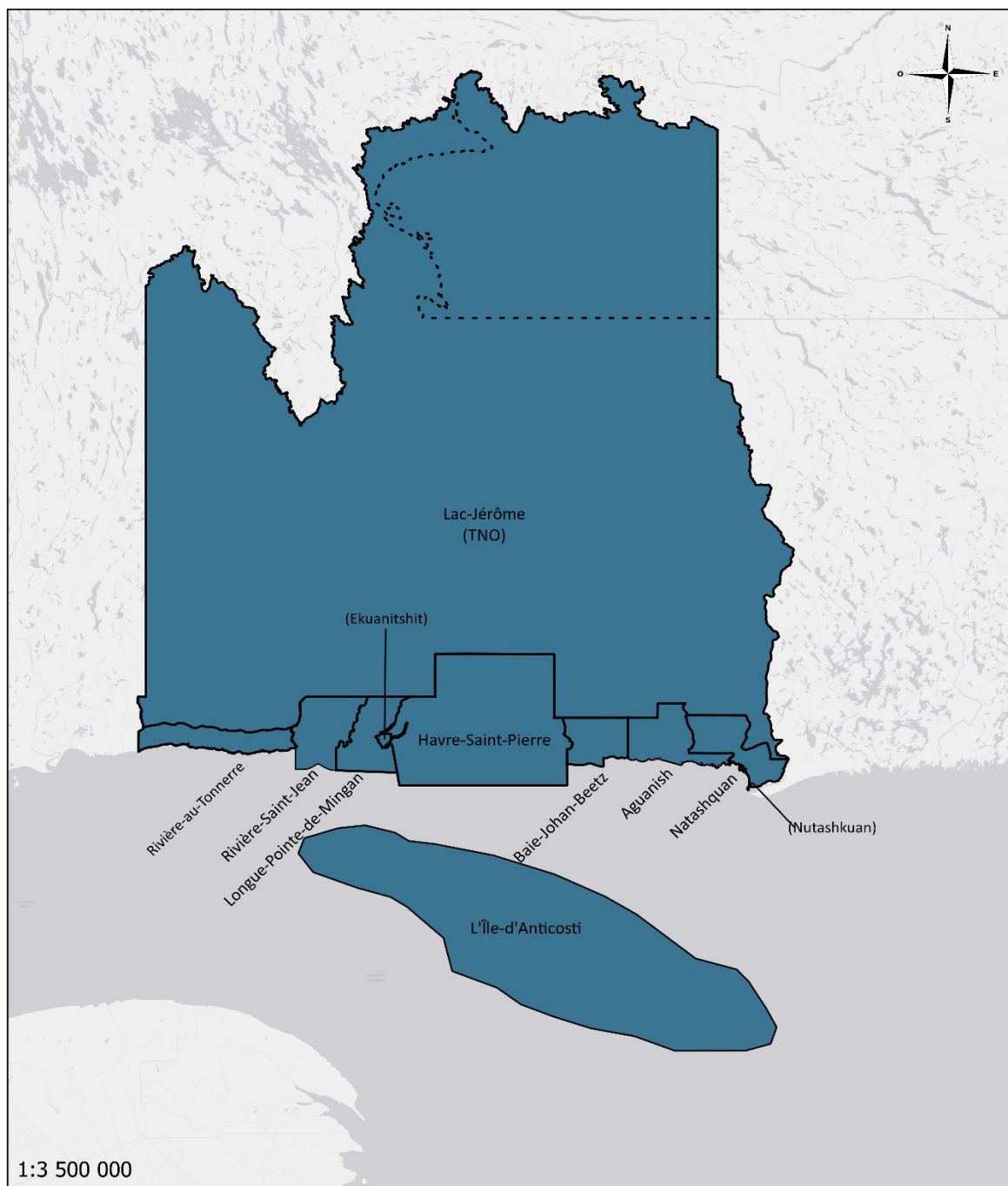


Figure 1. Carte de découpage des MRC de la région administrative de la Côte-Nord



Municipalité régionale
de comté de Minganie

Sources : Adapté de Système de
découpage administratif, MERN 2021
© Contributeur ESRI
Réalisation: Catherine Simard-Côté, 2024
Projection: NAD83 Géographique

Figure 2. Carte de découpage administratif des municipalités locales de Minganie

Sur sa partie continentale, la MRC abrite sept municipalités situées le long des quelques 350 km de côte du golfe du Saint-Laurent. D'ouest en est, il s'agit des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan. Le Territoire non-organisé (TNO) du Lac-Jérôme constitue la partie nord et la municipalité de L'Île –d'Anticosti constitue la partie insulaire.

Deux communautés innues vivent également à l'intérieur de réserves amérindiennes de juridiction fédérale : Ekuanitshit et Nutashkuan. Les deux communautés autochtones sont exclues du territoire d'application du PGMR.

Le territoire de la MRC de Minganie est vaste et de tenure publique à 99,52% (OBVD, 2020). Le territoire municipalisé est concentré dans la bande littorale du golfe, l'arrière-pays demeurant sauvage. La municipalité de L'Île-d'Anticosti s'étend sur l'ensemble de l'île, alors que la zone habitée est concentrée dans le village de Port-Menier, au nord-ouest de l'île.

Dans le contexte d'un traité, le Nitassinan représente le territoire de chaque Première nation signataire, où les droits reconnus des Innus leur permettent de chasser, pêcher et piéger tout en étant une partie prenante à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le Nitassinan demeure sous pleine compétence québécoise et les lois actuelles continuent d'y être appliquées.

De dimension plus restreinte que le Nitassinan, l'Innu Assi de Nutashkuan, dans le cadre de l'Entente de Principe d'ordre général (EPOG) entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada, est situé aux abords de la rivière Natashquan. Il inclut la réserve actuelle, des terres ajoutées et quelques sites ayant une valeur patrimoniale importante pour la communauté innue. La superficie, la délimitation, l'accès au territoire, ainsi que plusieurs autres questions d'ordre légal et pécuniaire font partie de la négociation toujours en cours qui sera officialisée dans le Traité.

Voies de communication et accessibilité

La partie continentale du territoire est traversée d'est en ouest par la route 138, seul axe de desserte de la circulation de transit de la région. La partie insulaire est traversée d'est en ouest par la route Transanticostienne. À l'exception du village de Port-Menier, toutes les routes de l'île sont en gravier. Sur le continent, comme sur Anticosti, le réseau de routes locales permet l'accès aux différents sites d'intérêt. Dans l'arrière-pays, la route de La Romaine, classée chemin forestier, permet d'accéder aux diverses installations du complexe hydroélectrique. D'autres routes forestières non-classées ou non entretenues permettent l'accès au nord du territoire.

Trois autres voies d'accès situées dans les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Natashquan permettent l'accès au TNO du Lac-Jérôme, mais il s'agit de chemins non entretenus qui ont servi à des besoins ponctuels.

Le *Chemin de fer de la Rivière Romaine* appartient à la compagnie QIT-Fer et Titane et permet au minerai exploité dans la mine Tio de transiter jusqu'au port de Havre-Saint-Pierre où il est ensuite acheminé vers Sorel.

Voies de communication et accessibilité en Minganie

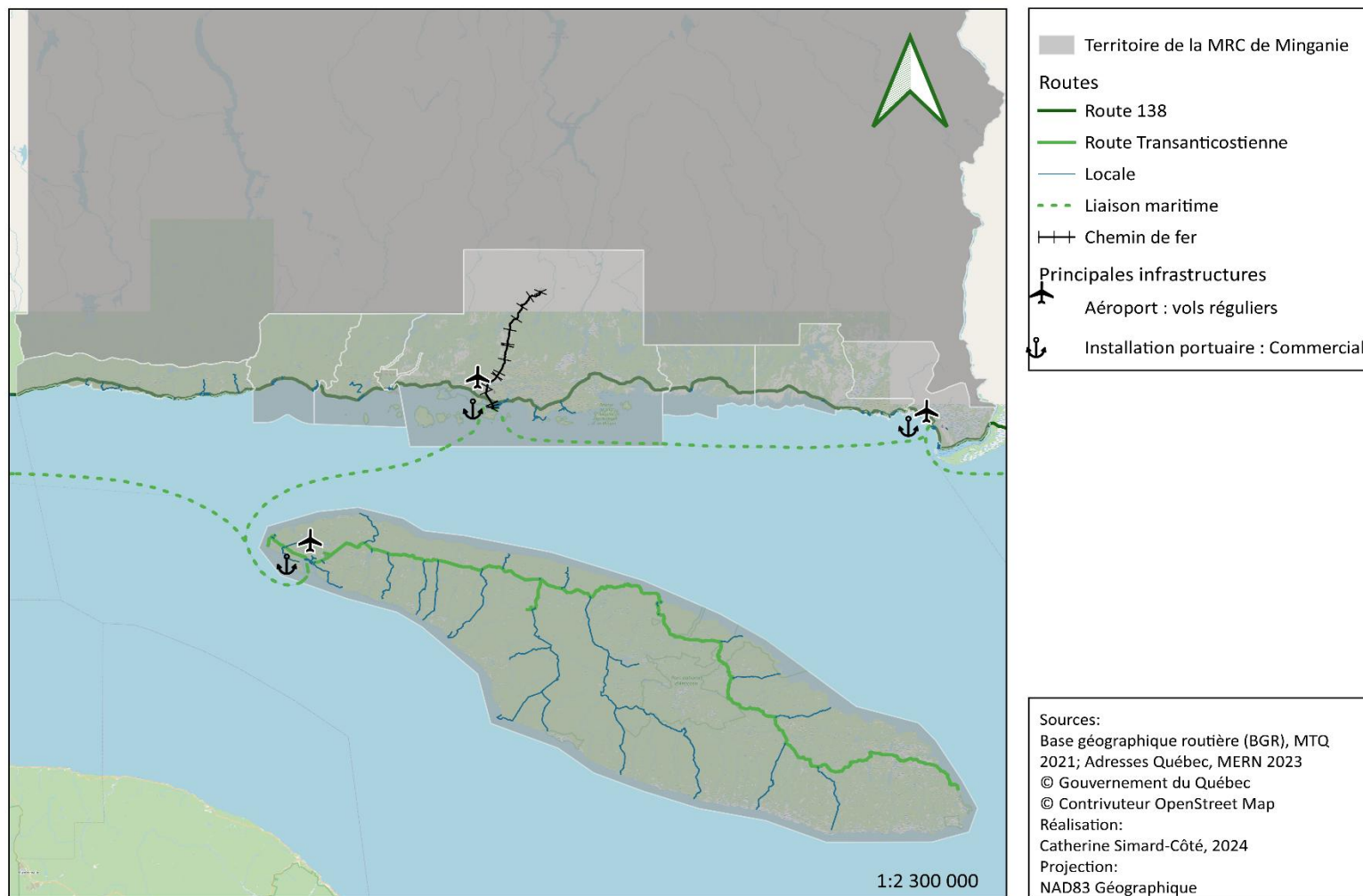


Figure 3.Voies de communication et accessibilité en Minganie

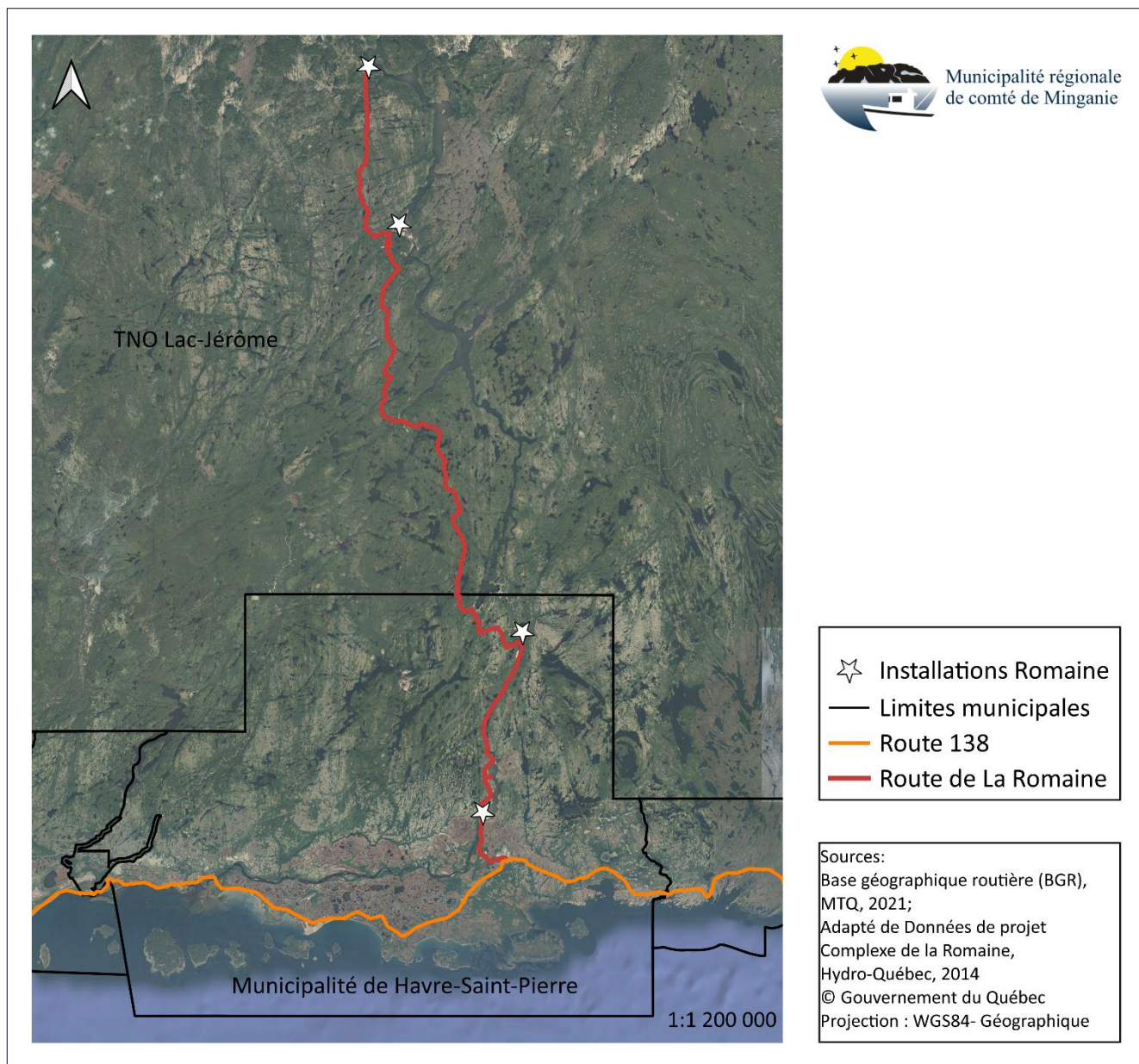


Figure 4. Route de La Romaine

Les ports de Havre-Saint-Pierre, Natashquan et Port-Menier font partie de la desserte maritime *Île-d'Anticosti – Basse-Côte-Nord* de la Société des Traversiers du Québec, en partenariat avec Relais Nordik. Un cargo mixte, le Bella Desgagnés, est aménagé spécialement pour transporter de façon sécuritaire les biens, les marchandises, ainsi que les passagers résidents et touristes, permettant ainsi l'accès au territoire qui n'est pas relié par voie terrestre. Le trajet total est réparti sur une période de sept jours et en activité entre avril et janvier.

L'Île-d'Anticosti, Havre-Saint-Pierre et Natashquan sont des municipalités disposant d'aéroports desservis par un système de vols réguliers. Les territoires récréatifs, comme les pourvoiries, sont également accessibles par voie aérienne : deux aérodromes sont situés au sud-est de l'île d'Anticosti et 3 hydroaérodromes sont situés dans les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Aguanish et Natashquan.

Référence au schéma d'aménagement de la MRC

Le schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD) de la MRC de Minganie délimite les espaces où des activités compatibles peuvent être réalisées, tout en tenant compte de la durabilité des ressources et des besoins des communautés. Le schéma actuellement en vigueur correspond à la première version adoptée en 1988. Un premier projet révisé a été amorcé en 2009 et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Depuis 2016, un second projet de schéma et de développement révisé est en cours et permet d'intégrer les données contextuelles actuelles comme il s'adapte aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme. À l'heure de l'écriture de ces lignes, le second projet de schéma révisé arrive à la fin du processus de consultation et s'apprête à être adopté et déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De manière générale, les orientations du schéma visent à assurer des services de qualité sur le territoire, notamment en veillant au maintien des services déjà en place et en garantissant des services adéquats ainsi qu'un niveau d'équipements adaptés aux besoins des communautés.

De façon plus spécifique, les enjeux de la gestion des matières résiduelles en Minganie identifiés dans le schéma sont :

- Les coûts élevés relatifs à la gestion des matières résiduelles en Minganie ;
- L'enfouissement des matières putrescibles et des résidus de CRD génère une quantité importante de GES et diminue la durée de vie des lieux d'enfouissement ;
- La gestion des matières résiduelles, incluant les carcasses de cerfs, générées dans les installations des pourvoiries sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti pose un défi logistique et financier.

Les 8 grandes affectations prévues dans le projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé sont:

Urbaine : Cette affectation correspond aux limites des périmètres urbains et se matérialise en matière d'habitat et d'équipements pour les territoires habités des villages de la Minganie. Elle permet de concentrer le développement urbain pour concrétiser l'objectif de consolidation du tissu existant et l'optimisation des infrastructures en place.

Rurale : Cette affectation est à caractère résidentiel, mais la densité d'habitation y est très faible et les lots souvent épars ne sont pas desservis par les réseaux d'eau et d'égout.

Protection /Conservation : Pour la protection, la sauvegarde et la valorisation des territoires d'intérêt ainsi que des composantes vulnérables ou menacées du territoire, l'affectation Protection/Conservation est attribuée à des espaces où certains usages et utilisation pourraient être dommageables et nuisibles.

Récréotouristique : Les espaces propices au maintien et à l'essor des activités récréatives et touristiques doivent être protégés afin de prioriser ces usages dans une affectation bien définie. Pour ce faire, les territoires les plus appropriés aux activités récréotouristiques et disposant d'un potentiel de développement sont délimités dans le plan d'affectation du territoire.

Forestière de production : Malgré un faible développement de ce secteur dans les dernières années, la MRC est consciente de l'importance de l'industrie forestière dans le développement des communautés. Cela implique l'utilisation du potentiel forestier pour l'essor des activités de prélèvement et de transformation des ressources ligneuses et non ligneuses. Ainsi, sur les territoires les plus riches en bois, la priorité est accordée à l'exploitation forestière. Cette affectation permet d'autres usages qui ne doivent toutefois pas être contraignants pour l'activité principale.

Faunique et forestière : Cette affectation répond à une spécificité de l'utilisation du territoire de l'île d'Anticosti et correspond à l'aire de confinement du cerf de Virginie. La majeure partie de l'île est donc protégée, mais l'exception veut que l'exploitation forestière soit autorisée pour permettre la pérennité

des peuplements de cerfs sur l'île. Cette affectation traduit une gestion intégrée de la forêt et de la faune, garantissant ainsi une exploitation durable des ressources.

Multiresources : Le territoire étant à dominance forestière et les usages les plus fréquents étant récréatifs, la désignation d'une affectation où toute activité peut être envisagée dans l'immense territoire que représente celui de la Minganie permet une gestion territoriale dans le respect de la durabilité des ressources et sans incidence sur l'environnement et les autres usages. Il s'agit d'une affectation où toute activité peut être envisagée dans le respect, notamment, de la durabilité des ressources et sans incidence aussi bien sur l'environnement que pour les autres usages.

Agroforestière : L'inexistence d'un territoire agricole désigné par la CPTAQ en Minganie et l'émergence d'initiatives de productions agroforestières témoignent de l'importance de désigner des espaces propices au développement de l'activité agricole. Les territoires favorables à l'exploitation des ressources alimentaires ou présentant un certain potentiel pour la culture du sol sont délimités pour être destinés au développement de l'activité agroforestière en priorité.

L'ensemble du territoire se retrouve ainsi à l'intérieur de l'une de ces huit affectations, à l'exception du territoire visé pour le projet de l'Innu Assi de Nutashkuan qui est en vocation différée et utilisation provisoire. Dans le cas du village de Pointe-Parent, situé dans la municipalité de Natashquan, dans l'Innu Assi projeté et à proximité de la communauté innue de Nutashkuan, le gouvernement du Québec devrait transférer prochainement la gestion de certaines propriétés à la communauté de Nutashkuan. En effet, le gouvernement du Québec a, dans les dernières années, racheté la moitié des maisons afin de reloger des résidents permanents de Pointe-Parent dans le but de céder le village à la communauté innue qui manque d'espace.

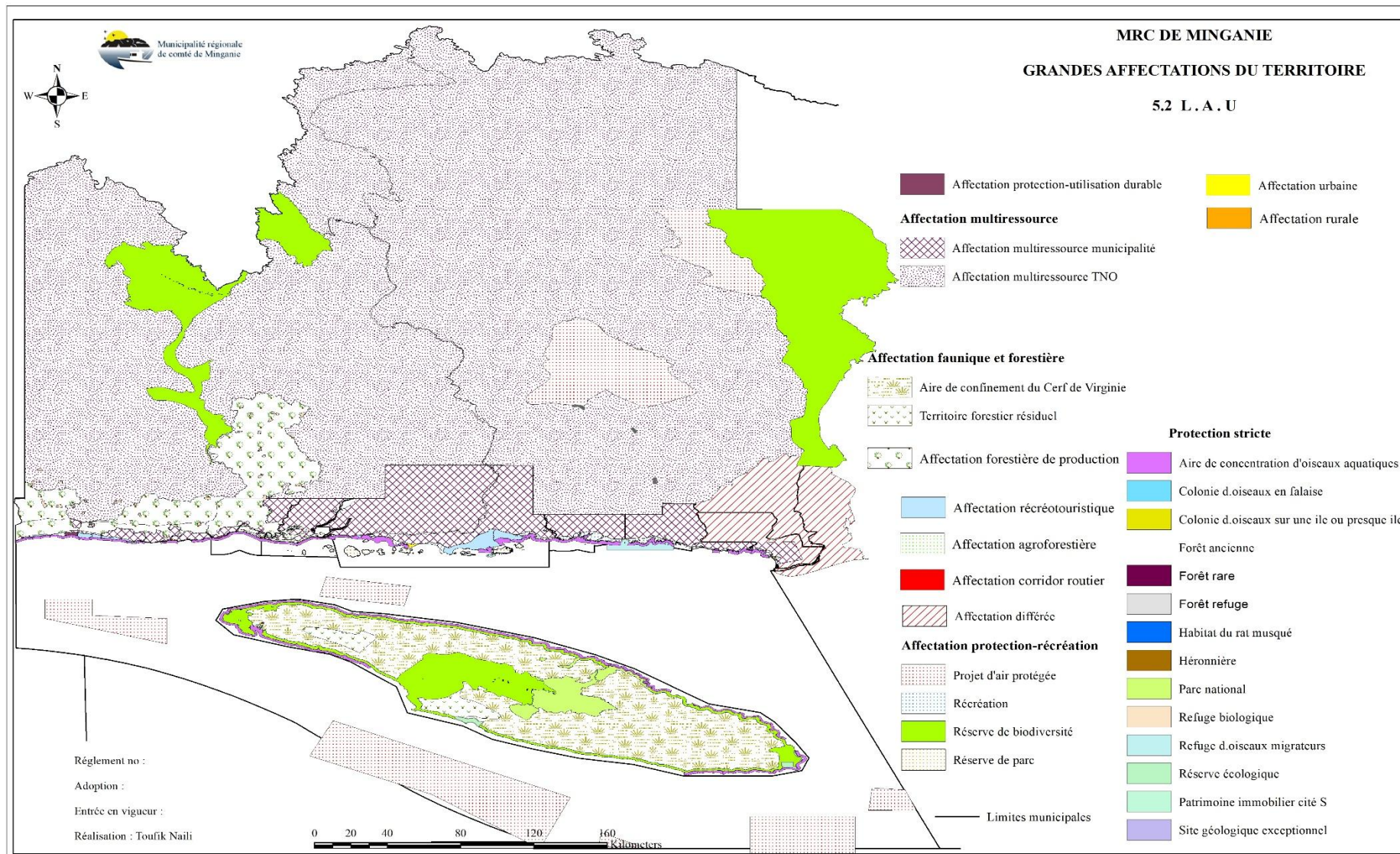


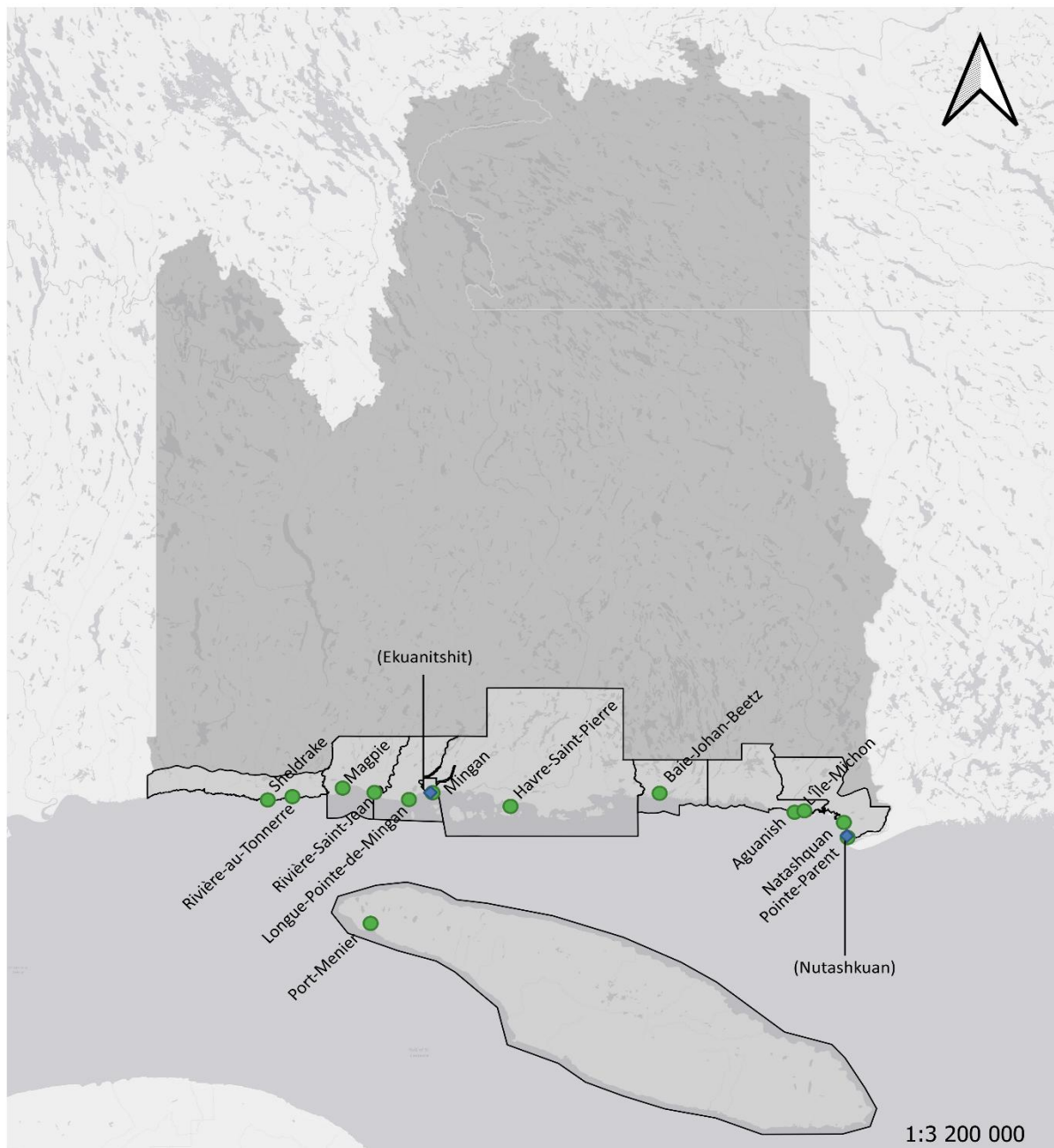
Figure 5. Les grandes affectations du SAD, 2023

Le SAD ainsi que son document complémentaire doivent également tenir compte des zones de contrainte. À cet effet, des zones de dépôt de matières résiduelles sont désignées sur trois sites :

- Le lieu d'enfouissement en tranchée de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie (RIGMREM), situé à Natashquan ;
- Le lieu d'enfouissement en tranchée de L'Île-d'Anticosti;
- Le lieu d'enfouissement en tranchée de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie (RIGMROM), situé à Longue-Pointe-de-Mingan.

Le découpage territorial selon les grandes affectations établies au schéma d'aménagement de la MRC (Figure 5) fait en sorte que la majorité des générateurs de matières résiduelles se retrouvent en bordure de la rive du golfe Saint-Laurent. Ainsi, le transport des matières résiduelles générées sur le territoire jusqu'aux installations de gestion existantes est relativement simple par l'utilisation de la route 138. Toutefois, dans certains cas, les distances entre les générateurs et les infrastructures de gestion des matières résiduelles peuvent être relativement importantes (Voir Annexe 1. Distances routières entre les villages de la Minganie).

Villages de la Minganie



Municipalité régionale
de comté de Minganie

- Villages
- ◆ Communautés

Sources : Adapté de Système de
découpage administratif, MERN 2021
© Contributeur ESRI
Réalisation: Catherine Simard-Côté
Projection: NAD83 Géographique

Figure 6. Cartographie des villages de la MRC de Minganie

En plus des périmètres urbains où la vocation principale est généralement résidentielle, certains sites périurbains sont dédiés à la villégiature. Généralement éloignés des services de base, certains de ces secteurs qui sont à la base composée d'unités résidentielles secondaires deviennent parfois des lieux de résidence principales pour certains ménages. Le Tableau 1 dresse la liste de ces sites et il est possible de consulter les cartes en Annexe 2.

Tableau 1. Sites de villégiature de la MRC de Minganie		
Secteur	Municipalité	Site
Ouest	Rivière-au-Tonnerre	Rivière-aux-Graines
		Rivière Chaloupe Ouest
		Rivière-à-la-Chaloupe Est
		Anse à Lemarquand (La Baleine)
		Dock/Anse à Roy
		Ridge Point
	Longue-Pointe-de-Mingan	Petit Lac Salé
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Baie Uahaihtshuakat (Petit Miami)
		Ruisseau Leblanc
		Rivière L'Échouerie/Pointe du Curé
		Anse à Coco
		Pointe à Butler
		Anse à Butler
		Pointe Paradis
		La Grande Pointe
		Anse de la Grande Pointe
		Ile Herbée
		Fausse passe
		Baie des Trilobites
		Baie Saint-Charles
		Ile aux Oiseaux
Est	Aguanish	Havre de Betchouane
		Saint-Geneviève
		Pointe au sauvage
Anticosti	L'Ile-d'Anticosti	Baie Washtawouka
		Petite Rivière de l'Est
		Lac du Ruisseau
		Lac Plantain
		Anse-aux-Fraises
		Lac Simonne
		Lac Faure

Autres éléments géographiques significatifs

La MRC a identifié 174 sites d'intérêt écologique et des aires d'intérêt régional qui totalisent une superficie de 8 582 km². Les deux parcs nationaux présents sur le territoire d'application, soit la Réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan (fédéral) et le parc national d'Anticosti (provincial) ont une notoriété internationale. Il s'agit de secteurs qui constituent des atouts importants pour le développement des activités écotouristiques et qui connaissent une affluence plus marquée durant la saison estivale, particulièrement dans la partie littorale ainsi que dans les secteurs urbains et périurbains.

Plusieurs aires protégées sont également présentes sur l'ensemble du territoire d'application, dont des écosystèmes forestiers exceptionnels et différents habitats fauniques (MELCCFP, 2021). Ces aires sont pour la plupart situées dans l'arrière-pays, le long du littoral et sur l'île d'Anticosti.

Deux réserves écologiques, Pointe-Heath et Grand-Lac-Salés sont désignées aires de conservation stricte sur Anticosti. La réserve de biodiversité projetée Buttes du Lacs aux Sauterelles est devenue une aire protégée permanente en 2019 sous le nom de *Réserve de biodiversité Katnukamat*. Située dans le TNO du Lac-Jérôme, elle s'étend sur 533 km². Deux autres réserves de biodiversité projetées, bénéficient à l'heure actuelle d'un statut de protection intérimaire, soit *Massif des Lacs Belmont et Magpie* et *Vallée de la rivière Natashquan*.

La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti a été désignée en 2020 afin d'assurer la protection et la géodiversité de l'île. Sa création s'inscrit dans le cadre du processus d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO qui a eu lieu en septembre 2023 (MELCCFP, 2024). Ces dernières dispositions permettent d'envisager une augmentation de la fréquentation sur l'île d'Anticosti dans les années à venir.

Démographie

Population

Le Tableau 2 présente les municipalités constituant la MRC de Minganie, auxquelles ont été ajoutées les superficies, populations et densités correspondantes. À la population permanente établie à 5 000 personnes, sont ajoutés les membres des deux communautés innues qui comptent au total 1467 personnes, pour un total de 6 467 personnes visées par la collecte de matières résiduelles. Aucune population n'est recensée sur le territoire non organisé (TNO) de Lac-Jérôme (Statistique Canada, 2023; ISQ, 2023). Le territoire régional, excluant le TNO, occupe une superficie terrestre de 13 302 km². Quant aux deux communautés innues, elles représentent un territoire terrestre de près de 19 km². L'immense territoire qu'est la Minganie est ainsi très faiblement occupé, à raison d'une densité moyenne d'occupation de 0,1 habitant par km². Le chef-lieu, Havre-Saint-Pierre, concentre plus de la moitié de la population.

Tableau 2. Populations des municipalités du territoire de planification de la MRC (2021)			
Source : Statistique Canada, 2022			
Municipalité	Population permanente	Superficie terrestre	Densité
	(n)	(Km ²)	(hab. /km ²)
Aguanish	224	532,04	0,4
Baie-Johan-Beetz	84	327,46	0,3
Havre-Saint-Pierre	3337	2 570,09	1,3
L'Île-d'Anticosti	177	7 715,99	0
Longue-Pointe-de-Mingan	408	370,03	1,1
Natashquan	262	667,91	0,4
Rivière-au-Tonnerre	281	605,14	0,5
Rivière-Saint-Jean	227	513,36	0,4
TNO Lac-Jérôme	0	40 019,7	0
Sous-total	5000	53321,72	0,1
HORS MRC			
Ekuanitshit	552	17,24	32
Nutashquan	915	1,35	678,5
Total MRC	6467	53340,31	0,1

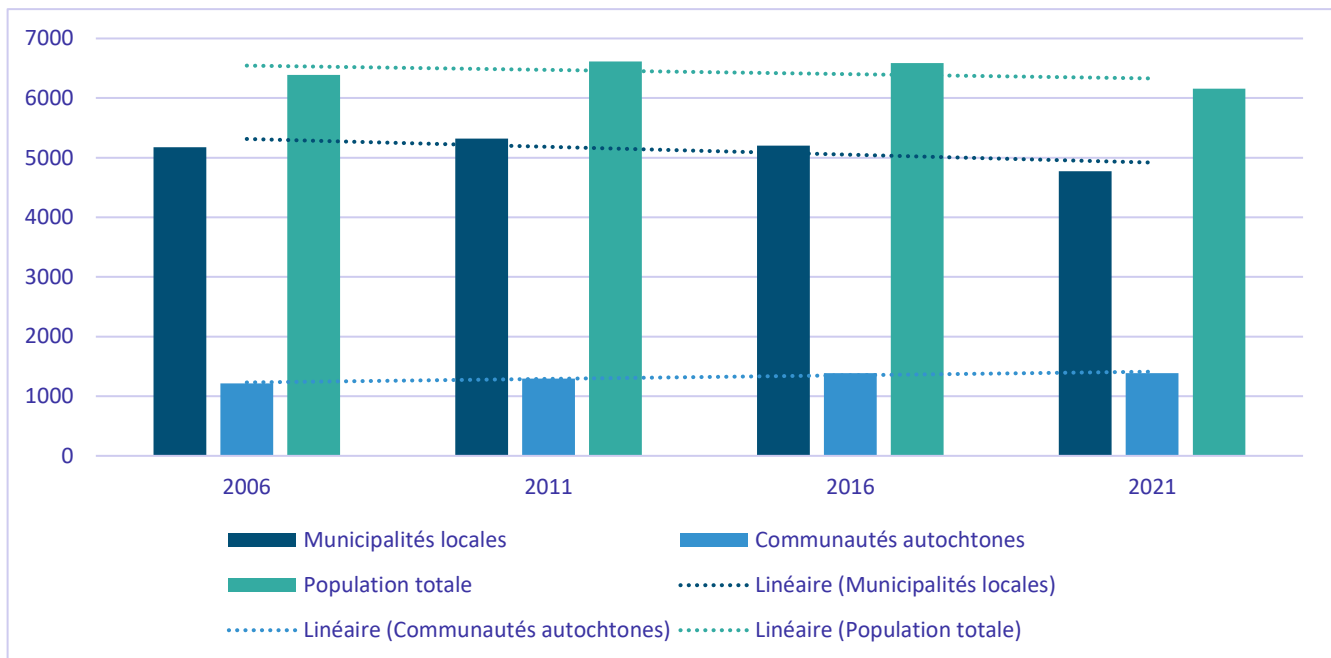


Figure 7.Évolution de la population de Minganie entre 2006 et 2021

Source : selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, 2022

Tableau 3. Évolution de la population de Minganie 2006-2021
Source : Statistique Canada, 2022

Municipalité	2006	2011	2016	2021	Variation 2006-2021 (%)
Aguanish	303	278	245	224	-26
Baie-Johan-Beetz	95	81	86	84	-12
Havre-Saint-Pierre	3150	3418	3460	3337	6
Longue-Pointe-de-Mingan	430	479	434	408	-5
L'Île-d'Anticosti	281	240	218	177	-37
Natashquan	264	277	263	262	-1
Rivière-au-Tonnerre	390	307	279	281	-28
Rivière-Saint-Jean	260	239	215	227	-13
Sous-total MRC Minganie	5173	5319	5200	4773	-8
Ekuanitshit	407	453	552	552	36
Nutashkuan	810	841	835	835	3
Sous-total communautés	1217	1294	1387	1387	14
TOTAL	6390	6613	6587	6160	-4

Entre 2006 et 2021, toutes les petites municipalités de la Minganie ont subi des pertes de population allant de 1 à 37%, alors que la municipalité de Havre-Saint-Pierre a connu une augmentation de 6%. La tendance est inverse dans les communautés de Nutashkuan et Ekuanitshit, où les variations sur 15 ans sont respectivement de 3 et 36%.

Les migrations internationales et interprovinciales sont marginales en Minganie. Dans les dernières années, l'activité sur les chantiers du complexe hydroélectrique La Romaine a fortement influencé l'évolution du solde migratoire entre la Minganie et les autres MRC du Québec. En effet, le solde migratoire interne est demeuré négatif depuis 2001-2002, à l'exception de la période 2009 à 2013 qui avait un solde globalement positif et qui correspond aussi au démarrage et à l'intensification des travaux sur les chantiers hydroélectriques. Depuis 2014, on a observé parallèlement la baisse continue des activités des chantiers ainsi qu'un solde migratoire négatif (Services Québec, 2021).

Malgré la baisse relative de la population, le nombre de ménages n’a pas cessé de croître depuis 2001. Entre 2011 et 2016, la MRC s’est accrue de 80 ménages, passant de 2235 à 2315, puis s’est stabilisée entre 2016 et 2021.

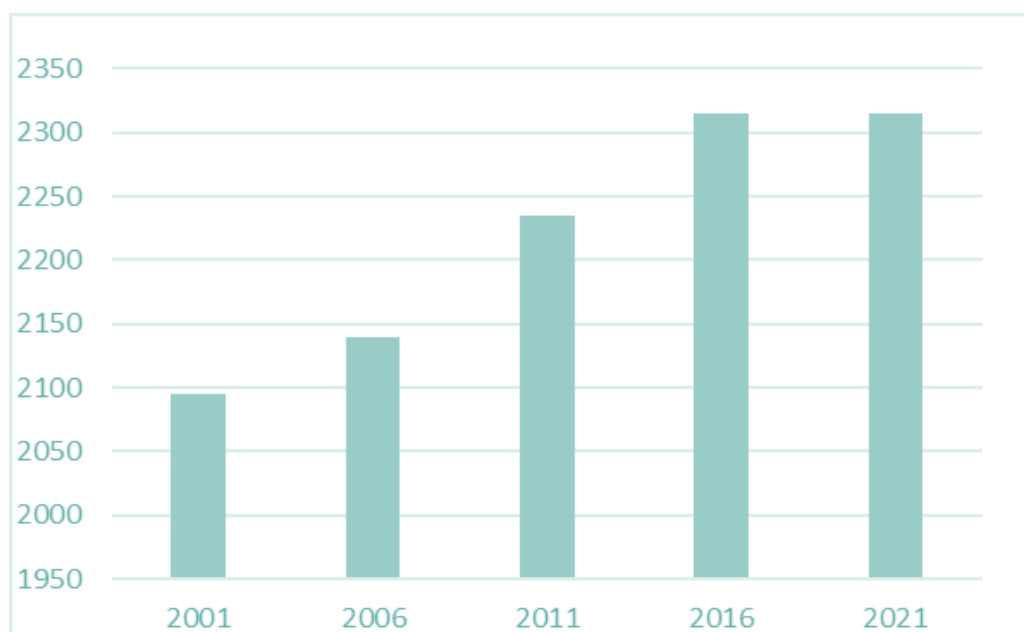


Figure 8.Évolution du nombre de ménages 2001-2021

Source : Statistique Canada, 2022

Le profil démographique de la Minganie est sensiblement le même que dans le reste de la province, à l’exception de l’âge médian qui est plus élevé que la moyenne québécoise. D’ailleurs, l’augmentation de l’âge médian est une tendance observée depuis plusieurs années. Avec l’augmentation de la proportion de la population qui est âgée de plus de 65 ans, ces indicateurs illustrent le vieillissement de la population active. Selon une étude réalisée par KPMG (2016), seul le groupe d’âge des 60 ans et plus présente une croissance soutenue et mène à la conclusion que « l’apparente stabilité de la population masque le phénomène de vieillissement de la population de la MRC de Minganie. »

Tableau 4. Nombre d'habitants par tranche d'âge						
Source : Statistique Canada, 2016; 2021, ISQ, 2023						
	Année de recensement	Population	Nombre d'habitants par tranche d'âge (proportion)			Âge médian (année)
			0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	
Minganie	2016	6 587	23%	61%	16%	44.3 ¹
	2021	6 467	24%	55%	21%	45.6 ¹
Québec	2016	8 164 361	22%	60%	18%	42.5
	2021	8 501 833	21%	58%	21%	43.2

(1) Cette donnée n'étant pas compilée pour la MRC de Minganie lors des recensements de Statistique Canada, elle est issue de l'estimation de la population des MRC selon l'âge et le sexe, âge médian et âge moyen de l'Institut de la statistique du Québec, suivant les ajustements de janvier 2023.

Unités résidentielles

Le nombre d'unités d'habitations a été calculé en fonction des données disponibles dans les rôles d'évaluation sommaire de chacune des municipalités de la MRC. Ces données ont ensuite été ajustées en fonction des précisions supplémentaires fournies par les municipalités locales ainsi que la Fédération québécoise de municipalités (FQM), responsable des évaluations foncières pour l'ensemble des municipalités de Minganie.

Tableau 5. Nombre d'unités résidentielles sur le territoire de la MRC (2023)

Municipalité	Permanente			Saisonnière
	Unifamiliale ⁽¹⁾	Plex (2-9 logements) ⁽²⁾	Multilogement (10 et +) ⁽³⁾	Chalets et maisons de villégiature ⁽⁴⁾
Aguanish	132	5	1	38
Baie-Johan-Beetz	41	1	0	12
Havre-Saint-Pierre	1221	153	7	250
L'Île-d'Anticosti	110	17	0	42
Longue-Pointe-de-Mingan	209	13	2	23
Natashquan	117	15	0	27
Rivière-au-Tonnerre	152	3	1	165
Rivière-Saint-Jean	124	4	0	39
TNO Lac-Jérôme	0	0	0	46
Total MRC	2106	211	11	642

Sources :

- (1) Lignes 304 et 317 des rôles d'évaluation sommaire des municipalités, 2023. Les spécifications fournies par les municipalités ont permis les ajustements nécessaires concernant les résidences unifamiliales considérées permanentes au rôle et qui sont en fait des résidences saisonnières.
- (2) Lignes 305, 306, 307, 308, 309 et 318 des rôles d'évaluation sommaire des municipalités, 2023. Les spécifications fournies par la FQM ont permis de spécifier à quelle catégorie de logements appartiennent les habitations en commun de la ligne 318.
- (3) Lignes 310,311,312,313,314,315 et 318 des rôles d'évaluation sommaire des municipalités, 2023.
- (4) Ligne 316 des rôles d'évaluation sommaire des municipalités, 2023.

La majorité des habitations de la Minganie sont des résidences unifamiliales (70%). On dénote également un nombre important de chalets et de maisons de villégiature (23%). Les plex et multilogements correspondent à environ 7% des unités d'habitation du territoire. Plus spécifiquement, les habitations de 9 logements et plus correspondent à moins de 1%. Ainsi, la desserte des habitations de type multilogement ne représente pas un défi spécifique à la mise en œuvre de mesures de valorisation des matières résiduelles sur le territoire. De plus, la grande majorité de ces habitations est située dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre, ce qui facilite la mise en place de mesures adaptées à ce type d'habitation.

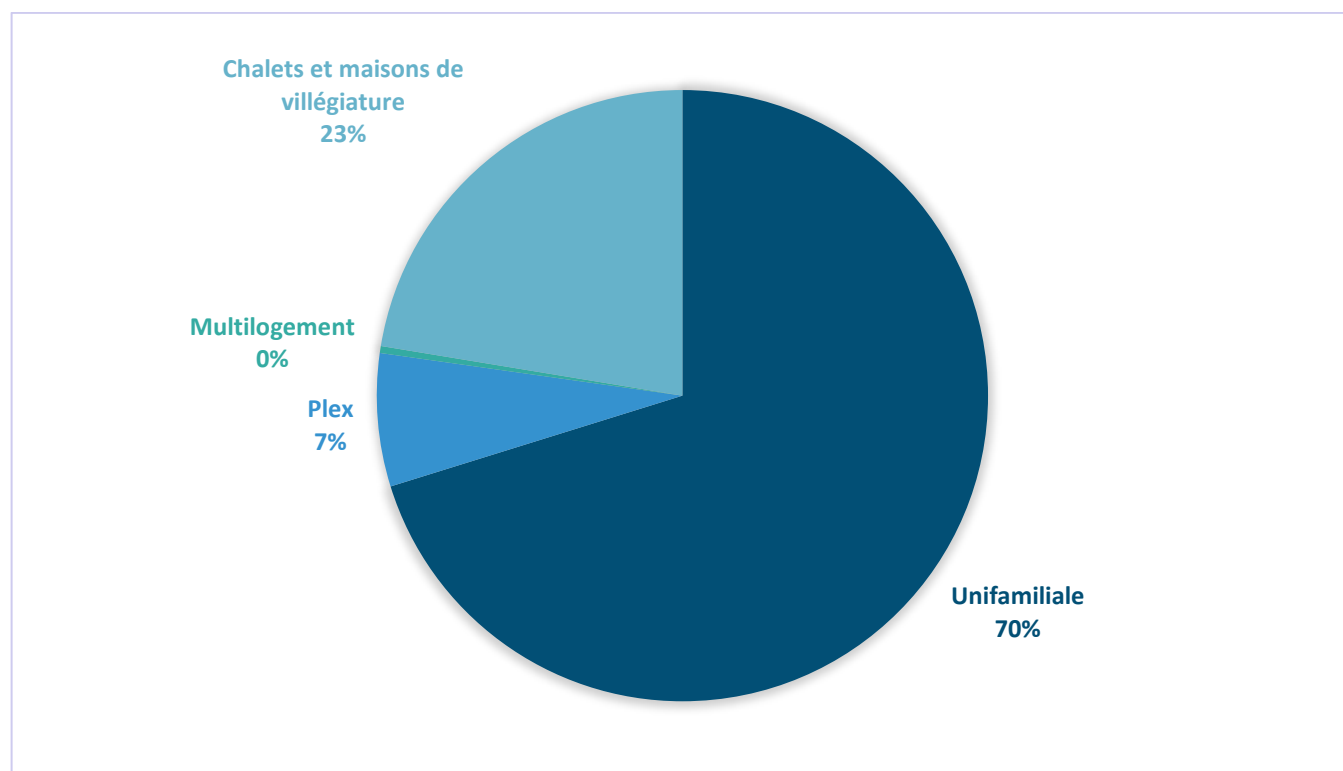


Figure 9. Proportions des types d'unités d'occupation pour la Minganie

Source : Rôles d'évaluation sommaire des municipalités de la Minganie, 2023

Caractéristiques socioéconomiques

L'indice de vitalité économique est calculé à tous les deux ans depuis 2016, par l'ISQ. Cet indice tient compte de trois indicateurs : le marché du travail (taux de travailleurs), le niveau de vie (revenu total médian) et la dynamique démographique (TAAM). Le MAMH utilise cet indice pour moduler la répartition des enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional, notamment les différents volets du Fonds région et ruralité (FRR).

Tableau 6. Indice de vitalité économique des municipalités de Minganie en 2020

Source : ISQ, 2023

Municipalité	Rang - échelle du Québec	Population (2020)	Indice de vitalité économique	Quintile
Aguanish	965	231	-7,818	5
Baie-Johan-Beetz	1008	83	-9,009	5
Havre-Saint-Pierre	413	3 373	2,559	2
L'Île-d'Anticosti	960	196	-7,681	5
Longue-Pointe-de-Mingan	716	423	-2,141	4
Ekuanitshit	994	524	-8,517	5
Natashquan	521	274	0,793	3
Nutashkuan	994	868	-1,834	4
Rivière-au-Tonnerre	1077	254	-11,730	5
Rivière-Saint-Jean	897	212	-5,624	4
Minganie		6256	-3,780	4

À l'échelle régionale, 80% des localités de la Côte-Nord présentent un indice de vitalité économique négatif. C'est le cas de la Minganie qui se classe dans le quatrième quintile des MRC québécoises. En Minganie, seules les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de Natashquan possèdent un indice positif. Selon l'ISQ, « les localités qui se classent dans le dernier quintile de l'indice sont généralement éloignées des régions métropolitaines ou des agglomérations de recensement, sont de petite taille et se caractérisent par une population relativement âgée ». C'est le cas des municipalités d'Aguanish, Baie-Johan-Beetz, L'Île-d'Anticosti, Rivière-au-Tonnerre et de la communauté d'Ekuanitshit qui se retrouvent dans le cinquième quintile de vitalité.

Ces dernières localités affichent un revenu total médian des particuliers et un taux de travailleurs largement plus faibles que les autres localités québécoises. En outre, les résidents de ces territoires dépendent davantage des transferts gouvernementaux comme source de revenus (Services Québec, 2021).

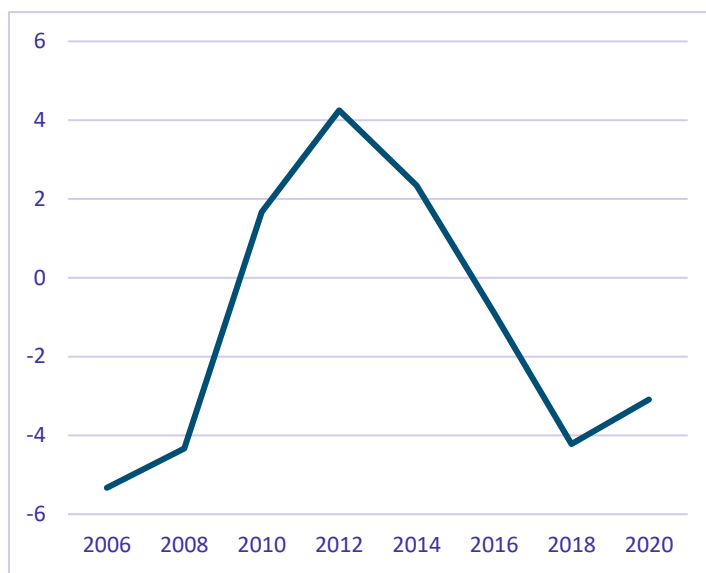


Figure 10. Indice de vitalité économique de la Minganie : 2006-2020

Source : ISQ, 2022

Le recensement de 2016 permettait d'identifier 5 320 personnes en âge de travailler. De ce nombre, on comptait 63,4% de personnes actives sur le marché du travail, c'est-à-dire occupées ou en recherche d'emploi.

Le bilan de l'année 2019 réalisé par l'Institut de la statistique du Québec (2021) identifie une hausse plus significative en Minganie du taux de travailleurs par rapport au reste de la province. En effet, alors que la Minganie se retrouvait 10^e au palmarès des MRC ayant enregistré les plus fortes baisses du nombre de travailleurs de 25-64 ans en 2019, le taux de travailleurs, pour le même groupe d'âge, augmentait de près de 2% (ISQ, 2021).

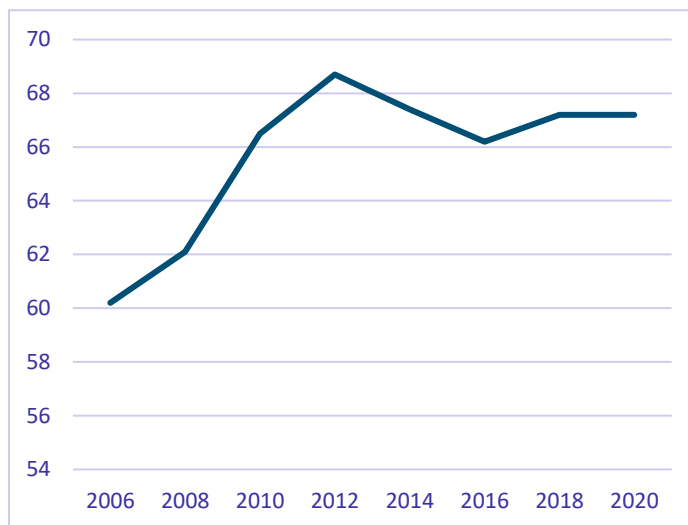


Figure 11. Taux (%) de travailleurs de 25 à 64 ans en Minganie : 2006-2020

Source : ISQ, 2022

En 2021, le TAAM (taux d'accroissement annuel moyen) de la Minganie était de -0,2 pour mille, soit un lent déclin comparativement à celui de la Côte-Nord, alors de -1,0 pour mille et une tendance inverse à l'ensemble du Québec pour qui le TAAM était de 8,5 pour mille (ISQ, 2021).

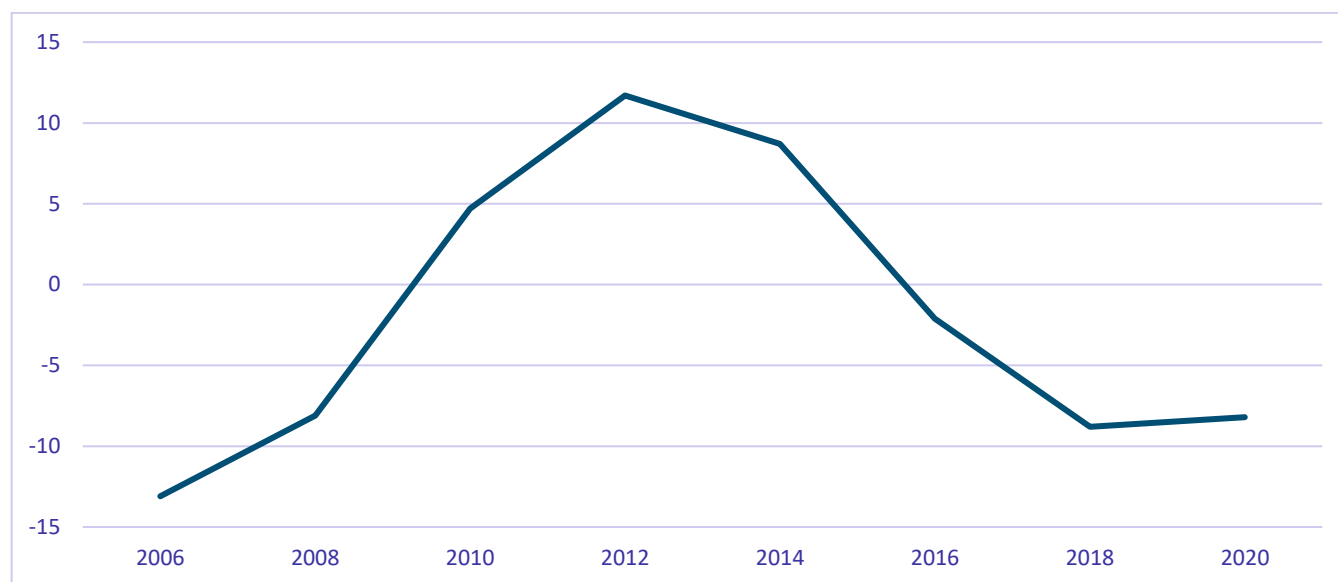


Figure 12. TAAM de la population sur 5 ans exprimé en pour mille en Minganie : 2006-2020

Source : ISQ, 2022

Selon le *Rapport synthèse de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013* (ÉEQ et RECYC-Québec), on observe généralement une corrélation entre la hausse du revenu disponible et la hausse des déchets générés. Ces deux paramètres seraient également associés au taux de récupération des matières recyclables qui suivent la même tangente (Beaubien *et al.*, 2007).

On observe également une corrélation entre les taux de scolarité, la quantité de matières résiduelles générées ainsi que le taux de récupération. En effet, la quantité de matières résiduelles générées augmente avec le niveau de scolarité, à l'exception des foyers où le diplôme le plus élevé est de niveau universitaire. Quant au taux de récupération, il augmente également en fonction du niveau de scolarité (Chaput, 2015).

Le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus n'a cessé d'augmenter entre 2006 et 2020.

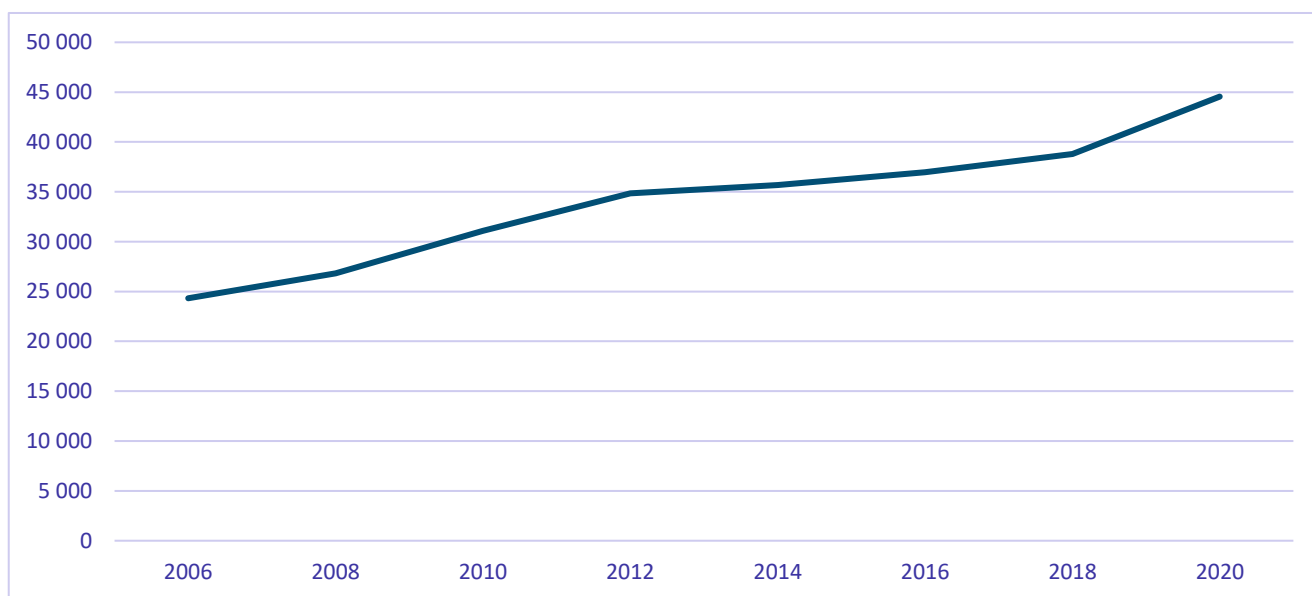


Figure 13. Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus (\$) : 2006-2020

Source : ISQ, 2022; Statistique Canada, 2021

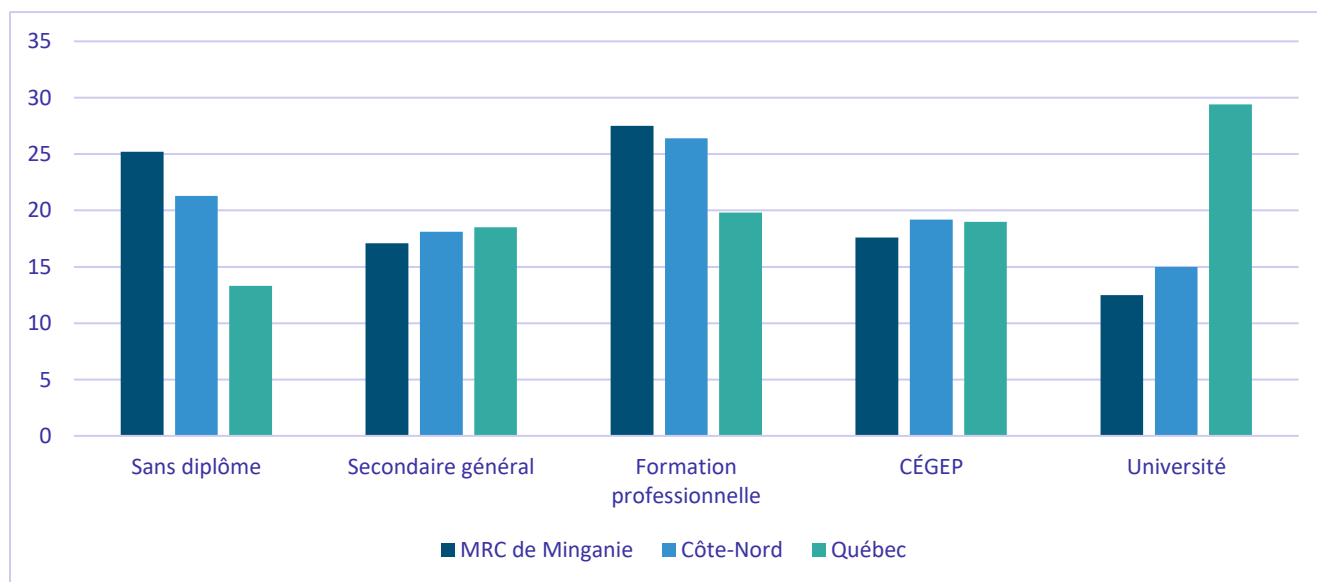


Figure 14. Taux de diplomation de la population âgée entre 25 et 64 ans (%)

Source : selon les données de Statistique Canada 2016

Au recensement de 2016, on comptait 2 860 résidents occupés de 15 ans ou plus. De ce nombre, les plus scolarisés, soit titulaires d'un certificat, diplôme ou grade postsecondaire, représentaient 61,9%. Cette proportion est inférieure à la moyenne de la région de la Côte-Nord (65,6%) et du Québec (69,5%). Durant la même période, les titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou moins représentaient 38,3% de l'ensemble des résidents de la MRC (Services Québec, 2021). La moitié des Québécois détiennent un diplôme collégial ou universitaire alors qu'en Minganie, c'est un peu moins d'une personne sur trois (RAP Côte-Nord 2019).

Dynamique économique

Les principales caractéristiques géographiques du territoire de la MRC conditionnent la nature des activités économiques qui y sont pratiquées. En effet, le territoire est constitué d'un sol riche en métaux, minéraux et différents types de roches, d'écosystèmes forestiers riches et denses, ainsi que de quelques milliers de lacs et de rivières. Du fait de sa contiguïté au Golfe-du-Saint-Laurent et de ses grands espaces encore vierges, il permet l'accès à une nature riche en ressources naturelles. L'activité économique se concentre dans les territoires proches de la ressource.

Le secteur des mines est structuré autour de la mine Tio et des installations portuaires de Havre-Saint-Pierre.

L'activité de pêche, dépendant des infrastructures de débarquement, se concentre dans les municipalités disposant de port et de quai comme Natashquan, Havre-Saint-Pierre, Mingan et Rivière-au-Tonnerre. La transformation de ces ressources est concentrée dans les municipalités de Havre-Saint-Pierre et Longue-Pointe-de-Mingan.

La foresterie est fonction de l'abondance de la ressource ligneuse et de son accessibilité. La récolte de bois se pratiquait dans les années antérieures dans les bassins des réservoirs de la Rivière Romaine et plus anciennement encore dans les unités d'aménagement de Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre. Les activités de coupe forestière sont également un élément important de la dynamique économique sur l'île d'Anticosti, mais cette dernière revêt dorénavant une approche forêt-faune, soit une stratégie d'aménagement forestier durable destinée à préserver la population de cerfs de Virginie.

L'activité agroforestière connaît un certain engouement par la récolte de petits fruits et la production maraîchère, plus particulièrement à Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean.

Quelques pourvoiries exploitent également la ressource faunique, essentiellement à l'intérieur du TNO du Lac-Jérôme et sur l'île d'Anticosti.

Selon les données fournies par la Société Plan Nord (2022), listant les entreprises et organismes de la Minganie, on dénombre 3 563 emplois. Les plus gros employeurs sont Rio Tinto Fer et Titane et le Centre multiservices de santé et de services sociaux de la Minganie, tous deux situés à Havre-Saint-Pierre, et qui contribuent respectivement à 9% et 7% du nombre d'employés de la Minganie.

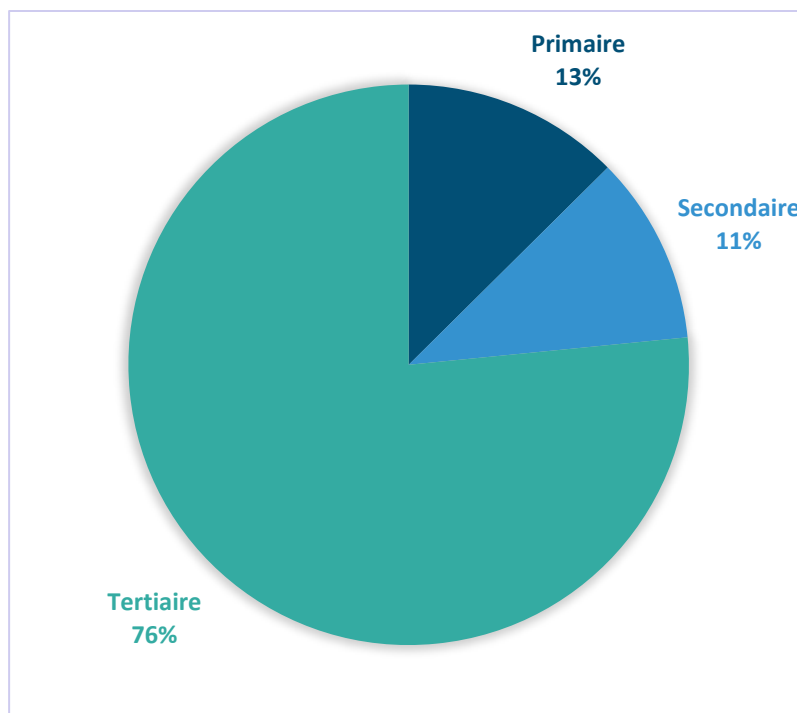


Figure 15. Répartition des emplois par secteur en Minganie, 2022

Sources : SPN, 2022; Statistique Canada, 2006 et 2016

76% des emplois recensés sont issus du secteur tertiaire, alors que le secteur primaire correspond à 13% des emplois. Enfin, le secteur secondaire représente 11% des emplois. Ces proportions sont sensiblement les mêmes depuis 2006.

Malgré la fin du chantier de La Romaine, les diverses installations d'Hydro-Québec sur le territoire (Havre-Saint-Pierre, Natashquan et Complexe de La Romaine) représentent 2,5% de tous les emplois de la Minganie.

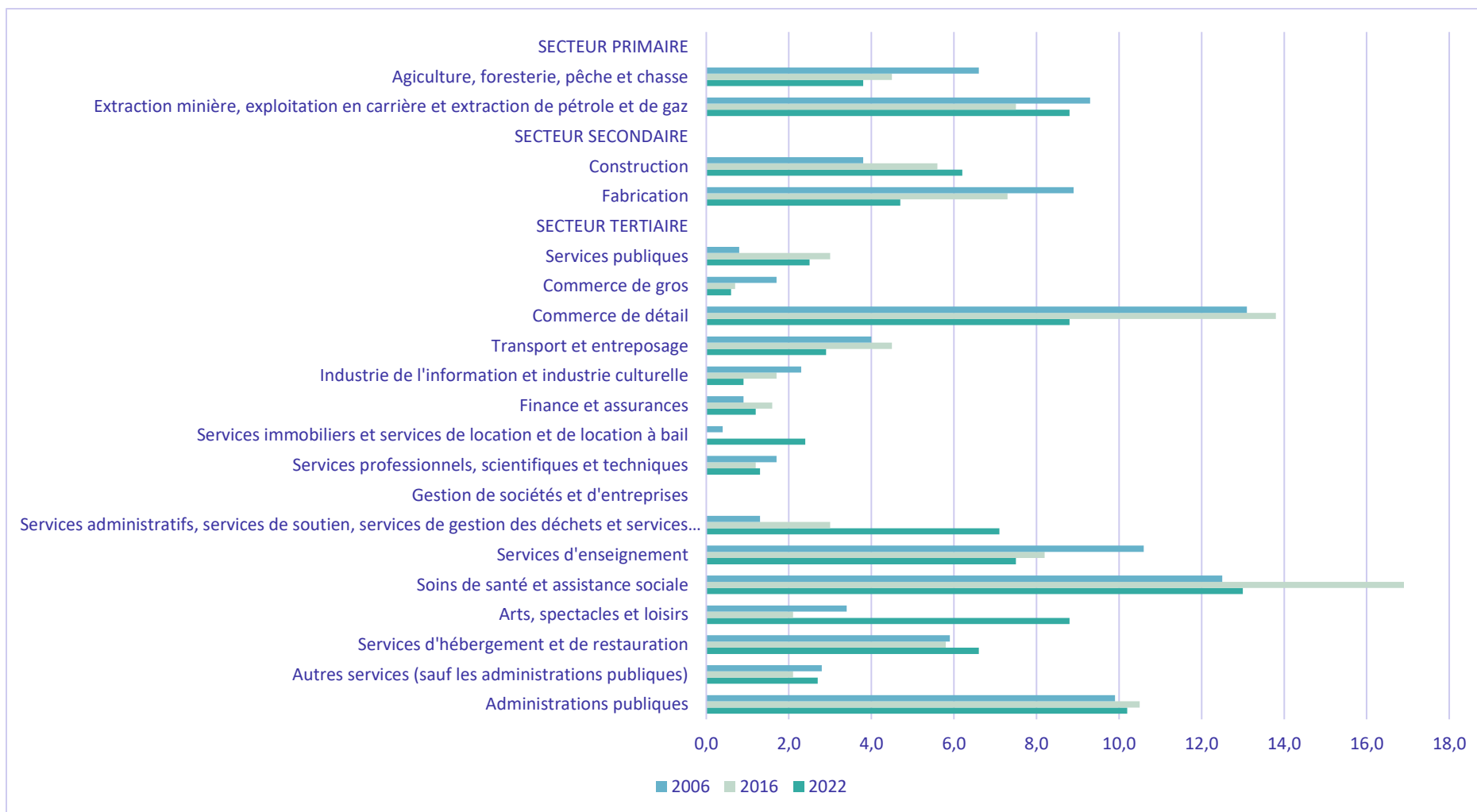


Figure 16. Évolution des proportions d'emplois (%) par secteur : 2006-2022

Sources : Société du Plan Nord, 2022; Statistique Canada, 2006 et 2016

Tableau 7. Industries, commerces et institutions (2023)

Source : Rôles d'évaluation sommaire des municipalités de Minganie, 2023

Municipalité	Nombre d'ICI ¹
Aguanish	20
Baie-Johan-Beetz	17
Havre-Saint-Pierre	150
L'Île-d'Anticosti	55
Longue-Pointe-de-Mingan	57
Natashquan	52
Rivière-au-Tonnerre	38
Rivière-Saint-Jean	22
TNO Lac-Jérôme	10 ⁽²⁾
Total MRC	421

(1) Lignes 322,325,328,335,339 et 342 des rôles d'évaluation sommaire des municipalités, 2023.

(2) Ajusté en fonction des informations de mises à jour attendues des rôles d'évaluation sommaires, juin 2024.

Selon les prévisions économiques de Desjardins pour la région administrative de la Côte-Nord (2023), une stabilisation de l'emploi est attendue dans le secteur primaire. La démographie représente l'un des plus grands défis, la pénurie de main-d'œuvre étant grandement affectée par le départ de travailleurs vers d'autres régions. Le recours à des travailleurs navetteurs, bien qu'il soit efficace pour combler les besoins des employeurs, aide toutefois moins au développement économique, puisque ces employés ne demeurent pas dans la région de façon permanente.

Le secteur minier bénéficie actuellement d'une demande grandissante ; de nombreuses entreprises internationales surveillent de près les sols riches en minéraux de la Côte-Nord. Le nombre de claims miniers a d'ailleurs bondi durant les dernières années. Si ces titres ne garantissent pas le développement d'un projet d'exploitation minière, il s'agit néanmoins d'une tendance encourageante pour les perspectives à moyen et long terme.

Une diminution marquée des activités du secteur de la construction est attendue, due entre autres à la fin des projets de la Romaine. La montée de l'écotourisme a permis à la région de se démarquer comme destination plein air. Les établissements d'hébergement de la Côte-Nord ont connu des taux d'occupation élevés depuis 2021, malgré le fait que les feux de forêt et la fermeture temporaire du pont Touzel en 2023 ont eu un impact important sur la fréquentation en début de saison.

Tableau 8. Principaux ICI sur le territoire

Nom de l'établissement	Localisation	Secteur d'activité	Nombre d'employés ⁽¹⁾
Rio Tinto Fert et Titane	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 213119 Autres activités de soutien à l'extraction minière	312
Centre de Santé et de Services sociaux de la Minganie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 622111 Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)	260
Poséidon Les Poissons et crustacés (usine)	Longue-Pointe-de-Mingan et Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 311710 Préparation et conditionnement de poissons et fruits de mer	157
Parc National d'Anticosti – SEPAQ Anticosti	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 712190 Autres établissements du patrimoine	110
Hydro-Québec – Centre administratif	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 221111 Production d'hydroélectricité	80
Parcs Canada- Centre d'accueil	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 713990 Tous les autres services de divertissement et de loisirs	80
CJB Construction	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel	70
Marché Tradition Vigneault	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 445110 Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)	65
Réserve de Parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 712190 Autres établissements du patrimoine	64
École secondaire Monseigneur-Labrie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	60
Minganie Équipement	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 532490 Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel	50

École primaire et secondaire Roger Martineau	Natashquan	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	40
École primaire Leventoux	Havre-Saint-Pierre		22
CISSS de la Côte-Nord – CHSLD HSP	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 623310 Établissements communautaires de soins pour personnes âgées	32
Les Entreprises PEC	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 237310 Construction de routes, de rues et de ponts	30
Centre de Santé et services sociaux Tshukuminu Kapani	Nutashkuan	SCIAN : 621494 Centres communautaires de soins de santé	28
Sûreté du Québec (Poste MRC de Minganie)	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 912130 Services de police provinciaux	27
Pourvoirie de la Haute-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	SCIAN : 721212 Camps de chasse et de pêche	27
Pharmacie Jennifer Jones (Brunet)	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 446110 Pharmacies	25
MRC de Minganie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 913910 Autres services des administrations publiques locales	23
CPE Picassou	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 624410 Services de garderie	22
CPE Uapukun	Havre-Saint-Pierre		21
Services maritimes Boréale	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 487210 Transport par eau de tourisme et d'agrément	21
Tim Horton's	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 722110 Restaurants à service complet	20
École primaire Lestrat	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	19
École primaire Saint-François-d'Assise	Longue-Pointe-de-Mingan		15

Coopérative d'aide à domicile de Minganie (CADM)	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité	18
Coop de consommation de l'Île d'Anticosti	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 447110 Stations-service avec dépanneurs	16
Distributions JRV	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 417230 Grossistes – distributeurs de machines, matériel et fournitures industrielles	18
Marché Natashquan (Omni)	Natashquan	SCIAN : 445110 Supermarchés et autres épiceries (Sauf les dépanneurs)	16
Caisse Desjardins	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 522130 Coopératives de crédit et caisses populaires locales	15
L'Espoir de Shelnà	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 623210 Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement	15
BMR	Havre-Saint-Pierre	SCIAN 444110 Centres de rénovation	14
Rossey	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 452110 Grands magasins	14
Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 721212 Camps de chasse et de pêche	14
Centre de services scolaires de la Moyenne-Côte-Nord	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	13
Constructions M-Tech Inc.	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 236220 Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel	12
ARP Gaz Inc. / Harnois	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 447190 Autres stations-service	12

OK Pneus	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 441320 Marchands de pneus	12
Subway	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 722210 Établissements de restauration à service restreint	12
Éco Minganie	Longue-Pointe-de-Mingan	SCIAN : 541620 Services en conseils en environnement	12
Centre d'éducation des adultes de Minganie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	11
Safari Anticosti S.E.N.C	L'Île-d'Anticosti	SCIAN: 721212 Camps de chasse et de pêche	11
Dépanneur des îles	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 447110 Stations-service avec dépanneurs	10
Alimentation Jako	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 445110 Supermarchés et autres épiceries sauf les dépanneurs)	10
Dépanneur Aguanus (Boni-Soir)	Aguanish	SCIAN : 447110 Stations-service avec dépanneurs	6
Paraxion	Havre-Saint-Pierre, Natashquan, Rivière-au-Tonnerre	SCIAN : 621911 Service d'ambulance (sauf les services d'ambulance aérienne)	IND
Bleuetière de Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	SCIAN : 111330 Culture de noix et de fruits, sauf les agrumes	IND
Les Industries EMB	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 113311 Exploitation forestière (sauf à forfait)	IND
Quincaillerie Shipek	Longue-Pointe-de-Mingan	SCIAN 444110 Centres de rénovation	IND

(1) Selon le répertoire des entreprises et organismes de Société du Plan Nord, 2022

Portrait actuel de la gestion des matières résiduelles

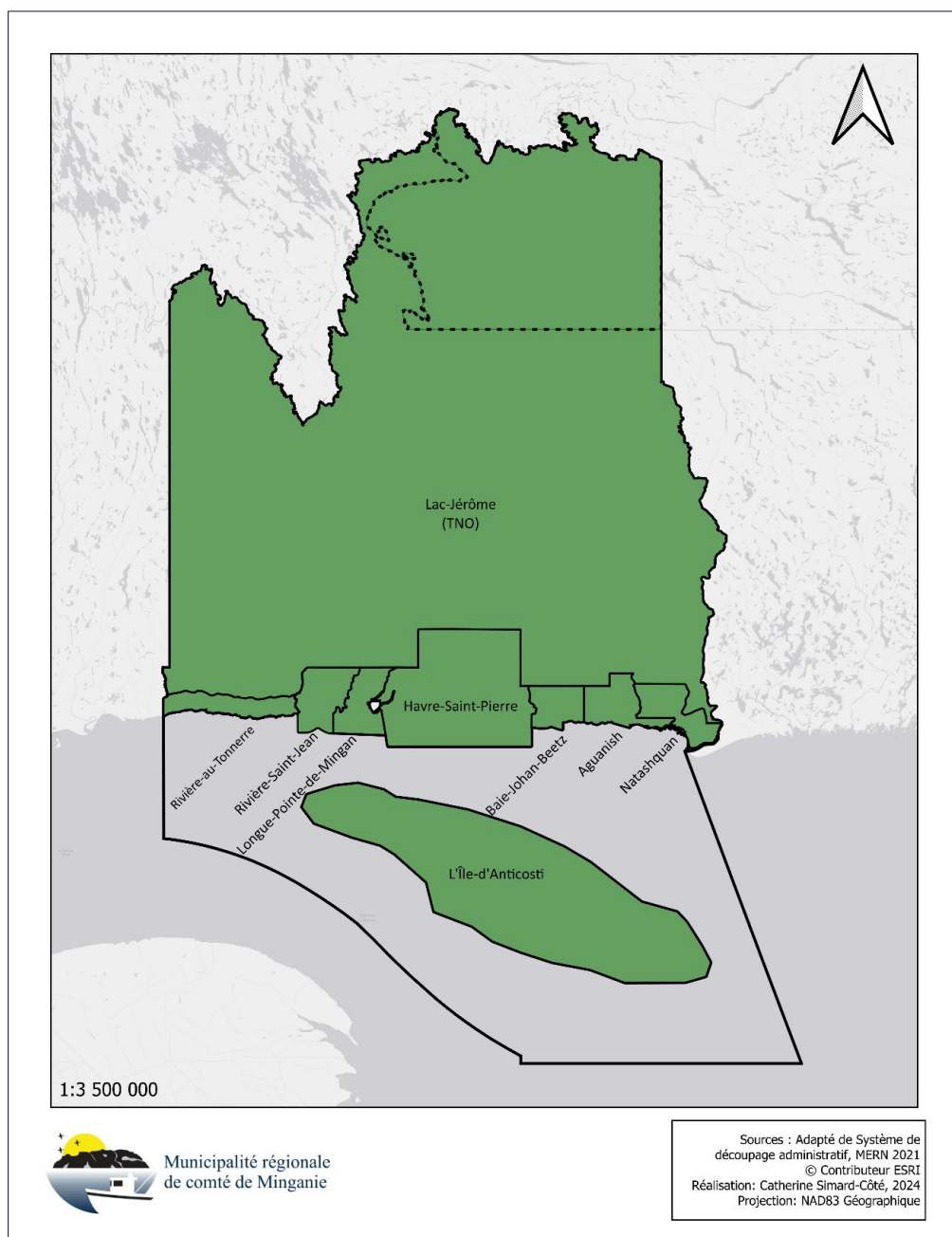


Figure 17. Municipalités visées par le PGMR

Distribution des responsabilités

La MRC de Minganie a décrété sa compétence sur le domaine des matières recyclables, des matières putrescibles ainsi que sur la gestion des boues de fosses septiques (BFS) sur le territoire de ses sept municipalités du secteur continent soit :

- Rivière-au-Tonnerre ;
- Rivière-Saint-Jean ;
- Longue-Pointe-de-Mingan ;
- Havre-Saint-Pierre ;
- Baie-Johan-Beetz ;
- Aguanish ;
- Natashquan.

Sommairement, les obligations de la MRC associées à ses compétences s'articulent comme suit :

- Planifier et réaliser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières recyclables, des matières putrescibles et des appareils électroniques et informatiques. Les opérations de collecte des matières recyclables et/ou des matières putrescibles ne font pas partie de la déclaration de compétence.
- Coordonner la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation se rapportant aux peintures et huiles usées, aux piles domestiques et aux ampoules fluocompactes.
- Planifier le système de gestion des BFS.
- Implanter et opérer le centre de traitement des BFS.

Ces services s'adressent au secteur résidentiel, mais également au secteur des industries, commerces et institutions (ICI).

La MRC de Minganie est également signataire de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et donc responsable d'assurer la fourniture du service de collecte et de transport des matières

recyclables sur le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L'Île-d'Anticosti et le TNO du Lac-Jérôme.

Actuellement aucun service municipal de gestion des matières résiduelles n'est offert sur le territoire non organisé (TNO) de Lac-Jérôme, l'accès aux pourvoiries ne pouvant être fait que par hydravions. Toutefois, les entreprises Rio Tinto et Hydro-Québec font transiter leurs matières résiduelles par le biais de la route de La Romaine afin de les acheminer jusqu'aux différentes installations de traitement.

Deux régies intermunicipales sont également présentes sur le territoire de planification. Leur rôle est essentiellement lié à la gestion et à l'opération des lieux d'enfouissement en tranchées (LEET) situés respectivement dans les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan et de Natashquan.

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie (RIGMROM) regroupe les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean, Rivière-au-Tonnerre ainsi que le Conseil des Innus d'Ekuanitshit. Globalement, le mandat de la régie, à titre de propriétaire, est d'assurer les opérations du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan ainsi que la collecte pour le secteur ouest.

De façon plus spécifique, ses responsabilités se décrivent comme suit :

- Acquérir, posséder, opérer, exploiter et administrer le lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et, si nécessaire, y apporter les améliorations jugées utiles.
- Acquérir ou prendre en charge l'immeuble (terrain) formant le patrimoine du LEET ainsi que les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.
- Gérer, au besoin, des activités de collecte de matières résiduelles, incluant la collecte sélective, de transfert et de tri des matières résiduelles issues de la collecte sélective et d'entreposage temporaire des encombrants.
- Gérer et entreposer, au besoin, les boues de fosses septiques.

La Régie est dirigée par un conseil d'administration formé de cinq (5) personnes, on y retrouve un délégué de chacune des municipalités membres ainsi que du Conseil des Innus d'Ekuanitshit. L'entente de constitution de la Régie se terminera le 31 décembre 2025. Toutefois, une clause de renouvellement par périodes successives de dix ans est enchâssée dans l'entente de constitution de la Régie.

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie (RIGMREM) regroupe les municipalités Baie-Johan-Beetz, Aguanish et de Natashquan ainsi que le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan. Globalement, le mandat de la régie est, à titre de propriétaire, d'assurer les opérations du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Natashquan ainsi que la collecte pour le secteur est. De façon plus spécifique, ses responsabilités se décrivent comme suit :

- Acquérir, posséder, opérer, exploiter et administrer le lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Natashquan et, si nécessaire, y apporter les améliorations jugées utiles.
- Acquérir ou prendre en charge l'immeuble (terrain) formant le patrimoine du LEET ainsi que les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.
- Gérer, au besoin, des activités de collecte de matières résiduelles, incluant la collecte sélective, de transfert et de tri des matières résiduelles issues de la collecte sélective et d'entreposage temporaire des encombrants.

La Régie est dirigée par un conseil d'administration formé de quatre (4) personnes, on y retrouve un délégué de chacune des municipalités membres ainsi que du Conseil des Innus de Nutashkuan. L'entente de constitution de la Régie se terminera le 31 décembre 2024. Toutefois, une clause de renouvellement par périodes successives de cinq ans est enchâssée dans l'entente de constitution de la Régie.

Les municipalités locales ont également un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du PGMR. En effet, la MRC procède à la planification de la gestion des matières résiduelles ainsi qu'à la gestion des matières recyclables et des boues de fosses septiques, les Régies veillent à l'opération des LEET, alors que les municipalités locales ont la responsabilité de mettre en œuvre toutes les autres mesures contenues dans le plan.

Tel qu'indiqué dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'article 53.24 : « Un plan de gestion en vigueur lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans le territoire d'application du plan. » De plus : « Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire [...] Elles sont également tenues dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan. »

La municipalité de Havre-Saint-Pierre assure les services de collecte des matières recyclables visées par la collecte sélective et des ordures sur son territoire.

La municipalité de L'Île-d'Anticosti a la pleine responsabilité des activités de gestion des matières résiduelles sur son territoire, incluant l'opération de son LEET ainsi que la mise en œuvre des dispositions enchâssées au PGMR. En effet, les compétences déclarées de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles ainsi que l'implication des deux régies intermunicipales se limitent aux sept municipalités du secteur continent.

Tableau 9. Synthèse de la distribution des responsabilités en matière de GMR

Service	Responsable
Planification GMR	MRC de Minganie
Mesures d'information, sensibilisation et éducation	MRC de Minganie
Collecte et traitement des BFS	- MRC de Minganie - Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Collecte des ordures et des matières recyclables	- Municipalité de Havre-Saint-Pierre - Municipalité de L'Île-d'Anticosti - RIGMROM - RIGMREM
Tri et conditionnement des matières recyclables	- MRC de Minganie - Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Enfouissement des matières résiduelles	- Municipalité de L'Île-d'Anticosti - RIGMROM - RIGMREM
Écocentre	Municipalité de Havre-Saint-Pierre
Toute autre mesure du PGMR	Municipalités locales

Ententes municipales

Plusieurs ententes intermunicipales ont effet sur le territoire de planification, dont deux ententes sont associées à la constitution des régions intermunicipales.

Une entente entre la MRC de Minganie et le Conseil des Innus d'Ekuanitshit vise la prise en charge par la MRC des matières recyclables provenant de la collecte sélective effectuée de porte-à-porte auprès des secteurs résidentiel et ICI sur le territoire de la communauté d'Ekuanitshit. La collecte et le transport des matières résiduelles sont de la responsabilité de la RIGMROM. Les matières recyclables visées par la collecte sélective sont acheminées au poste de transbordement de la MRC. L'entente prévoit également que les outils de sensibilisation développés par la MRC seront mis en œuvre auprès de la population de la communauté innue.

Une entente entre la MRC et la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan vise l'opération de la station de traitement des BFS située sur un lot situé dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. Plus spécifiquement, l'entente vise les différents éléments relatifs à cette station, soit l'occupation du lot appartenant à la municipalité, l'utilisation de la station de pompage municipale, les travaux d'entretien, de construction ou d'amélioration nécessaires au bon fonctionnement de la station. La Municipalité demeurera propriétaire du lot tout au long de l'entente ainsi qu'à la suite de la conclusion de celle-ci qui surviendra lorsque la station de traitement des boues ne sera plus opérationnelle. La MRC conservera alors la propriété de ses constructions. Les parties pourront alors négocier les différentes avenues possibles et, à défaut d'entente, la MRC devra libérer le terrain et remettre les lieux en bon état.

Aucune modification n’a été apportée à ces ententes depuis la dernière révision du PGMR. Toutefois, l’entente concernant la collecte des matières recyclables visées par la collecte sélective de la communauté de Ekuanitshit deviendra caduque au 1^{er} janvier 2025. De plus, l’entente concernant l’opération de la station de BFS à Longue-Pointe-de-Mingan devrait faire l’objet d’une mise à jour au courant de l’année 2025.

Une entente entre la MRC, la municipalité de L’Île-d’Anticosti et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’est de la Minganie vise la fourniture du service de collecte et de transport des matières recyclables et les services de première ligne qui s’y rapportent. Cette entente répond aux obligations de l’entente-cadre avec Éco Entreprises Québec et permet d’assurer la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L’Île-d’Anticosti et du Territoire non organisé (TNO) du Lac-Jérôme, ainsi que les activités d’information, sensibilisation, d’éducation (ISÉ) et les activités de première ligne qui s’y rapportent.

Tableau 10. Ententes intermunicipales sur le territoire

Municipalités parties à l'entente	Objet de l'entente	Durée	Répartition des coûts
- Havre-Saint-Pierre; - Longue-Pointe-de-Mingan; - Rivière-Saint-Jean; - Rivière-au-Tonnerre; - Conseil des Innus de Ekuanitshit.	Création de la RIGMROM, dont le rôle est essentiellement lié à la gestion et l'opération du LEET situé dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan.	- Se termine le 31 décembre 2025; - Clause de renouvellement possible par périodes successives de 10 ans.	- Les dépenses en immobilisation, diminuées des subventions, sont réparties entre les parties proportionnellement au poids démographique de chacune des parties; - Les dépenses d'opération et d'administration, diminuées des subventions et de tout revenu généré par l'exploitation du LEET, sont réparties entre les parties proportionnellement au tonnage de matières résiduelles qu'elles acheminent au LEET; - Tout autre service rendu par la régie est facturé aux parties selon les tarifs qu'elle établira.
- Baie-Johan-Beetz; - Aguanish; - Natashquan; - Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashquan.	Création de la RIGMREM, dont le rôle est essentiellement lié à la gestion et l'opération du LEET situé dans la municipalité de Natashquan.	- Se termine le 31 décembre 2024; - Clause de renouvellement possible par périodes successives de 5 ans.	- Les dépenses en immobilisation, diminuées des subventions, sont réparties entre les parties sur la base de la population et selon une répartition équivalente pour les ICI; - Les dépenses d'opération et d'administration diminuées des subventions et de tout revenu

			généralisé par l'exploitation du LEET sont réparties entre les parties sur la base de la population et selon une répartition équivalente pour les ICI.
- MRC de Minganie; - Conseil des Innus de Ekuanitshit.	Traitement des matières recyclables de la collecte sélective (résidentiel et ICI) de la communauté de Ekuanitshit, incluant les activités de sensibilisation.	- L'entente prend fin le 1^{er} janvier 2025.	- Le tarif est établi en fonction des dépenses de la MRC relatives au traitement des matières recyclables et des activités de sensibilisation ainsi que du nombre de personnes équivalentes des secteurs résidentiel, villégiature et ICI sur le territoire du Conseil de Ekuanitshit; - Ce tarif est majoré de 20% pour les frais de gestion.
- MRC de Minganie; - L'Île-d'Anticosti; - RIGMREM.	Collecte et transport des matières recyclables et services de première ligne qui s'y rapportent.	L'entente est d'une durée de 5 ans, du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et prendra fin si l'entente-cadre entre la MRC et ÉEQ prend fin.	Les responsabilités et les engagements de chacune des Parties relativement à : - La clientèle desservie par chaque Partie; - La fourniture des services de collecte et de transport; - L'ISÉ et le service de première ligne; - La gestion administrative et opérationnelle découlant des obligations de l'entente-cadre.

MRC de Minganie; Longue-Pointe-de-Mingan. (1)	- Les modalités relatives à l'implantation et l'opération de la station des BFS appartenant à la MRC sur le terrain de la Municipalité; - Modalités relatives à l'emploi de l'opérateur du camion de vidange de BFS qui est un employé municipal.	L'entente est valide tant que la station de traitement des boues de la MRC sera opérationnelle.	La MRC paie à la municipalité : - Le salaire, incluant charges et avantages sociaux, versé à l'employé qui opère le camion de vidanges des boues, majoré de 10% de frais de gestion. - Un montant annuel de 2 000\$ à titre de compensation pour la consommation électrique reliée aux opérations de la station de traitement des boues; - Les frais de nettoyage de la station de pompage de la municipalité ainsi que ceux d'entretien de la végétation sur la parcelle de terrain occupée par la MRC.
--	--	--	---

(1) Cette entente devrait être mise à jour au courant de l'année 2025.

Règlements régionaux et municipaux

La MRC a adopté plusieurs règlements afférents à la gestion des matières résiduelles. Ils sont présentés au Tableau 11. Le Tableau 12 présente les règlements municipaux adoptés par les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti concernant les mesures d'encadrement de la gestion des matières résiduelles ainsi que la taxation associée.

Tableau 11. Sommaire des règlements de la MRC en gestion de matières résiduelles

# de règlement	Titre	Date d'adoption (JJ.MM.AA)	Matières visées	Principaux sujets enchâssés
96-07-08-21	Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Minganie de 2006.	21.08.2007		Adoption du PGMR de 2006.
124-09-10-20	Règlement déclarant la compétence de la MRC de Minganie à l'égard des municipalités situées sur le territoire de la MRC, secteur continent, relativement aux matières recyclables.	20.10.2009	Provenant des secteurs résidentiels et ICI : - Matières recyclables associées à la collecte sélective - Matières putrescibles - Appareils électroniques et informatiques - Peintures, huiles usées, piles domestiques et ampoules fluocompactes	- Planification et réalisation de la réduction à la source, du recyclage et de la valorisation des matières recyclables, des matières putrescibles; - Coordination de la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation se rapportant à certains résidus domestiques dangereux.
133-12-02-21	Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC de Minganie à l'égard des municipalités situées sur son territoire, secteur continent, relativement à l'opération des structures d'accueil et du traitement des boues.	21.02. 2012	Boues provenant des secteurs résidentiel et ICI	Opération des structures d'accueil et de traitement des boues.
140-12-02-21	Règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Minganie quant à la collecte et au traitement des boues, et ce, à l'égard des municipalités situées sur son territoire, secteur continent	21.02. 2012	Boues provenant des secteurs résidentiel et ICI	Modification de certaines obligations du règlement 133-12-02-21 : - Modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC; - Collecte régulière des boues; - Mandat exclusif confié à la MRC par les municipalités pour la collecte, le transport et le traitement des boues; - Modalités de répartition des coûts;

				- Mode de partage de l'actif et du passif à la fin de l'entente; - Fréquence de vidanges des installations septiques (résidences permanentes aux 2 ans, résidences saisonnières aux 4 ans) - Conditions pour les vidanges additionnelles; - Modalités pour les vidanges des installations septiques des ICI.
150-13-11-27	Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la compétence de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement 124-09-10-20	27.11.2013	Matières recyclables principalement associées à la collecte sélective provenant des secteurs résidentiel et ICI.	Modification des articles 5 et 7 du règlement 124-09-10-20 Article 5 : Concernant le registre du nombre des ICI et résidences secondaires sur le territoire des municipalités. Article 7 : Répartition des coûts directs et indirects entre les municipalités sur la base du nombre de personnes équivalentes.
160-16-02-16	Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues.	16.02.2016	Boues de fosses septiques	Tarif applicable pour la réception des boues générées en Minganie provenant d'entreprises de vidange de fosses septiques à la station de traitement des boues de la MRC.
178-18-08-21	Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Minganie	21.08.2018		Adoption du PGMR révisé 2018-2023
189-21-03-16	Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues	16.03.2021	Boues de fosses septiques	Modification du règlement 160-16-02-16 : Tarif pour la réception des boues générées en Minganie provenant d'entreprises de vidange de fosses septiques à la station de traitement des boues de la MRC.

Tableau 12.Sommaire des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles

Municipalité	# de règlement	Titre	Date d'adoption (JJ.MM.AA)	Matières visées	Principaux sujets enchâssés
Havre-Saint-Pierre	262	Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables provenant des résidences et des commerces et institutions.	11.08.2008	Matières résiduelles et matières recyclables	Remplace le règlement 137 : Fréquence et modalités de la collecte des matières résiduelles et recyclables
Havre-Saint-Pierre	324	Règlement concernant les taxes de services	21.03.2018	Matières résiduelles	Remplace les règlements 230 et 164 : Barème de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi que l'entretien et l'opération du site de l'Écocentre
L'Île-d'Anticosti	R-222-2023	Règlement concernant la tarification pour le dépôt des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024	07.12.2023	Matières résiduelles d'origine domestique, matières résiduelles d'origine industrielle, commerciale ou institutionnelle, carcasses d'animaux et véhicules	Tarifs et modalités pour l'utilisation du lieu d'enfouissement en tranchée de la Municipalité.

Gestion des matières résiduelles

Réduction à la source

La réduction à la source consiste en la mise en œuvre d'actions permettant d'éviter de générer des résidus lors d'activités domestiques, ou lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Herbicyclage

En raison du caractère nordique de la MRC de Minganie et des habitudes des citoyens de ce territoire, la gestion des rognures de gazon ne représente pas une préoccupation de gestion des matières résiduelles. Très peu de gazon est acheminé annuellement aux LEET pour élimination. Dans une très grande partie, les citoyens laissent sur place les rognures de gazon.

Bien que l'herbicyclage est un moyen efficace de réduction des matières résiduelles, aucun programme systématique de sensibilisation à l'herbicyclage n'a été mis de l'avant par la MRC de Minganie, ni par les municipalités locales qui la composent.

Gaspillage alimentaire

Depuis 2019, une campagne visant à réduire le gaspillage alimentaire auprès des citoyens est portée par la MRC de Minganie. Celle-ci s'inscrit dans une démarche de développement et diffusion d'outils de communication visant à influencer le comportement des citoyens. Un aide-mémoire a ainsi été produit et distribué dans toutes les municipalités du territoire. De plus, l'aide-mémoire est disponible sur le site Internet de la MRC. Une campagne qui ciblait davantage les générateurs importants, les ICI, a également été réalisée en 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Table de développement social et des communautés de la MRC de Minganie, une initiative régionale chapeautée par le Centre d'Action Bénévole a été mise en place afin de récupérer les surplus de nourriture et ainsi donner une seconde chance à ces denrées alimentaires. Bien que cette initiative ne soit pas développée initialement afin de

diminuer le gaspillage alimentaire, mais plutôt sur les bases de la sécurité alimentaire, elle contribue à la réduction des déchets à la source. Effectivement, les surplus alimentaires ainsi récupérés et consommés par d'autres citoyens permettent de dévier une certaine quantité de matières de l'enfouissement.

C'est ainsi que depuis 2023, le CAB Minganie déploie et finance l'installation des frigos communautaires dont l'entretien est assuré par des organismes communautaires. On en trouve à l'heure actuelle dans cinq municipalités de la Minganie, mais des démarches sont en cours afin de doter chacune des municipalités d'un frigo.

Tableau 13. Répartition des frigos communautaires en Minganie

Municipalité	Emplacement	Adresse
Rivière-Saint-Jean	Bureau municipal	434 rue Saint-Jean
Longue-Pointe-de-Mingan	Centre John-Collin	278 chemin du roi
Havre-Saint-Pierre	Centre d'Action Bénévole Minganie	1158 rue Boréale
Aguanish	Bureau municipal	106 route Jacques-Cartier
Natashquan	CLSC de Natashquan	47 chemin d'en Haut
L'Île-d'Anticosti	Garage municipal	22 chemin des Forestiers

Le CAB s'assure que les invendus (surplus) de leur popote roulante sont redonnés au comptoir alimentaire. De plus, une entente entre le CAB et le marché Tradition de Havre-Saint-Pierre permet de récupérer les denrées alimentaires qui atteindront la date de péremption le jour même. Ces aliments sont congelés puis par la suite distribués dans les paniers alimentaires avec, au besoin, la mention « À consommer immédiatement après la décongélation du produit ».

Réemploi

Le Centre d'action bénévole (CAB) de Havre-Saint-Pierre effectue une collecte de vêtements par apport volontaire à son local de Havre-Saint-Pierre. Entre mars 2023 et avril 2024, ce sont environ 9 000 vêtements récupérés qui ont été vendus par l'organisme. Le poids des vêtements varie en fonction du type, de l'épaisseur, de la matière et de la taille. Ainsi, pour 1 kilogramme de textiles, on peut compter de 2 à 6 vêtements. En attribuant un poids moyen de 0,25 kg par vêtement, on obtient 2 250 kg, soit 2,25 tonnes de textiles qui ont été déviées de l'enfouissement et qui ont pris le chemin du réemploi pour une période d'une année.

Les vêtements récupérés par le CAB et qui ne peuvent être vendus sont entreposés par la MRC. En fonction des opportunités de recyclage qui se présentent, la MRC organise l'expédition de ces textiles vers l'extérieur de la région.

Avec le soutien financier de la MRC, l'organisme communautaire à vocation familiale « Carrefour Famille Minganie » permet le réemploi de meubles et de jouets. Depuis 2017, l'organisme opère un marché aux puces ouvert au public permet de recevoir des dons de toutes formes, à l'exception de vêtements, et de les revendre à prix réduit à leur local de Havre-Saint-Pierre. Par manque d'espace, il leur est difficile d'entreposer des encombrants. Néanmoins, lorsque des meubles ou des électroménagers sont donnés, les bénévoles qui travaillent au marché aux puces agissent en tant qu'intermédiaire avec les personnes qui souhaitent en faire l'acquisition. Ils utilisent à cet effet une liste de noms de personnes à contacter.

Les données disponibles ne permettent pas de calculer le poids réel des encombrants récupérés. Néanmoins, nous savons qu'en 2024, 11 encombrants non-métalliques (meubles télé et lits) et 13 encombrants métalliques (laveuses, sècheuses, cuisinières, réfrigérateurs et articles de sports) ont pu être détournés de l'enfouissement grâce au système du Carrefour Famille Minganie.

Gestion des matières recyclables

Collecte sélective

En septembre 2012, la MRC de Minganie a mis de l'avant un programme de récupération des matières recyclables. Ce programme est offert au secteur résidentiel ainsi qu'aux ICI. Du mobilier urbain permet également d'offrir un service de collecte dans des espaces publics présents sur le territoire de planification.

Tout comme la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective résidentielle s'effectue dans tous les villages de la Minganie, à une fréquence quinzomadaire, de porte-à-porte et à l'aide de bacs roulants de 360 litres. La collecte sélective s'effectue également dans certains secteurs de villégiature où des citoyens y résident à l'année, mais ces-dernier doivent acheminer leur bac jusqu'à la route 138 ou jusqu'à un site commun. Par exemple, dans le secteur de villégiature de Petite rivière de l'est à Aguanish, le camion ne se rend pas l'hiver. Les villégiateurs doivent laisser leurs bacs au bout de la rue pour que le camion les récupère.

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, la MRC ainsi que certaines municipalités locales ont mis en place des équipements de collecte des matières recyclables dans des parcs et lieux publics du territoire.

Le 7 juillet 2022 sont entrés en vigueur les règlements concernant la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective. Deux organismes de gestion désignés (OGD) ont été choisis par RECYC-QUÉBEC pour représenter les personnes ciblées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés, soit respectivement l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) et Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

En ce qui concerne spécifiquement la collecte sélective et en vertu du *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, il a été convenu que des ententes soient signées entre ÉEQ et les organismes municipaux et communautés autochtones (OM/CA).

En juin 2024, le conseil des maires a adopté une résolution pour désigner la MRC comme signataire de l'entente de partenariat avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables à l'égard des municipalités positionnées en faveur à cet effet, soit les municipalités desservies sur le territoire de la RIGMREM (Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan) ainsi que L'Île-d'Anticosti.

Tableau 14. Collecte sélective des matières recyclables (avant la modernisation de la collecte sélective)

Secteur	Municipalités/communautés concernées	Fréquence	Responsable de collecte	Centre de transbordement
Ouest	Rivière-au-Tonnerre; Rivière-Saint-Jean; Longue-Pointe-de-Mingan; Ekuanitshit	Quinzomadaire	RIGMROM	Centre de transbordement de la MRC de Minganie
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre		Municipalité de Havre-Saint-Pierre qui sous-contracte Les entreprises Romain Boudreau	
Est	Baie-Johan-Beetz; Aguanish; Natashquan;		RIGMREM qui sous-contracte le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan	
Anticosti	L'Île-d'Anticosti		Employés municipaux	Centre de transbordement de GFL (Rimouski)

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre procède elle-même à des appels d’offres pour l’octroi d’un contrat de collecte et transport sur son territoire. Ce sont Les entreprises Romain Boudreau qui ont le mandat de la collecte sur le territoire de cette municipalité et ce, jusqu’au 31 décembre 2025. Elle a reçu, à cet effet, une prolongation d’une année avant de prendre entente de partenariat avec ÉEQ ou de désigner un autre signataire pour la collecte sélective.

Tableau 15. Signataires des ententes avec ÉEQ pour la collecte sélective des matières recyclables (2024-2025)	
Signataire	Municipalités concernées
RIGMROM	Rivière-au-Tonnerre; Rivière-Saint-Jean; Longue-Pointe-de-Mingan.
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre (À venir en 2025)
MRC de Minganie	Baie-Johan-Beetz; Aguanish; Natashquan; L’Île-d’Anticosti; TNO du Lac-Jérôme.

Sauf pour Anticosti, toutes les matières recyclables récupérées sur le territoire de la MRC sont d’abord acheminées au centre de récupération situé à Havre-Saint-Pierre.

- Le carton ondulé est mis en ballots et acheminé au centre de tri Ressource de Réinsertion Le Phare de Port-Cartier;
- Le verre, trié par couleur et placé dans des boîtes à palettes de type Gaylord, est acheminé au centre de tri Ressource de Réinsertion Le Phare de Port-Cartier;
- Les autres matières provenant de la collecte sélective, soit le papier, carton, plastiques # 1-2-4-5-7, sont acheminées en vrac au centre de tri Ressource de Réinsertion Le Phare de Port-Cartier.

Le transport entre le centre de transbordement de la MRC et le centre de tri est actuellement assuré par les Entreprises Simco Inc.

Les matières recyclables de l'île d'Anticosti sont d'abord entreposées dans un conteneur puis acheminées par bateau au centre de transbordement de GFL à Rimouski, à raison d'environ une fois par mois, lorsque le conteneur est plein.

Tous les citoyens de Minganie utilisent des bacs roulants de 360 litres pour la collecte des matières recyclables. Dans les secteurs est et ouest de la Minganie, les ICI peuvent utiliser au choix des bacs roulants de 360 litres ou de 1 100 litres. La collecte est réalisée à l'aide de camions à chargement latéral.

Sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, il y a deux modes de collecte. Les citoyens et certains ICI sont desservis à l'aide de bacs roulants de 360 litres par chargement latéral. Certains ICI sont également desservis à l'aide de conteneurs à chargement avant de 2,4 et 8 verges cubes.

La collecte sélective est réalisée à une fréquence quinzomadaire pour l'ensemble des municipalités, à l'exception d'Havre-Saint-Pierre où la collecte pour certains ICI peut être effectuée jusqu'à raison de 2 fois par semaine, en fonction des volumes générés.

Dans le village de Port-Menier, les matières recyclables sont d'abord mises dans des sacs transparents que les citoyens peuvent se procurer chez les commerçants locaux, puis dans les bacs de 360 litres et sont ramassées par les employés municipaux. Ces derniers utilisent un camion avec une boîte ouverte pour réaliser la collecte manuellement. Les citoyens peuvent également apporter leurs matières recyclables eux-mêmes au conteneur maritime et ce, en tout temps.

Il n'y a aucun service de collecte sélective municipal qui soit offert sur le TNO du Lac-Jérôme.

ICI

Tableau 16. Nombre d'ICI desservis par la collecte sélective en 2023 ⁽¹⁾

Municipalité	Nombre
Aguanish	25
Baie-Johan-Beetz	10
Havre-Saint-Pierre	143
L'Île-d'Anticosti	39
Longue-Pointe-de-Mingan	35
Natashquan	29
Rivière-au-Tonnerre	25
Rivière-Saint-Jean	8
Total	314

(1) Selon la liste des personnes équivalentes de la MRC de Minganie mise à jour annuellement auprès des municipalités locales.

Aux installations d'Hydro-Québec situées dans le TNO du Lac-Jérôme, le carton était inclus dans le compostage jusqu'en 2019. Depuis, ils accumulent le carton ondulé en ballots pour disposition future. Le plastique, le verre et le métal ne sont pas recyclés, ils sont acheminés avec les déchets jusqu'au LEET de Longue-Pointe-de-Mingan. L'entreprise Rio Tinto Fer et Titane, par l'entremise des Entreprises Romain Boudreau, fait également acheminer ses matières recyclables avec les autres déchets jusqu'au LEET de Longue-Pointe-de-Mingan.

L'entente de récupération du carton ondulé entre la MRC et le Marché Tradition Vigneault Ltée. a pris fin en 2018 pour des raisons logistiques. C'est maintenant la chaîne Sobeys qui le récupère en profitant des transports reliés à la chaîne d'approvisionnement. En considérant le nombre de ballots de carton envoyés par Marché Tradition par semaine, soit de 2 à 3, au poids estimé à 400 kg/ballot, cela représente approximativement 52 tonnes par année. Il s'agit du même procédé pour le marché Omni de Natashquan qui envoie environ 1 ballot par semaine, soit approximativement 21 tonnes annuellement.

La coopérative de consommation de l'île d'Anticosti (CCIA) possède une presse à carton qui a été financée par la municipalité de L'Île-d'Anticosti avant 2010. La CCIA peut ainsi presser les cartons provenant de ses activités, que la municipalité récupère sous forme de ballots dans le conteneur prévu à cet effet.

Verre

Depuis l'implantation en Minganie de la récupération des matières recyclables, le verre est collecté en des points d'apport volontaire disséminés dans chacune des municipalités continentales de la MRC. Des boîtes d'environ 1m³ servent de contenants de collecte et lorsque pleines, celles-ci sont acheminées au centre de récupération de la MRC à Havre-Saint-Pierre pour y être vidées. Au cours de cette opération, le verre est trié par couleur, placé dans des boîtes à palette et expédié directement vers des conditionneurs pour y suivre le chemin du recyclage. En complément des points d'apport volontaire existants, la MRC offre également le service de récupération du verre en boîtes auprès de trois restaurants à Havre-Saint-Pierre et deux ICI à Natashquan.

À la suite des nouvelles dispositions prévues au *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*, au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* et de la prise en charge par ÉEQ de la collecte sélective, des changements importants seront apportés en 2025 sur le système de récupération du verre par apport volontaire de la MRC.



Figure 18. Tote tanks installées au bureau municipal de Longue-Pointe-de-Mingan

Tableau 17. Sites de dépôt volontaire pour le verre en Minganie

Municipalité	Emplacement	Adresse
Rivière-au-Tonnerre	(Ancienne) Salle des loisirs de Sheldrake	1276 Route Jacques-Cartier
	Bureau municipal de Rivière-au-Tonnerre	473 Route Jacques-Cartier
Rivière-Saint-Jean	Église de Magpie	Rue des Anciens
	Bureau de poste de Rivière-Saint-Jean	116, Rue du Quai
Longue-Pointe-de-Mingan	Centre multifonctionnel John-Collin	878 Chemin du Roi
Havre-Saint-Pierre	Centre de récupération de la MRC	895 Rue de l'Ilménite
Baie-Johan-Beetz	Garage municipal	15a Rue du Nord
Aguanish	Bureau municipal	106 Route Jacques-Cartier
Natashquan	Hôtel de ville	29 Chemin du Haut

Consignes

Depuis le 1^{er} novembre 2023, la consigne élargie est déployée pour les contenants de boissons « prêtes-à-boire » de 100 millilitres à 2 litres : bières, boissons gazeuses et contenants d'aluminium, nonobstant leur contenu (canette de jus, eau pétillante ou cidre). En 2027, les autres contenants visés seront intégrés à la consigne : plastique, verre, métal ferreux, multicouches, biosourcés, nonobstant leur contenu (vin, spiritueux, jus, eau, lait). Tout comme pour la modernisation de la collecte sélective, cette initiative repose sur l'approche de la responsabilité élargie de producteurs.

En Minganie, on retrouve des points de dépôt pour les consignes dans toutes les municipalités, à l'exception de Rivière-Saint-Jean. C'est l'entreprise Récupération Saguenay qui assure le transport et la récupération des consignes pour l'ensemble des lieux de dépôts de la MRC.

À l'exception d'Anticosti pour laquelle le transport est fait par la voie maritime, l'ensemble des transports pour la consigne est effectué par voie terrestre.

Les consignes sont acheminées chez TOMRA pour les flux légers et chez 2M Ressources pour les flux lourds, et ce, sur une base mensuelle.

Tableau 18. Lieux de retour des consignes en Minganie

Source : Consignation, avril 2025

Municipalité	Détaillant	Adresse
Baie-Johan-Beetz	Les Choix de Marguerite	15 A rue du Nord
Havre-Saint-Pierre	Marché Tradition	1298 rue de la Digue, G0G 1P0
Longue-Pointe-de-Mingan	Magasin chez Georges	864 chemin du roi, G0G 1V0
Natashquan	Marché Natashquan Inc.	28 chemin d'en Haut, G0G 2E0
Rivière-au-Tonnerre	Magasin Général Lebrun et Fils	500, route Jacques-Cartier, G0G 2L0

Gestion des programmes de récupération spécifiques : REP et RDD

Depuis déjà quelques années, le gouvernement du Québec oblige les producteurs ou les premiers importateurs de certains produits à mettre en place un système de récupération pour les produits qu'ils mettent en marché. Ce principe est appelé « Responsabilité élargie des producteurs » et est encadré par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*. Parmi ces produits, nous retrouvons (RECYC-QUÉBEC, 2024) :

- Les appareils ménagers et de climatisation;
- Les huiles usagées, antigels et liquides de refroidissement, leurs filtres et les contenants aérosol des nettoyeurs à frein;
- Les lampes au mercure;
- Les peintures et leurs contenants;
- Les piles et batteries;
- Les produits électroniques;
- Les produits agricoles (juin 2023 et juin 2025);
- Les produits pharmaceutiques (juin 2024);
- Les contenants pressurisés de combustibles (juin 2024);
- Les petites piles/batteries au plomb-acide (janvier 2023);
- Les appareils réfrigérants de laboratoire (juin 2023).

Aucun service de collecte de RDD hors REP n'est implanté sur le territoire d'application.

Des ententes sont conclues avec des recycleurs agréés par RECYC-QUÉBEC afin de disposer de plusieurs de ces matières, tel que le présente le Tableau 19.

Tableau 19. Ententes de récupération avec des recycleurs agréés en Minganie (2023)	
Appel à Recycler	MRC de Minganie
	Plusieurs ICI locaux
ARPE Québec	RIGMROM et RIGMREM
	MRC de Minganie
	Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Éco-peinture	RIGMROM et RIGMREM
	Municipalités locales
Laurentide Environnement	Municipalités locales
	MRC de Minganie
Go Recycle	RIGMROM et RIGMREM
	Municipalité de L'Île-d'Anticosti
	Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Depuis janvier 2009, un programme de récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) a été mis sur pied en Minganie. Celui-ci cible aujourd'hui les piles domestiques et les ampoules

Le Tableau 20 présente les activités et les infrastructures en place pour la collecte des RDD et des produits associés à la REP, incluant les résidus des technologies de l'information (TIC).

Tableau 20. Collecte des RDD et des produits associés à la REP (2023)		
Municipalité	Point de dépôt	RDD et produits associés à la REP
Rivière-au-Tonnerre	Bureau de poste	- Piles domestiques
	Bureau municipal	- Piles domestiques
	Garage municipal	- Huiles - Peintures et leurs contenants - Batteries - Petits appareils électroniques
Rivière-Saint-Jean	Bureau de poste	- Piles domestiques
Longue-Pointe-de-Mingan	Quincaillerie Shipek	- Piles domestiques
	Bureau de poste	- Piles domestiques
	Déchetterie (RIGMROM)	- Huiles; - Peintures et leurs contenants - Batteries - Bonbonnes de propane - TIC - Ampoules
Havre-Saint-Pierre	Écocentre	- Huiles - Peintures et leurs contenants - Batteries - TIC - Cartouches d'encre - Appareils réfrigérants
	Centre de récupération	- Piles domestiques - Ampoules fluocompactes
	Quincaillerie BMR	- Piles domestiques - Peintures (SICO)
	ARP Gaz/Harnois	- Bonbonnes de propane (sauf les bonbonnes d'un litre) - Batteries - Piles domestiques
	La Bureautique (Hamster)	- Cartouches d'encre

	Bureau de poste	- Piles domestiques
	Bureau municipal	- Piles domestiques
Baie-Johan-Beetz	Garage municipal	- Huiles - Peintures et leurs contenants - Batteries - TIC - Piles domestiques
Aguanish	Bureau /Garage municipal	- Huiles - Peintures et leurs contenants - Batteries - Ampoules fluocompactes - Piles domestiques
	Bureau de poste de L'Île-Michon	- Piles domestiques
Natashquan	Déchetterie (RIGMREM)	- Huiles - Peintures et leurs contenants - Batteries - Bonbonnes de propane - TIC
	Bureau municipal	- Piles domestiques
	Dépôt Chemin de l'Aéroport	- Huiles - Peintures et leurs contenants
L'Île-d'Anticosti	Conteneur maritime au LEET de Port-Menier	- Électroménagers en fin de vie - Huiles - Peintures et leurs contenants - TIC - Piles rechargeables - Ampoules fluocompactes - Petites bombonnes de propane à usage unique - Appareils réfrigérants - Batteries
	Centre Louis-Olivier Gamache	- Piles domestiques

Les lampes au mercure récupérées en Minganie, soit les lampes fluorescentes de 4 et 8 pieds ainsi que les lampes fluorescentes en « U » sont acheminées jusqu'à l'entreprise Recyclage des Lampes Fluorescentes AAZ Inc.

Les matières qui se retrouvent au garage municipal de Rivière-au-Tonnerre sont entreposées jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour les acheminer jusqu'à la déchetterie de la RIGMROM à Longue-Pointe-de-Mingan. Comme il n'y a pas de point de dépôt dans la municipalité de Rivière-Saint-Jean, les citoyens peuvent acheminer leurs RDD sous REP directement à la déchetterie de la RIGMROM, à Longue-Pointe-de-Mingan.

Les écoles primaires et secondaire de Havre-Saint-Pierre participent depuis 2018 au concours de recyclage de piles d'Environnement Jeunesse. Il est prévu par la coordonnatrice actuelle que les autres écoles du territoire soient invitées à participer à ce concours pour les années futures. Au total, entre 2018 et 2023, les trois écoles participantes au concours ont récupéré 544,29 kg. D'autres écoles sur le territoire proposent également des installations de récupération des piles domestiques au sein de leur bâtiment.

Tableau 21. Établissements scolaires participant à la récupération des piles domestiques (2024)

Source : Compilation des palmarès 2018 à 2023, Environnement Jeunesse

Municipalité	Établissement scolaire	Adresse	Kg récupérés 2018-2023
Longue-Pointe-de-Mingan	Saint-François-d'Assise	885 Chemin du Roi	IND
Havre-Saint-Pierre	Leventoux	921 rue Caillou	123,2
	Lestrat	1351 rue Boréale	94,8
	Monseigneur-Labrie	1239, rue de la Digue	326,29
Natashquan	Notre-Dame-des-Anges	14 Allée des Pères-Eudistes	IND
	Roger-Martineau	14, Allée des Pères-Eudistes	IND
L'Île-d'Anticosti	Saint-Joseph	2, rue du Savoy	IND

En ce qui a trait aux batteries, elles sont envoyées à AIM Recyclage Sept-Îles.

Dans les installations du complexe La Romaine, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont encore entreposés sur place pour le moment et remplissent actuellement une dizaine de caisse de bois de 1m³. Les matières dangereuses résiduelles sont acheminées vers des centres de transit et des centres de récupération internes. Ils sont alors entreposés sur des palettes dans lesquelles se retrouvent les huiles usées, du carburateur, des matériaux contaminés, des aérosols et autres. De 2021 à 2023, l'entreprise a accumulé : 1 baril (114 L) de piles sèches, 700 tubes de néons, 4 barils (208L) d'ampoules haute pression et 2 caisses (1000 L) de batteries.

Les matériels électroniques de Rio Tinto Fer et Titane sont quant à eux récupérés et acheminés à Sorel; les piles domestiques sont acheminées vers La Bureautique au village de Havre-Saint-Pierre ; les néons et ampoules sont envoyés au centre de transbordement de la MRC situé à Havre-Saint-Pierre et les batteries de véhicule léger et lourds sont acheminés vers Sept-Îles par la firme Gaumar.

Pneus

Les pneus sont assujettis au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage. En plus des garages et des détaillants qui récupèrent les pneus usagés, les citoyens peuvent également les amener volontairement aux points de dépôt suivants :

- Déchetterie (RIGMROM) de Longue-Pointe-de-Mingan;
- Écocentre de Havre-Saint-Pierre;
- Déchetterie (RIGMREM) de Natashquan;
- Quai de Port-Menier.

Pour la municipalité de L'Île-d'Anticosti, les pneus hors programme sont déposés dans un espace prévu à cet effet au dépôt à métal. Ils sont par la suite acheminés, par bateau, vers l'entreprise TPOL.

Gestion des encombrants et des résidus CRD

Collecte des encombrants

Les encombrants sont composés d'articles volumineux ou pesants tels les meubles, les articles ménagers, les appareils électriques, les fournaises, les matelas, les lits, les réservoirs d'eau chaude, les tapis ou tout autre objet ne pouvant être ramassé lors de la collecte en porte à porte.

Sur le territoire de la MRC, la collecte des encombrants n'est pas intégrée à celle des ordures. Les citoyens doivent acheminer leurs encombrants à l'un des quatre points de collecte identifiés au Tableau 22.

Tableau 22. Points de collecte des encombrants		
Secteur	Municipalités/ communautés concernées	Point de collecte
Ouest	Rivière-au-Tonnerre; Rivière-Saint-Jean; Longue-Pointe-de-Mingan; Ekuanitshit	Déchetterie de Longue-Pointe-de-Mingan (RIGMROM)
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Écocentre de Havre-Saint-Pierre
Est	Baie-Johan-Beetz; Aguanish; Natashquan; Nutashkuan	Déchetterie de Natashquan (RIGMREM)
Anticosti	L'Île-d'Anticosti	LEET (géré par la municipalité)

De plus, les municipalités de Rivière-au-Tonnerre et Rivière-Saint-Jean organisent une collecte annuelle pour les rebuts encombrants sur leurs territoires respectifs. La municipalité de L'Île-d'Anticosti organise deux collectes par année, soit au printemps et à l'automne.

Les encombrants qui se retrouvent à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre sont ensuite acheminés au LEET de Longue-Pointe-de-Mingan.

Véhicules hors d'usage (VHU)

Dans le secteur est, la récupération des véhicules hors d'usage est réalisée par un récupérateur privé, une fois par année. Il s'agit d'un service gratuit pour les citoyens des municipalités qui se trouvent sur le territoire de la RIGMREM, soit Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan. La vidange des huiles et d'essence doit avoir préalablement été réalisée.

À Havre-Saint-Pierre, les Entreprises Romain Boudreau disposent des autorisations environnementales pour ramasser les VHU.

Un entretien avec la RIGMROM a permis de confirmer qu'il n'y a pas de collecte organisée pour les véhicules hors d'usage. Les municipalités de l'ouest de la Minganie prennent donc en charge le ramassage lorsqu'il y a assez de VHU accumulés.

Sur Anticosti, le site de dépôt de rebuts métalliques prévoit également un aménagement permettant de récupérer les VHU. On comptait, en 2023, 47 unités entreposées en attente d'un transport par bateau.

Métaux ferreux et non ferreux

Le métal est récupéré à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre, aux déchetteries du RIGMROM et du RIGMREM, ainsi qu'au dépôt de Rivière-au-Tonnerre, situé à Sheldrake. Les métaux récupérés à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre sont acheminés au site de la RIGMROM. Les métaux acheminés à la RIGMROM sont ensuite récupérés par AIM Recyclage Manicouagan.

La municipalité de Rivière-au-Tonnerre achemine les métaux de son dépotoir ferreux, situé à Sheldrake, jusqu'à l'Entreprise AIM Recyclage Sept-Îles.

Sur Anticosti, les métaux sont apportés volontairement au dépôt de rebuts métalliques et de VHU qui se trouve à environ 1 kilomètre du LEET. La dernière opération de nettoyage du site (exportation des métaux par bateaux) a eu lieu en 2018.

Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

Les citoyens de Minganie peuvent acheminer leurs résidus de CRD dans les 4 points de collectes suivants :

Tableau 23. Points de collecte des CRD		
Secteurs	Points de collecte	Coûts
Ouest	Déchetterie de Longue-Pointe-de-Mingan (RIGMROM)	- Résidentiel : 3 premiers m³ gratuits puis 10\$/m³ - ICI provenant du territoire de la région : 20 \$/m³ - Contaminants et CRD provenant de l'extérieur du territoire de la région : 32\$/m³
Havre-Saint-Pierre	Écocentre de Havre-Saint-Pierre	- Résidentiel : Gratuit - Les ICI doivent aller à la RIGMROM
Est	Déchetterie de Natashquan (RIGMREM);	- Résidentiel et ICI du territoire de la région: 30\$/m³ - Contaminants et CRD provenant de l'extérieur du territoire de la région : 35\$/m³
Anticosti	LEET	25\$/m ³

Les LEET ne disposent pas de règlement qui obligerait les ICI à trier leurs résidus de CRD. Ils peuvent donc, en assumant le tarif affiché, les acheminer directement à l'enfouissement. Soulignons également que certains types de CRD, tels que le bois traité, le béton concassé, l'asphalte et les blocs de bétons sont récupérés pour l'aménagement de certaines installations à même les LEET. La MRC de Minganie récupère également les palettes de bois pour ses opérations au centre de transbordement. En 2023, une importante quantité de résidus de bois sain a également été utilisée dans le processus de restauration d'une sablière avec les boues de fosses septiques.

Au LEET de Port-Menier, les CRD sont amenés par apport volontaire dans la tranchée du site d'enfouissement.

En 2024, la municipalité de Rivière-Saint-Jean a également organisé une collecte de matériaux de construction sur son territoire.

Les métaux de Rio Tinto sont acheminés vers Baie Comeau Métal par une firme externe. Les palettes de bois et CRD sont acheminés au LEET par les Entreprises Romain Boudreau.

Gestion des matières organiques

Résidus alimentaires

Compostage domestique

La MRC de Minganie a tenu en 2011 une activité de vente de composteurs domestiques auprès des citoyens des municipalités de son territoire incluant une formation sur le compostage. Plus de cinquante composteurs ont été vendus dans le cadre de cette activité. Nous pouvons estimer que, si tous les citoyens ont persévéré dans leurs activités de compostage, ce sont près de cinq (5) tonnes¹ de matières organiques par année qui sont réduites à la source. De plus, la MRC a distribué, dans le cadre de cette activité, de l'information permettant aux citoyens de construire eux même leur composteur. Toutefois, aucune donnée n'est disponible sur l'utilisation de composteur artisanal par les citoyens du territoire.

En 2020, la MRC a amorcé l'analyse de différents scénarios de compostage domestique et communautaire sur le territoire de la Minganie. En 2024, la MRC de Minganie a procédé, à titre de demandeur pour toutes les municipalités locales du territoire d'application, au dépôt d'un projet d'acquisition de composteurs domestiques dans le programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) afin de doter chacune des unités d'occupations résidentielles unifamiliales d'un composteur domestique. L'implantation des composteurs est prévue en 2025.

¹ On estime qu'un composteur domestique permet de détourner de l'enfouissement 100 kg de matières résiduelles sur une base annuelle (AOMGMR, 2001).

Compostage communautaire et ICI

Dans l'optique d'encourager la mise en place d'initiatives de compostage communautaire, la MRC a commencé en 2019 à distribuer des composteurs communautaires à tambour rotatif dans certains ICI. En 2023, la MRC a également commencé à concevoir, fabriquer et distribuer des composteurs communautaires dans certains ICI qui en font la demande. Le Tableau 24 présente les composteurs communautaires prêtés par la MRC en 2023.



Figure 19. Bac à compost conçu et prêté par la MRC de Minganie

Tableau 24. Distribution des composteurs communautaires de la MRC sur le territoire de la Minganie (2023)

Modèle	Volume	Quantité	Organisme responsable
Jora NE401	400 L	1	Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Jora NE401	400 L	1	Coopérative Les Choix de Marguerite, Baie-Johan-Beetz
Bac en bois	1 360 L	1	Les Fleurs et le potager, Aguanish
Bac en bois	1 800 L	1	CAB Minganie, Havre-Saint-Pierre
Bac en bois	1 800 L	2	Comité Environnement Embellissement de Havre-Saint-Pierre
Bac en bois	1 360 L	1	Jardins communautaires de Natashquan
Bac en bois	1 360 L	3	Comité Environnement Embellissement de Havre-Saint-Pierre

Dans le TNO du Lac-Jérôme, l'entreprise Hydro-Québec composte ses matières organiques issues de la cafétéria. Notons également, que jusqu'en 2019, le carton était inclus dans le compost.

Tableau 25. Matières organiques issues de la cafétéria compostées annuellement dans les installations d'Hydro-Québec dans le TNO du Lac-Jérôme

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Somme (kg)	33 146	57 978	56 151	34 580	54 541	24 868	261 264

Selon les informations données par l'entreprise Rio Tinto Fer et Titane, les matières putrescibles sont envoyées avec les déchets au LEET de Longue-Pointe-de-Mingan.

Résidus verts

Aucune collecte en porte-à-porte des résidus verts n'est actuellement offerte aux citoyens sur le territoire de planification. Les citoyens peuvent disposer des branches à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre ainsi qu'aux déchetteries situées à chacun des trois LEET du territoire. Les branches ainsi récupérées sont destinées à l'enfouissement.

En 2020, la MRC a travaillé en collaboration avec une distillerie et une microbrasserie locale afin de valoriser la drêche et les autres résidus par épandage dans des sites dégradés.

De plus, le Comité Environnement Embellissement de Havre-Saint-Pierre organise une collecte annuelle de feuilles mortes. En 2023, toutes les feuilles ramassées ont été récupérées par les citoyens pour leurs installations de compostage domestique.

Collecte de sapins de Noël

Tout comme pour les résidus verts, aucune collecte en porte-à-porte n'est organisée sur le territoire de planification. Les citoyens peuvent toutefois disposer de leur sapin à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre ainsi qu'aux déchetteries situées à chacun des trois LEET du territoire. Les sapins ainsi collectés sont destinés à l'enfouissement.

Carcasses animales

Les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti se sont dotées d'installations permettant de recevoir les carcasses animales issues de la chasse. Chaque année à Havre-Saint-Pierre, des conteneurs à déchets sont mis à la disposition des chasseurs dans le parc industriel afin d'y déposer les carcasses des gros gibiers et ce, durant toute la période de la chasse.

Sur Anticosti, les carcasses animales des résidents doivent être déposées dans la tranchée qui est identifiée à cette fin au LEET. Une clôture y a été installée afin d'empêcher les renards de traîner les carcasses hors du trou, favorisant ainsi la propreté du site. Dans les sites de pourvoiries, à l'extérieur du village de Port-Menier, les carcasses sont également déposées dans des tranchées prévues à cet effet.

Boues municipales

Dépendamment de leur conception, la vidange des usines de traitement municipales s'effectue sur une base de 10 à 20 ans.

Tableau 26. Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) (2023)

Source : Compilation des boues municipales, RECYC-QUÉBEC, 2023

Nom de l'OMAEU	Type de traitement ¹	Population desservie	Rejets (déchets) annuels	Lieu d'enfouissement
Station d'épuration de Rivière-au-Tonnerre	Étangs aérés avec infiltration	400	IND	IND
Station d'épuration de Longue-Pointe-de-Mingan	Étangs aérés avec infiltration	544	IND	IND
Station d'épuration de Havre-Saint-Pierre	Dégrilleur fin	3500	IND	LEET de Longue-Pointe-de-Mingan
Station d'épuration de Baie-Johan-Beetz	Dégrilleur fin	147	665,6 kg	LEET de Natashquan
Station d'épuration de L'Île-d'Anticosti (Port-Menier)	Dégrilleur fin	352	8,3 m ³	LEET de Port-Menier

Les données concernant les ouvrages d'assainissement des eaux usées sont transmises à RECYQ-QUÉBEC qui traite les données afin qu'elles puissent être utilisées pour les inventaires des PGMR. Pour l'ensemble des OMAEU de la Minganie, les quantités minimales sont considérées comme des rejets (déchets) et ne sont pas comptabilisées.

Tableau 27. Boues municipales d'étangs aérés

Station de traitement	# Étang	Vidange 2023	Dernière vidange	Note
Station d'épuration de Rivière-au-Tonnerre	1	NA	NA	En 2024, le taux d'occupation dépasse les 15% et une mesure serait requise en 2025. ⁽¹⁾
	2	NA	NA	Une mesure serait requise dans l'étang afin d'évaluer la hauteur des boues
Station d'épuration de Longue-Pointe-de-Mingan	1	NA	2016	Vidange 2016 : 23,36 TMS ⁽²⁾⁽³⁾
	2	NA	2016	Vidange 2016 : 2,10 TMS La prochaine vidange des étangs 1 et 2 devrait avoir lieu en 2025 ou 2026.

(1) Rapport de mesure d'accumulation de boues dans les étangs d'épuration de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, 2024

(2) TMS : Tonnes de matières sèches

(3) Selon le registre du volume des boues vidangées par la firme ASDR Environnement, 2016

Les boues vidangées en 2016 à la station d'épuration de Longue-Pointe-de-Mingan ont été récupérées dans les géotubes et s'y trouvent encore actuellement.

Boues de fosses septiques (BFS)

La MRC, dans le cadre de son décret de compétence en la matière, opère un camion de pompage de boues de fosses septiques ainsi qu'un lit de séchage pour leur traitement. Par l'entremise d'une technologie utilisant un géotube, les boues sont mélangées avec un polymère permettant la séparation liquide-solide et ultimement, la déshydratation des boues. Le liquide est acheminé aux étangs aérés de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan pour y être traité. Les boues déshydratées sont par la suite valorisées lors de travaux de revégétalisation.

De plus, les dispositions de vidange prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* sont appliquées à tous les immeubles résidentiels disposant d'une fosse septique et qui sont accessibles de façon sécuritaire par le camion de vidange.

La mise en place par la MRC d'un programme de vidange des boues de fosses septiques a permis de municipaliser cette collecte, à l'exception du territoire d'Anticosti. Depuis, les frais de vidange des installations septiques sont intégrés aux comptes de taxes municipales.

Tableau 28. Nombre de portes desservies par la MRC pour les BFS (2023) Source : Registre des boues de la MRC de Minganie			
Municipalité	Résidentiel		ICI
	Permanent	Saisonnier	
Aguanish	100	7	15
Baie-Johan-Beetz	1	1	1
Havre-Saint-Pierre	91	57	9
Longue-Pointe-de-Mingan	2	1	2
Natashquan	132	17	21
Rivière-au-Tonnerre	43	59	4
Rivière-Saint-Jean	101	16	8
Total	470	158	60

Le Tableau 28 présente le nombre total de portes qui sont desservies par la MRC pour la collecte des BFS sur le territoire de la MRC de Minganie. Les installations des résidences permanentes sont vidangées aux 2 ans et celles des résidences saisonnières sont vidangées aux 4 ans. Au total, ce sont 688 installations septiques qui sont vidangées par la MRC.

Dans le TNO du Lac-Jérôme, les boues septiques de Rio Tinto sont sorties du site par la firme Gaumar puis acheminées vers Sept-Îles.

Les municipalités d'Aguanish (incluant L'Île-Michon) et de Rivière-Saint-Jean (incluant Magpie) développent actuellement un programme de mise aux normes des installations septiques pour permettre aux citoyens de financer la régularisation de leurs installations au moyen de règlement d'emprunt.

Entre 2009 et 2014, la MRC a collecté l'équivalent d'environ 4 375 m³ de boues septiques qui ont été disposées dans le géotube. Le processus de déshydratation et de stabilisation a réduit le volume de boue solide à 100 m³. Les boues ont été recyclées en 2024 par la restauration d'un couvert végétal d'une sablière non exploitée depuis la fin des années 90.

Boues industrielles

Aucune papetière n'est présente sur le territoire de planification. De plus, on n'y retrouve pas d'entreprises qui génèrent des boues industrielles.

Gestion des ordures ménagères

Les activités de collecte sur le territoire peuvent être subdivisées en quatre secteurs, tel que le présente le Tableau 29. La collecte porte-à-porte des ordures ménagères est offerte dans toutes les municipalités du territoire d'application. Alors que la collecte est offerte de porte-à-porte pour les résidences situées à l'intérieur des périmètres urbains et à proximité, telles que les zones rurales, les citoyens des secteurs de villégiatures qui sont desservis pour la collecte des ordures ménagères doivent toutefois acheminer leurs bacs jusqu'à la route 138.

Tableau 29. Collecte des ordures ménagères

Secteur	Municipalités/ Communautés visées	Fréquence	Responsable collecte	Lieu d'élimination
Ouest	Rivière-au-Tonnerre; Rivière-Saint-Jean; Longue-Pointe-de-Mingan; Ekuanitshit	Hebdomadaire d'avril à octobre, inclusivement. Quinzomadaire de novembre à mars, inclusivement.	RIGMROM	LEET de Longue- Pointe-de-Mingan (RIGMROM)
Havre- Saint- Pierre	Havre-Saint-Pierre	Hebdomadaire de mi- mai à septembre, inclusivement. Quinzomadaire d'octobre à mi-mai.	Municipalité de Havre-Saint-Pierre qui sous- contracte Les Entreprises Romain Boudreau	LEET de Longue- Pointe-de-Mingan (RIGMROM)
Est	Baie-Johan-Beetz; Aguanish; Natashquan; Nutashkuan	Quinzomadaire	RIGMREM qui sous-contracte le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan	LEET de Natashquan (RIGMREM);
Anticosti	L'Île-d'Anticosti	Hebdomadaire de mi- juin à août, inclusivement. Quinzomadaire de septembre à mi-juin.	Employés municipaux	LEET de Port- Menier (Municipalité)

Tout comme pour la collecte sélective, les citoyens de Minganie utilisent des bacs roulants de 360 litres pour la collecte des ordures ménagères. Dans les secteurs est et ouest de la Minganie, les ICI peuvent utiliser au choix des bacs roulants de 360 litres ou de 1 100 litres. La collecte est réalisée à l'aide de camions à chargement latéral.

Sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, il y a deux modes de collecte. Les citoyens et certains ICI sont desservis à l'aide de bacs roulants de 360 litres par chargement latéral. Certains ICI sont également desservis à l'aide de conteneurs à chargement avant de 2,4 et 8 verges cubes. Les résidus sont acheminés dans l'un des trois LEET de la Minganie.

Dans le TNO du Lac-Jérôme, l'entreprise Rio Tinto Fer et Titane fait acheminer ses matières résiduelles jusqu'au LEET de la RIGMROM à Longue-Pointe-de-Mingan par les Entreprises Romain Boudreau.

Les déchets ultimes produits dans les installations du Complexe de la Romaine étaient jusqu'à tout récemment acheminées jusqu'au LEET de Romaine-2, au kilomètre 4 de la route de la Romaine. Considérant la fermeture imminente du site, l'entrepreneur chargé du démantèlement est actuellement responsable d'acheminer les déchets à l'extérieur du site. Le Tableau 30 présente des volumes de matières résiduelles acheminées au LEET de Longue-Pointe-de-Mingan entre 2017 et 2023 et provenant du campement Mista, La Romaine 3 et Romaine 4. Ces quantités n'incluent pas les matières résiduelles reliées au démantèlement des installations, lesquelles se chiffrent en quelques dizaines de milliers de mètres cubes.

Tableau 30. Matières résiduelles des installations du Complexe La Romaine acheminées au LEET de LPM : Somme des volumes en mètres cubes

Provenance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Campement Mista								
Déchet	3 182	2 685	3 698	1 879	2 325	2108	3 627	19 504
Sol contaminé	61			96				157
Asphalte		23						23
Béton		38						38
Autre		84						84
Romaine 3								
Déchet	1 764	378	194	186	295	155	93	3 065
Résidus de boue	352							352
Sol contaminé	217							217
Asphalte					157			157
Carton	31							31
Bois	62							62
Autre	17							17
Romaine 4								
Déchet	1 529	2 350	3 405	2 162	2 348	1 922	867	14 583
Résidus de boues				150				150
Carton	62							62
Bois				31				31
Autre		23						23
Sand Blast					62			62
Total général	7277	5581	7297	4504	5187	4185	4587	38618

Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

MRC

En 2012, la MRC a adopté un plan de communication et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles. Ce plan prévoyait la production et la distribution d'aide-mémoires à la récupération, de messages de sensibilisation et d'éducation à la radio-télévision communautaire ainsi qu'une tournée dans les écoles pour adresser aux plus jeunes l'ABC de la récupération.

Afin de poursuivre ses efforts en communication, la MRC a adopté en 2016 son *Plan d'Information de sensibilisation et l'éducation (ISÉ) en gestion des matières résiduelles 2016-2018*. Ce plan d'ISÉ visait à accroître la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées en provenance des citoyens et des ICI. On y indique que des actions d'ISÉ seront également effectuées auprès des écoles primaires et des deux centres de la petite enfance de la Minganie. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette planification, les activités réalisées à ce jour par la MRC sont :

- Tournées des secteurs ICI et résidentiels de la Minganie;
- Tournées des écoles primaires;
- Campagnes pour la réduction du gaspillage alimentaire;
- Campagne pour le compostage domestique (en préparation);
- Acquisition et conception/ fabrication de composteurs communautaires;
- Élaboration d'une politique d'achat environnemental (en préparation).

De plus, le site Internet de la MRC présente de l'information sur la gestion des matières résiduelles. Plus particulièrement, on y traite des principes de Réduction-Réemploi-Recyclage-Valorisation-Élimination ainsi que de la collecte et du traitement des boues de fosses septiques. Les différents outils de sensibilisation, notamment les aide-mémoires pour le recyclage et le gaspillage alimentaire y sont disponibles. Il est également possible d'y consulter le PGMR en vigueur.

Municipalités locales

Les municipalités de la MRC de Minganie possèdent chacune un site Internet à partir desquels elles présentent des informations associées à la gestion de matières résiduelles dans leur municipalité. Le Tableau 31 présente une synthèse de l'information que l'on retrouve sur chacun des sites Internet municipaux.

Tableau 31. Synthèse des informations en gestion des matières résiduelles présentées sur les sites Internet municipaux

Objet	Aguanish	Baie-Johan-Beetz	Havre-Saint-Pierre	Anticosti	Longue-Pointe-de-Mingan	Natashquan	Rivière-au-Tonnerre	Rivière-Saint-Jean
Calendrier des collectes d'ordures et de collecte sélective	X	X	X	X	X	X	X	X
Circuit des collectes			X					
Horaire d'ouverture de l'écocentre			X					
Horaire d'ouverture du lieu d'enfouissement en tranchées		X	X	X	X	X	X	
Informations sur la récupération du verre		X						
Aide-mémoire du recyclage/gaspillage alimentaire	X	X			X			
Information sur le recyclage des pneus				X				
Information sur le recyclage			X	X	X	X		
Informations pour la récupération des RDD			X	X	X	X	X	
Informations pour la récupération des gros rebuts			X	X				X
Informations sur la collecte et le traitement des BFS			X	X				
Information sur la récupération des CRD			X	X				
Carcasses animales				X				
Informations sur le compostage				X				
Informations sur le concept 3RV				X				

La RIGMREM dispose également d'une page Facebook qui lui permet d'assurer un suivi auprès des utilisateurs de la régie. En effet, on y retrouve les différentes mises à jour concernant les services de collecte, le calendrier des collectes, les heures d'ouverture de la déchetterie, l'annonce et les détails d'inscription pour les collectes annuelles de véhicules hors d'usage ainsi que le rappel des consignes pour les différentes collectes.

Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR et des installations

Cette section regroupe les intervenants et les installations de gestion des matières résiduelles à l'intérieur de la Minganie ainsi qu'à l'extérieur du territoire. Le recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR brosse un portrait de l'année 2023 précisément. Ainsi, cette liste, bien que non exhaustive, est sujette à changement selon les différentes ententes en vigueur et à venir.

Les tableaux 32 à 34 présentent les informations relatives aux :

- Organismes et entreprises œuvrant en GMR sur le territoire;
- Municipalités locales œuvrant en GRM;
- Organismes et entreprises œuvrant en GMR et situés à l'extérieur du territoire.

Les garages privés qui récupèrent les pneus usagés n'ont pas été colligés dans ces tableaux.

Les tableaux 35 à 38 présentent les informations relatives aux différentes installations présentes sur le territoire, soit :

- Les lieux d'enfouissement en tranchée;
- Le centre de transbordement;
- La station de traitement des boues de fosses septiques;
- Les écocentres, déchetteries et dépôts.

Tableau 32. Organismes et entreprises de Minganie œuvrant en GMR sur le territoire			
Nom	Localisation	Activités	Matières visées
ARP Gaz/Harnois	1039 Rue du Titane, Havre-Saint-Pierre	L'entreprise récupère les bonbonnes de propane.	Bonbonnes de propane
Carrefour Famille Minganie	1191 Rue Boréale, Havre-Saint-Pierre	L'organisme communautaire récupère les meubles et jouets à des fins de réemploi.	Meubles et jouets
Centre d'Action bénévole de la Minganie (CAB)	1158 Rue Boréale, Havre-Saint-Pierre	L'organisme à but non lucratif (OBNL) récupère les textiles.	Vêtements et chaussures
Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan	78 Rue Mashkush, Nutashkuan	Le Conseil de la nation innue de Nutashkuan assure la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables pour les municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan et pour la communauté de Nutashkuan.	Ordures ménagères et matières recyclables*
MRC de Minganie	1303 Rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre	La MRC s'occupe de la collecte et du transport des boues de fosses septiques et assure les opérations du centre de transbordement. Elle assure également la collecte et le transport des bacs de verre depuis les points de dépôts municipaux jusqu'au centre de transbordement. La MRC est également signataire de l'entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan et L'île-d'Anticosti. La MRC gère un point de dépôt pour les piles domestiques, les ampoules fluorescentes ainsi que les TIC.	BFS, matières recyclables, piles domestiques et certains RDD sous REP.
La Bureautique		L'entreprise récupère les cartouches d'encre.	Cartouches d'encre

Les Entreprises P E C Inc	5 Chemin de la Rivière-aux-Canards, L'Île-d'Anticosti	L'entreprise est chargée des opérations du LEET d'Anticosti compte tenu qu'elle dispose de la machinerie requise.	Résidus acceptables au sens du <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.</i>
Les Entreprises Romain Boudreau	1162 Rue du Fer, Havre-Saint-Pierre	L'entreprise assure, sous contrat, la collecte des déchets et matières recyclables pour la municipalité de Havre-Saint-Pierre. De plus, elle transporte également le métal et les matières résiduelles des installations de Rio Tinto Fer et Titane situées dans le TNO du Lac-Jérôme.	Métal, déchets et collecte sélective*
Pharmacie Jennifer Jones (Brunet)	1280 Rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre	La seule pharmacie de Minganie récupère les médicaments périmés.	Médicaments périmés
Postes Canada – Havre-Saint-Pierre	1115 Rue de la Dulcinée, Havre-Saint-Pierre	La récupération des piles domestique est assurée par le personnel de la société d'État.	Piles domestiques
Postes Canada – Longue-Pointe-de-Mingan	252 Rue du Bord de la Mer, Longue-Pointe-de-Mingan	La récupération des piles domestique est assurée par le personnel de la société d'État.	Piles domestiques
Postes Canada – L'Île-Michon	30 Rue du Vieux Quai, Aguanish	La récupération des piles domestique est assurée par le personnel de la société d'État.	Piles domestiques
Postes Canada-Rivière-au-Tonnerre	391 Route Jacques-Cartier, Rivière-au-Tonnerre	La récupération des piles domestique est assurée par le personnel de la société d'État.	Piles domestiques
Postes Canada-Rivière-Saint-Jean	421 Rue Saint-Jean, Rivière-Saint-Jean	La récupération des piles domestique est assurée par le personnel de la société d'État.	Piles domestiques
Quincaillerie Shipek	1033 Chemin du Roi, Longue-Pointe-de-Mingan	L'entreprise récupère les piles domestiques.	Piles domestiques

Relais Nordik	Port-Menier, L'Île-d'Anticosti	L'entreprise transporte les conteneurs à l'extérieur de l'île.	Toutes les matières qui doivent sortir de l'île.
RIGMREM	106 Route Jacques-Cartier, Aguanish	La régie gère la déchetterie et le LEET de Natashquan.	Résidus acceptables au sens du <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles</i> et RDD sous REP.
RIGMROM	878 Chemin du roi, Longue-Pointe-de-Mingan	La régie assure la collecte des matières recyclable et des déchets pour les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan ainsi que pour la communauté d'Ekuanitshit. La régie gère la déchetterie et le LEET de Longue-Pointe-de-Mingan. La régie est également signataire de l'entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan.	Collecte sélective, résidus acceptables au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et RDD sous REP

* Avant la modernisation de la collecte sélective et la signature de l'Entente avec ÉEQ

Tableau 33. Municipalités locales œuvrant en GMR			
Municipalité	Localisation	Activités	Matières visées
Aguanish	106 Route Jacques-Cartier	La municipalité assure la gestion du dépôt d'Aguanish.	RDD sous REP
Baie-Johan-Beetz	15 Rue du Nord	La municipalité assure la gestion du dépôt de Baie-Johan-Beetz, situé au garage municipal. Elle y récupère les huiles, peintures, batteries, TIC, ampoules fluocompactes et piles domestiques	RDD sous REP
L'Île-d'Anticosti	62 Chemin de la Rivière-Aux-Canards	La municipalité s'occupe de la collecte et du transport des déchets et des matières recyclables. Elle gère également le LEET, le dépôt de métal et VHU ainsi que les conteneurs maritimes (RDD). Elle s'occupe également du point de dépôt municipal pour les piles domestiques.	Matières recyclables*, déchets, métal et VHU, RDD sous REP et autres RDD hors REP
Havre-Saint-Pierre	1235 Rue de la Digue	La municipalité gère la collecte des déchets et matières recyclables* Elle s'occupe également d'un point de dépôt de piles domestiques, d'un dépôt de carcasses animales ainsi que de l'écocentre de Havre-Saint-Pierre.	Déchets et matières recyclables*, RDD sous REP, carcasses animales, CRD, encombrants et autres matières résiduelles qui ne sont pas acceptées dans les bacs de collecte.
Natashquan	29 Chemin d'en Haut	La municipalité récupère les piles domestiques au bureau municipal et gère le dépôt du chemin de l'Aéroport (peintures et huiles).	RDD sous REP
Rivière-au-Tonnerre	473 Rue Jacques-Cartier	La municipalité s'occupe d'un dépôt de piles domestiques et du dépôt au garage municipal pour les huiles, peintures, batteries et petits appareils électroniques.	RDD sous REP
Rivière-Saint-Jean	434 Rue Saint-Jean	Dépôt piles domestiques	Piles domestiques

* Avant la modernisation de la collecte sélective et la signature de l'Entente avec ÉEQ.

Tableau 34. Organismes et entreprises œuvrant en GMR situés à l'Extérieur de la Minganie			
Nom	Localisation	Activités	Matières visées
2M Ressources Inc.	450 Rue Saint-Michel, Saint-Jean-sur-Richelieu	L'entreprise récupère les flux lourds de consignes selon une entente avec l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)/Consignation.	Consignes
AIM Recyclage	1990 Rue Decoste, Sept-Îles	L'entreprise récupère les métaux et les batteries.	Métaux et batteries
GFL Environnemental Inc./Matrec (anciennement Gaudreau Environnement)	340 avenue de l'Industrie, Rimouski	L'entreprise transporte les conteneurs de matières recyclables de la municipalité de L'Île-d'Anticosti.	Matières recyclables
GFL Environnemental Inc. - /Matrec (anciennement Groupe Bouffard)	75 Rue Savard, Matane	L'entreprise récupère les métaux et VHU de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Elle récupère également les matières recyclables issues de la collecte sélective.	Matières recyclables, métal et VHU
Entreprise Simco Inc.	1973 Rue Gagnon, Sept-Îles	L'entreprise assure le transport des matières recyclables de Havre-Saint-Pierre à Port-Cartier.	Matières recyclables
Groupe TPOL Inc.	215 Rue Damase Breton, Saint-Lambert-de-Lauzon	L'entreprise est un transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC de pneus hors d'usage.	Pneus visés par le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage
Laurentide Environnement (Société Laurentide Inc.)	4660 Boulevard de Shawinigan-Sud, Shawinigan	L'entreprise agit à titre de récupérateur associé à la responsabilité élargie des producteurs (REP).	Peintures, huiles, piles domestiques

Récupération du Saguenay Inc.	460 Rue de la Transformation, La Baie	L'entreprise assure la récupération et le transport des consignes pour tous les lieux de dépôt de la Minganie.	Consignes
Recyclage Lampes Fluorescentes AAZ Inc.	50-A Rue du Progrès, Coteau-du-Lac	L'entreprise recycle les lampes fluorescentes.	Lampes fluorescentes
Ressource de réinsertion Le Phare	99 Boulevard du Portage des Mousses, Port-Cartier	L'entreprise d'économie sociale est un centre de tri de matières recyclables issues de la collecte sélective.	Matières recyclables
Revalorisation TPOL Inc.	215 Rue Damase-Breton, Saint-Lambert-de-Lauzon	L'entreprise, accréditée par RECYC-QUÉBEC, récupère les pneus.	Pneus visés par le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage
TOMRA Canada	20500 Avenue Clark-Graham, Baie-d'Urfé	L'entreprise récupère et conditionne les flux légers de consignes selon une entente avec l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)/Consignation.	Consignes
Transport Morneau	5055 Rue Rideau, Québec	L'entreprise assure le transport des lampes fluorescentes de Havre-Saint-Pierre jusqu'à Coteau-du-Lac.	Lampes fluorescentes

Tableau 35. LEET autorisés et en exploitation sur le territoire de la MRC de Minganie

Installation	Propriétaire /Exploitant	Adresse	Clientèle	Capacité annuelle de traitement	Quantités annuelles reçues	Fermeture prévue
LEET de Longue-Pointe-de-Mingan	RIGMROM	Route 138 Ouest, Longue-Pointe-de-Mingan	Résidentiel et ICI	40 000 m ³	25 532 m ³ ⁽¹⁾	2042 ⁽²⁾
LEET de Natashquan	RIGMREM	300 Route 138 Ouest, Natashquan	Résidentiel et ICI	15 000 m ³	16 820 m ³ ⁽¹⁾	2034 ⁽²⁾
LEET de L'Île-d'Anticosti	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Chemin du Champ de tir, L'Île-d'Anticosti	Résidentiel et ICI	7 000 m ³	1948,62 m ³ ⁽¹⁾	Agrandissement en 2024-2025 Fermeture prévue pour 2060
LEET Complexe Romaine-2	Hydro-Québec	Km 4 de la route de La Romaine, Havre-Saint-Pierre	Hydro-Québec	IND	4 587 m ³	Fermé depuis 2024

(1) Selon les déclarations annuelles pour l'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles 2023*

(2) Si aucun agrandissement n'est réalisé

L'agrandissement du LEET d'Anticosti a débuté en 2024 et il est prévu qu'il soit en fonction à l'automne 2025. De plus, le LEET de Natashquan a connu une reconfiguration dernièrement, relativement au respect des marges de sécurité. Considérant l'espace disponible ainsi réduit ainsi que les matières recyclables de la communauté de Nutashkuan qui y sont toujours enfouies, le site se remplit beaucoup plus rapidement que prévu initialement et un agrandissement devrait être prévu dans les prochaines années.

Tableau 36. Centre de transbordement						
Installation	Propriétaire /Exploitant	Adresse	Clientèle	Capacité annuelle de traitement	Quantités annuelles traitées ⁽¹⁾	Matières visées
Centre de transbordement	MRC de Minganie	895 Rue de l'Ilménite, Havre-Saint-Pierre	Résidentiel et ICI	IND	392,22 TM	Matières recyclables, piles domestiques, batteries, tubes fluorescents et TIC

(1) Selon les données issues de la compilation des registres des transporteurs pour l'année 2023

Tableau 37. Station de traitement des boues de fosses septiques						
Installation	Propriétaire /Exploitant	Adresse	Clientèle	Capacité annuelle de traitement	Quantités annuelles reçues ⁽¹⁾	Matières visées
Station de BFS	MRC de Minganie	Roue 138 Est, Longue-Pointe-de-Mingan	Résidentiel et ICI	IND	653,67 m ³	Boues de fosses septiques

(1) Selon le registre des vidanges de boues de fosses septiques de la MRC, 2023

Tableau 38. Écocentres, déchetteries et dépôts

Nom et localisation	Propriétaire /Exploitant	Adresse	Clientèle	Matières visées
Écocentre de Havre-Saint-Pierre	Municipalité de Havre-Saint-Pierre	895 Rue de l'Ilménite, Havre-Saint-Pierre	Résidentiel	Peintures, huiles, métaux, CRD, encombrants
Déchetterie de LPM	RIGMROM	800 Chemin du roi, Longue-Pointe-de-Mingan	Résidentiel et ICI	Peintures, huiles, batteries, bonbonnes de propane, TIC et pneus
Déchetterie de Natashquan	RIGMREM	300 Route 138, Natashquan	Résidentiel	Peintures, huiles, batteries, bonbonnes de propane, TIC et pneus
Dépôt de Natashquan	Municipalité de Natashquan	29 Chemin d'en Haut, Natashquan	Résidentiel	Peintures et huiles
Dépôt d'Aganish	Municipalité d'Aganish	106 Route Jacques-Cartier, Aganish	Résidentiel	Peintures, huiles, batteries, ampoules fluocompactes
Dépôt de Baie-Johan-Beetz	Municipalité de Baie-Johan-Beetz	17 Rue du Nord, Baie-Johan-Beetz	Résidentiel	Peintures, huiles, batteries et TIC
Dépôt de Rivière-au-Tonnerre	Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	Rue du Ruisseau, Rivière-au-Tonnerre	Résidentiel	Peintures, huiles et batteries
Dépôt de métal de Sheldrake	Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	Route Jacques-Cartier, Rivière-au-Tonnerre	Résidentiel	Métaux ferreux et ferrailles
Dépôt d'Anticosti	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Chemin du Champ de tir, L'Île-d'Anticosti	Résidentiel	Peintures, huiles, batteries, ampoules fluocompactes et pneus
Dépôt de métal d'Anticosti	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Chemin du Champ de tir, L'Île-d'Anticosti	Résidentiel	Rebuts métalliques et VHU

Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire

Méthodologie générale

L'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire a été réalisée en fonction d'abord des données connues. Les données suggérées par l'outil d'inventaire des PGMR (2022) ont permis de pallier les données inconnues.

Certaines limites se posent, notamment considérant que cet outil se base sur des moyennes québécoises qui ne correspondent que rarement aux réalités régionales. Des précisions sont notées à cet effet dans les sections concernées.

L'année de référence utilisée pour les différentes sections de l'inventaire, à moins d'une indication contraire, est 2023. La population de Minganie en 2023 a été déterminée à partir du décret de population (MAMH, 2023) en excluant les communautés autochtones, pour un total de 5 086 personnes.

Pour les données relatives au secteur résidentiel, la MRC a opté pour une moyenne de 2,1 personnes par unité d'occupation, pour toutes les catégories, selon la donnée connue de Statistique Canada (2021) qui correspond à la moyenne du nombre de personnes par ménage dans les municipalités locales de la Minganie.

Les données sont présentées en fonction des catégories de matières résiduelles qui sont visées par la révision du PGMR.

Matières organiques

Résidus verts et alimentaires

Pour le secteur résidentiel, les données générées de résidus alimentaires utilisées dans le présent document proviennent de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC. Pour les résidus verts, les quantités générées ont été calculées en fonction d'un taux de génération de 56.25 kg/u.o./an pour toutes les catégories d'unités d'occupation visées. Ce taux provient de l'étude de Solinov et tient compte du climat nord-côtier ainsi que de la courte saison de croissance des végétaux en Minganie.

Pour les quantités récupérées, l'estimation est faite sur la base des données connues, c'est-à-dire le nombre de composteurs distribués sur le territoire ainsi que le poids théorique de récupération de chaque unité, soit 100 kg/composteur/an.

Les quantités générées par le secteur ICI ont été estimées à partir de l'étude de Solinov, soit en fonction de taux de génération par employé pour chaque secteur d'activité (code SCIAN), adapté en fonction de la saisonnalité des emplois. Les quantités récupérées pour ce secteur correspondent au nombre de composteurs communautaires installés dans les ICI ainsi que le poids théorique de récupération de chaque unité, soit 100 kg/composteur/an.

Les résidus verts récupérés découlant de l'herbicyclage ont été calculés avec l'outil d'inventaire et ajoutés pour le secteur résidentiel.

Les données disponibles ne nous permettent pas d'estimer les quantités récupérées, éliminées et générées pour les branches et les sapins de Noël.

Tableau 39. Matières organiques de Minganie en tonnes (2023)

	Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidentiel	Résidus alimentaires	5	448	453
Résidentiel	Résidus verts	3	143	146
Sous-total résidentiel		8	591	599
ICI	Résidus verts et alimentaires	1	280	281
Total		9	871	880

Boues municipales

Aucune vidange n’a eu lieu en 2023. Les boues des étangs aérés des municipalités de Rivière-au-Tonnerre (2) et Longue-Pointe-de-Mingan (2) seront très probablement vidangées durant le PGMR 2025-2032. Les quantités qui seront vidangées par municipalité devraient être de l’ordre de 300 tonnes de matières humides (TMH) à 20% de siccité.

Les boues vidangées seront récupérées à 100% dans des géotubes pour revalorisation ultérieure.

Boues de fosses septiques

La totalité des vidanges des installations septiques sur le continent se fait à l'intérieur d'une période de deux années pour les résidences principales. Pour les habitations saisonnières, la vidange est faite aux quatre ans. Afin d'obtenir une donnée probante, le nombre d'installations septiques vidangées et les quantités pompées pour l'année de référence ont été déterminés à partir d'une moyenne de 2 années, soit 2020 et 2023, pour obtenir 278 installations vidangées. Le volume de boues septiques récupérées provient du registre des vidanges des installations septiques de la MRC de Minganie, qui correspond en moyenne sur ces deux années à 157 TMH à 20% de siccité. De plus, on estime à 26 TMH, à 20% de siccité la quantité de boues générées et non récupérées provenant d'installations septiques de résidences permanentes ou saisonnières. Bien que classées comme éliminées au Tableau 40, ces boues sont en réalité à l'intérieur d'installations septiques, souvent non conformes, et dans l'attente d'être collectées.

Tableau 40. BFS en Minganie en TMH (2023)

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
BFS – secteur continent	157	26	183
BFS – secteur Anticosti	0	25	25
Total BFS	157	51	208

Pour Anticosti, la quantité de boues septiques a été estimée à partir d'un inventaire réalisé par la firme Roche. En raison de l'absence de système de traitement des boues septiques à Anticosti, les 25 TMH à 20% de siccité générées sont considérées comme éliminées.

Tableau 41. Quantités totales de matières organiques en Minganie en tonnes (2023)

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus verts et alimentaires	9	871	880
Boues de fosses septiques	157	51	208
Total	166	922	1 088

Résidus de CRD

Les données utilisées ont été générées par l'outil d'inventaire puisque celles colligées dans les formulaires de déclaration annuelle des LEET sont incomplètes et ne permettent pas d'identifier la provenance des CRD. Ces derniers sont pour la plupart déclarés avec les ordures ménagères et les résidus ICI.

Les données estimées avec l'outil d'inventaire sont basées sur la valeur de bâtir selon le type de construction par MRC. Pour la MRC de Minganie, ce chiffre s'élevait, en 2023, à 6 221k\$. Puisqu'il n'y a pas de centre de tri de CRD sur le territoire d'application, les données obtenues pour les rejets de centre de tri ont été ventilées en utilisant les mêmes ratios de répartition dans les différentes catégories de CRD. Bien qu'il n'y ait pas de centre de tri sur le territoire, les données générées avec l'outil d'inventaire semblent probables.

Tableau 42. Résidus du secteur bâtiment en tonnes (2023)			
Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	53	108	161
Non-agrégats	242	492	734
Bois	150	305	455
Gypse	17	34	51
Bardeaux d'asphalte	15	34	51
Autres résidus de CRD	61	123	183
Total CRD	295	600	895

Résidus de transformation industrielle

Les quantités générées, récupérées et éliminées de matières résiduelles d'activités industrielle sont d'origine agroalimentaire et correspondent aux résidus de l'usine de transformation de crustacés Poséidon. La quantité générée, 315 tonnes, correspond à la quantité identifiée par l'entreprise comme rejet dans sa déclaration annuelle à la RIGMROM, en fonction des poids au débarquement. Il n'y a pas d'autre activité de transformation industrielle sur le territoire qui soit couverte par le PGMR.

Tableau 43. Résidus de transformation industrielle en Minganie en tonnes (2023)

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de transformation agroalimentaire	0	315	315

RDD (autres que ceux visés par un programme de REP)

La MRC ne possède aucune donnée sur les quantités qui sont récupérées, éliminées ou générées sur le territoire d'application pour les catégories suivantes : pesticides, bouteilles de propane, acides/bases, produits inflammables, etc. Les données utilisées sont celles fournies par l'outil d'inventaire, qui suggère une génération de trois (3) tonnes, lesquelles sont toutes éliminées.

Matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières (autres que celles visées par un programme de REP)

Les quantités d'encombrants récupérées, éliminées et générées d'encombrants ont été estimées avec l'outil d'inventaire puisque la plupart des données connues sont incomplètes pour le territoire d'application. Ainsi, à partir des données connues d'élimination, l'outil d'inventaire a suggéré les quantités de matières récupérées, éliminées et générées d'encombrants en Minganie. Pour les autres matières, soit le polystyrène, les équipements de protection individuelle, etc., l'inventaire ne s'applique pas sur le territoire de planification.

Tableau 44. Matières nécessitant des modalités de récupération particulières en tonnes (2023)

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Encombrants métalliques	112	10	122
Encombrants non-métalliques	-	11	11
Total encombrants	112	21	133

Matières facultatives

Puisque la mise à jour des autres matières est facultative, les données ne sont pas mises à jour dans l'inventaire. Il apparaît néanmoins important de souligner les efforts de récupération mis sur pieds en Minganie pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

La compilation des registres des transporteurs a permis de connaître les quantités de RDD sous REP récupérés en Minganie pour chacune des matières présentées au Tableau 45, pour un total de 43,51 tonnes. En 2016, dans le dernier PGMR, cette quantité se chiffrait à 20 tonnes.

Tableau 45. Résumé des quantités de RDD sous REP récupérés en Minganie (2023)

	Quantité (Tonnes)
Produits électroniques en fin de vie utile	13,29
Lampes au mercure	0,22
Peintures, huiles, organiques et inorganiques	11,16
Piles domestiques récupérées dans les écoles	0,04
Batteries d'automobiles et VTT	18,8
Total	43,51

La compilation effectuée par RECYC-QUÉBEC permet de connaître la quantité de pneus récupérés dans le cadre du Programme québécois de gestion des pneus hors d 'usage, soit 90 tonnes en Minganie en 2023. En 2016, dans le dernier PGMR, cette quantité se chiffrait à 84 tonnes.

Tableau 46. Quantités de pneus récupérés en Minganie (2023)

Municipalités	Pneus d'autos et camionnettes (unités)	Pneus de poids lourds (unités)	Pneus de chariots élevateurs (unités)	Petits pneus (unités)	Total (unités)	Total (tonnes)
Aguanish	3 100	0	0	0	3 100	31
Havre-Saint-Pierre	2 300	175	0	0	2 475	32
L'Île-d'Anticosti	2 005	38	0	0	2 143	27
Total MRC Minganie	7 405	313	0	0	7 718	90

Les matières suivantes, dont la mise à jour est également facultative, ne sont pas traitées dans le PGMR révisé 2025-2032 :

- Résidus de balayures de rues;
- Cendres domestiques et industrielles qui ne sont pas considérées comme des matières dangereuses par le *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.32);
- Contenants consignés;
- Matières recyclables de la collecte sélective;
- Résidus de transformation issus d'un procédé générés et gérés par les ICI, peu importe la taille de l'entreprise, de l'institution ou de l'organisme et peu importe le secteur d'activité, qui sont transportés vers un lieu d'élimination ou vers des installations de recyclage ou d'autres formes de valorisation des matières résiduelles;
- Résidus du secteur primaire qui sont transportés hors du lieu d'origine vers un lieu d'élimination visé par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) ou vers des installations de valorisation des matières résiduelles s'il n'y a pas de prise en charge par le monde municipal;
- Résidus ultimes;
- Textiles, tapis, caoutchouc, etc.;
- Véhicules hors d'usage (VHU).

Résultats globaux et performances

Les performances de la MRC de Minganie en 2023 ont été calculées à partir du nombre d'habitants, soit 5 086 (MAMH, 2023).

Pour obtenir le tonnage des matières éliminées sur le territoire, les quantités identifiées dans les formulaires de déclaration annuelle pour l'application du *Règlement sur l'Enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR), article 39 et 52 et le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RREEMR), article 9, des trois LEET de Minganie ont été additionnées pour l'année 2023. Pour l'ensemble du territoire d'application et toutes catégories confondues, un total de 5 646 tonnes a été éliminé en 2023. Ce tonnage, qui inclut ainsi tous les types de matières éliminées en Minganie, y compris les matières dont la mise à jour est facultative dans l'inventaire, divisé par le nombre d'habitants, donne un résultat de 1 110 kg par habitant par année de matières résiduelles éliminées.

Les données relatives aux apports des communautés de Nutashkuan et Ekuanitshit, provenant de l'extérieur du territoire d'application du PGMR, ont été extraites de la comptabilisation des données. Les données concernant les quantités sorties des chantiers de la Romaine à la suite du démantèlement des campements ont également été extraites.

Puisque les LEET ne disposent pas de pesées, les données sont colligées en mètres cubes. Pour obtenir des données en tonnes métriques, un facteur de 0,22 t/m³ a été appliqué aux données initiales en m³. Il s'agit du taux de conversion est utilisé par le MELCCFP pour établir les quantités de matières éliminées servant à établir la redistribution des redevances. Cette conversion engendre également une marge d'erreur dont il est important de tenir compte.

Tableau 47. Taux de mise en valeur de la MRC en 2023 par rapport aux objectifs provinciaux

Matière	Objectif du plan d'action 2019-2024	Performance MRC - 2023
Matières éliminées (résidentiel, ICI, CRD)	525 kg/hab./an	1 110 kg/hab./an
Matière organique	70%	15%
Résidus alimentaires et verts	70%	1%
BFS	70%	75%
Résidus de transformation agroalimentaire	70%	0%
Résidus de CRD	70%	33%

Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial permet de recueillir les données quantitatives et objectives, mais également qualitatives, qui permettent de faire ressortir les différentes caractéristiques, les atouts, les faiblesses, ainsi que les potentialités du territoire. Il s'agit d'une étape indispensable permettant de faire le point sur les mesures à mettre en place.

Une analyse objective des caractéristiques fondamentales de la gestion des matières résiduelles dans la MRC de Minganie permet d'établir des orientations et des mesures spécifiques à retenir afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de façon bien adaptée au territoire de la MRC.

Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2018-2023

Le PGMR 2018-2023 comptait 23 mesures et 52 actions regroupées en 4 orientations :

1. Favoriser la gestion intégrée des matières résiduelles;
2. Favoriser la réduction à la source, le réemploi et l'augmentation du taux de récupération;
3. Favoriser le réemploi et le recyclage des encombrants, des RDD et CRD;
4. Appliquer un programme de recyclage des matières organiques et de gestion de boues.

Les tableaux 48 à 52 présentent le bilan des mesures prévues.

Tableau 48. Mesures prévues pour l’Orientation 1. Favoriser la gestion intégrée des matières résiduelles

Mesure	Nombre d’actions prévues	Actions non-réalisées	Actions partiellement réalisées	Actions réalisées	Mesure reconduite
1.1 Sensibiliser l’ensemble des intervenants du territoire à la gestion des matières résiduelles	3	-	2	1	X
1.2 Actualiser annuellement les programmes d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	3	2	-	1	X
1.3 Obtenir annuellement des municipalités locales et des régies l’information pertinente concernant la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire	1	-	-	1	X
1.4 Présenter, annuellement, au conseil de la MRC l’état d’avancement du PGMR	1	1	-	-	X
1.5 Évaluer l’impact d’une taxation modulée pour favoriser la participation des ICI à des programmes de collecte sélective et de collecte des matières organiques	1	1	-	-	X
1.6 Acquérir des connaissances concernant la gestion des CRD et autres matières résiduelles sur le territoire	1	1	-	-	X
Total	10	5	2	3	5

Tableau 49. Mesures prévues pour l'orientation 2. Favoriser la réduction à la source, le réemploi et l'augmentation du taux de récupération

Mesure	Nombre d'actions prévues	Actions non-réalisées	Actions partiellement réalisées	Actions réalisées	Mesure reconduite
2.1 Poursuivre la promotion de l'herbicyclage	3	3	0	-	X
2.2 Poursuivre la promotion du compostage domestique	2	-	2	-	X
2.3 Favoriser l'adhésion des ICI au programme « ICI on recycle + » de RECYC-QUÉBEC	3	2	-	1	-
2.4 Élaborer et promouvoir la mise en application d'une politique d'achat environnemental à la MRC et dans les municipalités	2	-	2	-	X
2.5 Évaluer l'impact d'un changement de fréquence de la collecte sélective et des ordures	2	1	-	1	-
2.6 Intervenir auprès du gouvernement québécois pour qu'il développe de nouveaux programmes de récupération (pneus hors normes)	1	1	-	-	-
2.7 Stimuler le secteur des ICI présents sur le territoire de la MRC et les multilogements à Havre-Saint-Pierre afin que tous participent activement au programme de collecte sélective	4	2	2	-	X
2.8 Favoriser l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques	1	-	-	1	-
Total	18	9	6	3	5

Tableau 50. Mesures prévues pour l'orientation 3. Appliquer un programme de recyclage des matières organiques et de gestion de boues

Mesure	Nombre d'actions prévues	Actions non-réalisées	Actions partiellement réalisées	Actions réalisées	Mesure reconduite
3.1 Planter le scénario retenu pour la gestion des matières organiques	10	2	5	3	X
3.2 Effectuer le suivi annuel des taux de récupération des matières organiques et ajuster le programme selon les résultats obtenus	2	2	-	-	X
3.3 Planter, par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques	1	-	1	-	X
Total	13	4	6	3	3

Tableau 51. Mesures prévues pour l'orientation 4. Favoriser le réemploi et le recyclage des encombrants, des RDD et CRD

Mesure	Nombre d'actions prévues	Actions non-réalisées	Actions partiellement réalisées	Actions réalisées	Mesures reconduites
4.1 Améliorer les taux de recyclage à l'écocentre, aux déchetteries et aux dépôts de collecte dans chacune des municipalités de la MRC	4	1	3	-	X
4.2 Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants	2	-	2	-	X
4.3 Favoriser la gestion des résidus de CRD en chantier	2	2		-	X
4.4 Favoriser le tri des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET	1	-	1	-	X
4.5 Promouvoir l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de revente de matériaux de CRD triés à la source	1	-	1	-	X
4.6 Évaluer la faisabilité d'un projet de valorisation des résidus de bois	1		1	-	X
Total	11	3	8	0	6

Tableau 52. Résumé des mesures réalisées issues du PGMR 2018-2023

Mesure	Nombre d'actions prévues	Actions non-réalisées	Actions partiellement réalisées	Actions réalisées	Mesures reconduites
Orientation 1	10	5	2	3	5
Orientation 2	18	9	6	3	5
Orientation 3	13	4	6	3	3
Orientation 4	11	3	8	0	6
Total	52	21	22	9	19
%	100	40	43	17	37

À la suite de l'entrée en vigueur du PGMR 2018-2023, plusieurs actions ont été mises en œuvre. Le Tableau 52 montre que 17% des actions prévues ont été complètement réalisées et que 43 % ont été partiellement réalisées. 19 actions seront reconduites. Il s'agit notamment d'actions relatives aux mesures de suivi ou d'actions qui n'ont pas pu être réalisées. Dans les deux cas, il s'agit d'actions qui continuent d'être pertinentes dans l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de GMR.

En ce qui a trait spécifiquement aux actions prévues en matière de suivi, soit les mesures 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 2.7, 3.2 et 3.3, la majorité des actions n'ont pas été réalisées. En effet, 62% des actions prévues n'ont pas été réalisées, 23% ont été réalisées partiellement et 15% l'ont été complètement. La mise en place de mécanismes efficaces de suivi est assurément un élément clé du succès de la réalisation des mesures prévues au PGMR. Les efforts déployés pour amorcer plusieurs démarches gagneront assurément à être encadrées par des mécanismes de suivi adéquats dans le futur.

Problématiques et enjeux

Plusieurs éléments et sources de connaissances ont permis d'identifier les problématiques et enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification. En plus de la colligation des données existantes et d'entrevues ciblées, une visite des installations et infrastructures, des municipalités ainsi que de plusieurs ICI a permis de récolter plusieurs informations pertinentes sur les enjeux quotidiens que vivent les différents acteurs qui œuvrent à la GMR. De plus, une journée de réflexion portant spécifiquement sur la GMR s'est tenue le 3 mai 2023, au cours de laquelle les divers acteurs régionaux ont pu également discuter des principaux enjeux.

Une analyse rigoureuse et objective de ces données a permis de faire ressortir les forces et les faiblesses de la GMR en Minganie. Cette section présente une synthèse de ces éléments, lesquels sont combinés aux éléments contextuels. Il en ressort des problématiques, c'est-à-dire les questions ou difficultés à résoudre pour lesquelles on doit trouver une solution, ainsi que les enjeux, c'est-à-dire ce qui peut être accepté pour résoudre un problème. Cette analyse est synthétisée à l'intérieur de sept thématiques, présentées dans les tableaux 53 à 60.

Tableau 53. Thématique 1 - Réduction à la source et réemploi

Éléments contextuels	
Les initiatives de réemploi en Minganie sont chapeautées par des organismes communautaires dont la viabilité est fragilisée par le fait qu'elle repose sur une participation bénévole et les subventions disponibles.	
Forces	Faiblesses
Disponibilité à la MRC d'une ressource dédiée à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ).	Résistance: Le changement des habitudes de consommation et l'arrivée de nouvelles façons de faire font partie d'un long processus et peuvent être plus difficiles à intégrer.
Campagnes de sensibilisation réalisées par la MRC, notamment en matière de gaspillage alimentaire.	Les activités de réemploi sur le territoire fonctionnent toutes par apport volontaire.
Tenue d'activités de récupération dans les déchetteries des LEET.	
Présence d'un organisme de réemploi de meubles, jouets, électroménagers, etc. sur le territoire : Marché aux puces du Carrefour Famille Minganie à Havre-Saint-Pierre.	
Présence d'un organisme de réemploi de vêtements sur le territoire : CAB Minganie à Havre-Saint-Pierre.	
Présence de frigos alimentaires dans toutes les municipalités locales.	
Problématiques	
Des limites de capacité, notamment en termes d'espace et de ressources disponibles, rendent difficiles la gestion des matières récupérées à des fins de réemploi.	
Enjeux	
Davantage de sensibilisation et des démarches transparentes sont nécessaires afin d'informer et accompagner adéquatement les citoyens dans leur rapport à la GMR, notamment en ce qui a trait aux avantages économiques, sociaux et environnementaux.	

Tableau 54. Thématique 2 - Matières recyclables

Éléments contextuels	
La population de petite taille de Minganie connaît une augmentation de générateurs durant la saison estivale, notamment dans les sites de villégiature ainsi que dans les hébergements et campings.	
Plusieurs chalets demeurent inaccessibles par la route, indépendamment des saisons.	
La rareté de la main-d'œuvre fragilise l'opérationnalisation de la collecte et du transport des matières recyclables.	
La modernisation de la collecte sélective implique que le remboursement des frais associés à la collecte sélective passera de 78% à 100%.	
Forces	Faiblesses
Déclaration de compétence de la MRC qui assure une concertation et une coordination au niveau des services régionaux.	La méconnaissance des procédures de collecte spécifiques à la région par les touristes et villégiateurs. Par exemple, le verre qui n'est pas accepté dans les bacs bleus, mais qui fait l'objet de récupération par apport volontaire.
L'ensemble des ICI (sauf dans le TNO) est desservi par le programme de collecte sélective.	Le service de collecte ne peut pas desservir l'ensemble des chalets, par exemple ceux qui ne sont pas accessibles par la route, et donc la récupération des matières recyclables dans ces portions du territoire dépend de la volonté des citoyens à ramener leur recyclage et en disposer adéquatement.
Présence de points de dépôt pour le verre dans toutes les municipalités.	Certains ICI manquent d'espace pour entreposer certaines matières, par exemple le carton ondulé, par rapport aux quantités importantes qu'ils reçoivent et n'ont pas les équipements nécessaires pour en réduire le volume.
Présence d'une ressource en ISÉ et d'un plan de communication qui permettent d'accroître la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées en provenance des citoyens et ICI.	Modernisation de la consigne : présence de machines de récupération seulement à HSP et Ekuanitshit. Les citoyens de plusieurs municipalités devront assumer le kilométrage pour l'accès aux points de service de consignes.
Développement et promotion d'outils par la MRC pour la sensibilisation à la récupération et adaptation des outils existants aux réalités régionales.	

L'ensemble des résidences accessibles par le réseau routier est desservi par le programme de collecte sélective.	
Présence du centre de transbordement qui centralise toutes les opérations du territoire et qui permet de réduire les coûts reliés au transport.	
Problématiques	
Malgré les efforts de sensibilisation, des matières inadéquates (verre, carcasses animales, coquilles de poissons, huiles usées, couches, branches d'arbres, etc.) continuent de se retrouver dans les bacs bleus et contaminent les matières recyclables du camion de collecte, tout comme les installations du centre de transbordement.	
L'instauration d'un système de pénalités (amendes) à des citoyens qui contreviennent à la réglementation sur la collecte est difficile à mettre en place pour les petites municipalités qui composent la Minganie, notamment pour des raisons financières et de suivi.	
Enjeux	
Conscientiser les touristes, par exemple directement sur les sites d'hébergement (campings), aux particularités régionales de GMR.	
Favoriser l'implication des citoyens (Résidentiel, ICI et CRD) et les aider à connaître leur rôle dans le traitement des matières recyclables est essentiel à une GMR efficace sur le territoire.	

Tableau 55. Thématique 3 - Programmes spécifiques : RDD et REP

Éléments contextuels	
La population de petite taille de Minganie connaît une augmentation de générateurs durant la saison estivale, notamment dans les sites de villégiature ainsi que dans les hébergements et campings.	
Forces	Faiblesses
Présence de points de dépôt pour les RDD dans 7 municipalités sur 8.	Un seul point de dépôt en Minganie (Harnois à Havre-Saint-Pierre) permet de récupérer les bonbonnes de propane et cela exclut les bonbonnes d'une livre (1 lb).
Tenue d'activités de récupération dans les déchetteries des LEET et à l'écocentre.	
Initiatives des municipalités et des ICI à offrir des points de dépôt supplémentaire (RECYC fluos, Appel à Recycler, etc.).	
Problématiques	
Manque de connaissances et d'options de traitement pour les RDD hors REP.	
La distance importante à parcourir ainsi que le manque d'options de recyclage pour les bonbonnes de propane rend la récupération compliquée pour une majorité de citoyens de la Minganie.	
Enjeux	
Davantage d'information (plus et mieux) est nécessaire pour contrer la méconnaissance des points de dépôt sur le territoire.	

Tableau 56. Thématique 4- Encombrants et CRD

Éléments contextuels	
La MRC de Minganie est composée de petits villages et secteurs de villégiature répartis sur près de 350 km de côte.	
Il n’y a pas de centre de tri des résidus de CRD sur le territoire. Les centres de tri sont situés à l’extérieur de la Minganie et à de très grandes distances.	
Forces	Faiblesses
Les ICI peuvent acheminer des résidus de CRD aux déchetteries, situées sur les sites des LEET de la RIGMROM et de la RIGMREM, moyennant la tarification applicable.	L’enfouissement des résidus de CRD génère une quantité importante de GES et diminue la durée de vie des lieux d’enfouissement.
Le CFM récupère certaines catégories d’encombrants pour le réemploi (électroménagers, meubles, etc.)	Les connaissances sont limitées concernant les flux de résidus générés de CRD générés par le résidentiel et ICI sur le territoire.
Certaines catégories de CRD (bois traité, béton concassé, asphalte, blocs de béton) sont récupérées à même les LEET pour l’aménagement d’installations.	Absence de règlement obligeant les ICI à trier leurs résidus de CRD acheminés à l’élimination.
Plusieurs municipalités offrent un service de cueillette municipale pour les encombrants (1 ou 2 fois par année).	Absence d’obligation de recycler les CRD lors de l’émission de permis de construction, rénovation et démolition.
	Très faible volume d’intrants pour plusieurs débouchés.
Problématiques	
À l’exception des résidents de Havre-Saint-Pierre et Longue-Pointe-de-Mingan, dont l’accès à l’écocentre et la déchetterie est possible à l’intérieur même ou à très grande proximité du village, la disposition des encombrants et CRD est plus difficile pour le reste des résidents de la Minganie en raison des grandes distances à parcourir. Il en va de même pour les ICI.	
L’écocentre de Havre-Saint-Pierre, situé au centre géographique de la Minganie, ne reçoit pas les résidus de CRD des ICI, ce qui implique des distances et des frais plus importants pour les acheminer jusqu’à la RIGMROM.	

Enjeux

Les quantités de CRD générées annuellement sont insuffisantes pour inciter le secteur privé à implanter un centre de tri.

Il est nécessaire d'identifier de nouveaux débouchés pour pouvoir revaloriser les résidus de CRD générés sur le territoire.

Tableau 57. Thématique 5 - Matières organiques

Éléments contextuels	
Il n'y a aucune collecte porte-à-porte de matières organiques sur le territoire. Les quantités générées ainsi que les grandes distances qui séparent les communautés font en sorte que d'autres options doivent être envisagées sur le territoire de planification pour détourner les matières organiques de l'enfouissement, dans le respect des capacités financières, des communautés et de l'environnement.	
Forces	Faiblesses
Déclaration de compétence MRC, secteur continent, pour gestion des matières putrescibles qui assure une concertation et une coordination au niveau du service régional	Résistance au changement : vision encore négative du compostage.
Initiatives pour le gaspillage alimentaire : frigos communautaires du CAB dans toutes les municipalités.	Les options de valorisation des M.O. pour les ICI sont limitées et coûteuses.
Demande de subvention ACDC pour composteurs domestiques en cours (2024). Distribution prévue en 2025 pour les résidences et les ICI qui en font la demande.	L'enfouissement des matières putrescibles génère une quantité importante de GES et diminue la durée de vie des lieux d'enfouissement.
Prêt de composteurs communautaires (11) à plusieurs organismes répartis sur le territoire (fabriqués avec une essence de bois locale).	La disposition des branches et des sapins de Noël se fait par apport volontaire à l'écocentre ou à une déchetterie et, dans tous les cas, ces matières sont acheminées à l'élimination.
Problématiques	
Le volume important de rejets industriels (transformation de poissons et crustacés) est complexe à gérer, notamment en raison des volumes importants qui sont concentrés durant une certaine partie de l'année seulement.	
Enjeux	
La participation citoyenne aux activités de compostage domestique est essentielle à la mise en place d'un système de gestion efficace des matières organiques, laquelle nécessitera assurément un accompagnement soutenu.	
La valorisation des matières organiques générées par les ICI, malgré qu'elle soit coûteuse et complexe, demandera l'attention et l'accompagnement des acteurs locaux ainsi que des partenaires régionaux pour s'avérer efficace et croissante.	

Tableau 58. Thématique 6 - Matières organiques : Boues

Éléments contextuels	
Les quantités associées au dégrillage dans les stations d'épuration municipales sont très faibles et ne sont pas considérées comme des boues à gérer. La déclaration au SOMAEU est facultative et les municipalités locales ne transmettent pas systématiquement à la MRC ces informations.	
La rareté de la main-d'œuvre fragilise l'opérationnalisation de la collecte et de la station de BFS.	
Forces	Faiblesses
La station de traitement des BFS de la Minganie est centralisée géographiquement, réduisant ainsi les émissions de GES liées au transport.	
Déclaration de compétence de la MRC pour les BFS secteur continent qui assure une concertation et une coordination au niveau du service régional (BFS)	
La technologie de traitement des BFS (géotubes) permet de récupérer et valoriser 100% des BFS vidangées.	
Problématiques	
Enjeux	
L'entente entre la MRC et la municipalité de Longue-Pointe pour l'opération de la station, l'employé responsable de la collecte et du traitement ainsi que du lieu d'entreposage étant obsolète, elle devra être révisée.	

Tableau 59. Thématique 7 - Matières destinées à l'enfouissement

Éléments contextuels	
La MRC de Minganie est composée de petits villages et secteurs de villégiature répartis sur près de 350 km de côte.	
La population de petite taille de Minganie connaît une augmentation de générateurs durant la saison estivale, notamment dans les sites de villégiature ainsi que dans les hébergements et campings.	
Plusieurs chalets demeurent inaccessibles par la route, indépendamment des saisons.	
La faible démographie du territoire fait en sorte que les coûts de la gestion des matières résiduelles doivent être répartis entre un nombre restreint d'utilisateurs (ou de contribuables).	
La rareté de la main-d'œuvre fragilise l'opérationnalisation de la collecte et du transport des matières ainsi que des activités à l'enfouissement.	
Forces	Faiblesses
Le regroupement des petites municipalités au sein des régies de gestion des matières résiduelles intermunicipales assure un partage des ressources matérielles et humaines en lien avec les responsabilités de la gestion des lieux d'enfouissement et de la collecte.	La présence de dépotoirs sauvages/clandestins, en plus d'attirer les prédateurs à proximité des villages, impose des coûts importants associés à leur démantèlement et constitue également une source de pollution des eaux souterraines.
La synergie qui s'opère entre la MRC et les différents acteurs responsables de la collecte, du transport et de l'enfouissement des matières résiduelles contribue à l'efficacité de la GMR sur le territoire d'application.	Les matières recyclables qui ne sont pas collectées dans la communauté de Nutashkuan se retrouvent au LEET de Natashquan pour afin d'y être enfouies.
	L'absence de pesées oblige à faire une approximation en volume des déchets reçus aux lieux d'enfouissement.
Problématiques	
De grandes quantités de matières valorisables se retrouvent à l'enfouissement. Cela constitue à la fois une perte de richesse collective et une source de contamination des eaux souterraines.	
Les organismes municipaux, responsables de la collecte des ordures, se retrouvent pris dans un dilemme quand il est question de diminuer la fréquence des collectes, dans une optique de réduction des coûts élevés, aussi bien financièrement qu'environnementalement parlant. Cette volonté se heurte à l'opinion citoyenne.	

L'instauration d'un système de pénalités (amendes) à des citoyens qui contreviennent à la réglementation sur la collecte est difficile à mettre en place pour les petites municipalités qui composent la Minganie, notamment pour des raisons financières et de suivi.

Enjeux

Il serait intéressant de poursuivre le procédé d'acquisition de connaissances supplémentaires afin de mieux cibler et moduler les collectes pour mieux considérer tous les aspects de la question dans une optique de gestion intégrée efficace.

Tableau 60. Thématique 8 - Anticosti

Éléments contextuels	
L'insularité fait d'Anticosti un cas spécifique: la Municipalité gère presque tous les aspects de la GMR sur l'île.	
Le territoire municipal comprend l'ensemble de l'île, avec une population locale de 191 personnes (2023), qui peut doubler en période de travaux d'exploitation forestière et/ou chasse. Ce nombre pourrait gonfler avec la reconnaissance de l'île patrimoine UNESCO et développements à venir.	
Plusieurs activités économiques ont lieu à d'importantes distances des installations de GMR, par exemple les campements et pourvoiries pour lesquelles des tranchées individuelles sont prévues afin des recueillir les différentes matières. L'étendue du territoire ainsi que les différents accès éparpillés conditionnent également le risque de dépotoirs sauvages.	
L'accessibilité à l'île a un impact sur la GMR, notamment du fait de l'arrêt du service de transport maritime durant l'hiver.	
La gestion des matières résiduelles, incluant les carcasses de cerfs générées dans les installations des pourvoiries sur le territoire de la Municipalité, pose un défi logistique et financier.	
La Municipalité a récemment désigné la MRC comme signataire pour l'entente avec ÉEQ concernant les matières visées par la collecte sélective.	
Forces	Faiblesses
La majorité des matières visées par la collecte sélective est collectée par le service municipal.	Les résidents et ICI n'ont pas accès à la collecte municipale à l'extérieur du secteur urbain.
Mise en place d'un programme sommaire de compostage pour les installations de la SEPAQ.	Pas de voie de sortie pour le béton et l'asphalte – pas de concasseur adapté pour permettre de concasser et valoriser ces matières// Plus généralement, manque de débouchés locaux pour les MR
Les matières générées par les voitures et produits pétroliers sont prises en charge par le MTMD.	Présence d'un site informel, qui n'est pas sous la gestion de la Municipalité, utilisé par différents générateurs pour l'entreposage du béton et de l'asphalte.
Présence d'un dépôt pour les RDD sous REP.	Grande part d'apports volontaires au LEET.
Présence d'un entrepreneur général sur l'île qui possède et fournit la machinerie ainsi que les employés nécessaires pour la gestion du LEET.	Les frais reliés au transport sont importants pour la Municipalité en termes de GMR.

Relais Nordik assure le transport des conteneurs maritimes à l'extérieur de l'île.	Les frais reliés au traitement des pneus hors programme sont importants.
RECYC-Québec finance le transport et le traitement des pneus qui font partie du programme.	La Municipalité doit assumer les frais pour certaines matières, puisque certaines ne demeurent ni tarifées ni couvertes par la REP.
La CCIA limite le gaspillage alimentaire en cuisinant les aliments moches et/ou proches de la date de péremption et un projet de compostage pour les légumes non consommables est en cours d'élaboration.	Quantités importantes de carcasses animales à enfouir.
Présence d'une tranchée destinée aux carcasses animales au LEET.	Manque de capacité d'entreposage pour les produits sous REP et RDD.
Nouvelle réglementation mise en place (2024) pour tarifier la disposition au LEET.	Présence de cerfs de Virginie et de renards sur le site d'enfouissement qui éventrent les sacs de résidus domestiques et éparpillent leur contenu.
Problématiques	
Il n'y a actuellement aucune solution de valorisation pour les résidus CRD qui s'accumulent depuis 50 ans et leur transport ne peut être assuré avec le budget actuel. Les résidus de CRD sont actuellement entreposés sur un site non autorisé.	
Les appareils réfrigérants sont entreposés en vrac et mélangés avec les autres métaux. Ils ne sont pas entreposés et conditionnés spécifiquement pour éviter les fuites de gaz réfrigérant et faciliter les opérations de sortie du métal.	
Les pneus hors programme doivent être entreposés car il n'y a actuellement aucune voie de sortie.	
Les frais de transport des RDD hors REP représentent des coûts importants que la Municipalité doit assumer sans que leur apport soit tarifié.	
Enjeux	
Le LEET d'Anticosti devra être agrandi, en plus des aménagements requis pour se conformer à la réglementation	
Des usages locaux pourraient peut-être être envisagés pour les palettes de bois qui sont envoyées à la MRC.	
70 % des ordures ménagères enfouies pourraient être détournées de l'enfouissement (recyclables ou organiques).	
Augmentation de la génération de résidus de CRD et de déchets en lien avec l'augmentation du tourisme.	
Assurer la surveillance et contrôler l'accès aux dépôts (rebuts métalliques et VHU) ainsi qu'aux conteneurs maritimes du quai pour éviter la contamination des conteneurs ou le dépôt de matières non désirées.	

Facteurs externes

En plus des éléments présentés dans la dernière section, la réflexion territoriale sur la GMR doit également considérer certains facteurs externes.

Modernisation de la collecte sélective : Les obligations des producteurs de matières résiduelles, de l'organisme de gestion désigné (OGD), Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ainsi que des autres parties prenantes sont prévues au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, entré en vigueur le 7 juillet 2022. La collecte sélective sera progressivement élargie :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2027, à plusieurs matières utilisées à des fins non industrielles, incluant le polystyrène, les plastiques souples, le bois, le liège et les textiles
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2029, aux pailles et ustensiles à usage unique, entre autres
- Au plus tard le 7 juillet 2030, aux matières utilisées à des fins industrielles
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2031, aux matières constituées de plastiques compostables ou dégradables.

Élargissement de la consigne : La première phase du système de consigne est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023. La deuxième phase de l'élargissement de la consigne, qui visera les contenants utilisés pour mettre en marché les boissons « prêtes à boire » d'au moins 100 ml et d'au plus 2 litres en plastique, en verre, en carton ou multicouche, entrera en vigueur en 2027.

Prochains plans d'actions gouvernementaux : Le plan d'action 2019-2024 de la PQGMR s'achevant, il fera place à un nouveau plan d'action ainsi qu'au budget associé pour sa mise en œuvre. Le premier plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 se terminera également en 2026.

Orientations et objectifs

La MRC doit déterminer des orientations et des objectifs qui sont adaptés à la réalité territoriale et qui favoriseront l'atteinte des objectifs de la PQGMR et du Plan d'action ainsi que ceux énoncés dans la SVMO.

Pour rappel, les objectifs du Plan d'action 2019-2024 sont :

1. Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
2. Recycler 75% du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal;
3. Recycler 60% des matières organiques;
4. Recycler et valoriser 70% des résidus CRD.

Les objectifs de la SVMO sont:

5. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025;
6. Gérer la matière organique dans 100% des Industries, commerces et institutions d'ici 2025;
7. Recycler ou valoriser 70% de la matière organique visée par la SVMO en 2030.

Orientations

Afin de tenir compte à la fois des objectifs gouvernementaux et de la réalité régionale ainsi que des performances actuelles en matière de GMR, la MRC de Minganie souhaite déterminer des orientations et des objectifs réalisables et accessibles.

Les orientations du PGMR 2018-2023 visaient à favoriser la gestion intégrée des matières résiduelles, la réduction à la source, le réemploi, l'augmentation du taux de récupération, le réemploi et le recyclage des encombrants, RDD et CRD ainsi qu'à appliquer un programme de recyclage des matières organiques et de gestion des boues.

Afin de favoriser la pérennité des mesures prévues et en considérant la réalité ainsi que les priorités locales, les orientations du PGMR 2025-2032 se traduisent ainsi :

1. Communiquer les bonnes pratiques et outiller les générateurs

Continuer de communiquer et d'outiller les citoyens (de tous les secteurs) afin de les accompagner dans leurs changements d'habitudes de consommation est essentiel à l'optimisation de l'utilisation des produits et services ainsi qu'une meilleure gestion des matières résiduelles qu'ils produisent.

2. Privilégier la hiérarchie 3RV-E pour la gestion des matières résiduelles

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR, la MRC doit impérativement se positionner en tant que leader pour stimuler une gestion des matières résiduelles qui tient compte de la hiérarchie 3RV-E, en coopérant avec les acteurs locaux afin de stimuler les initiatives de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.

3. Optimiser les programmes déjà mis en place

La mise en œuvre des PGMR a permis déjà de réaliser de grandes avancées en matière de GMR. Les programmes mis en place peuvent encore être améliorées dans un but de meilleure gestion intégrée sur le territoire d'application.

4. Favoriser le développement de nouveaux débouchés et de nouvelles voies de sortie pour les matières résiduelles générées sur le territoire

Il appert important de pouvoir offrir et encourager le développement d'alternatives et de débouchés pour la valorisation des matières résiduelles, notamment en ce qui a trait aux résidus de CRD et aux matières organiques produites.

Objectifs régionaux

En vertu de l'article 53.31.0.2 de la LQE, il n'est plus nécessaire d'inclure un objectif ni des mesures portant sur la collecte sélective dans les PGMR.

Tableau 61. Objectifs régionaux 2025-2032

Objectifs	Échéance
A. Réduire de 10% la quantité de matières éliminées par habitant (Résidentiel + ICI + CRD)	2032
B. Recycler et valoriser 40% des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	2032
C. Instaurer la gestion des MO dans 100% des foyers minganois en visant l'atteinte d'un taux de participation minimal de 35%	2026
D. Recycler ou valoriser 50% de la matière organique	2032

L'objectif A. *Réduire de 10 % la quantité de matières éliminées par habitant* permettra à la fois de tendre vers les objectifs nationaux, tout en tenant compte de l'efficacité des mesures prévues pour diminuer, notamment, la quantité de MO et de résidus de CRD enfouis et ce, de façon objective et rationnelle.

L'objectif B. *Recycler et valoriser 40% des résidus de CRD* est basé sur la quantité estimée de résidus de CRD récupérés, soit 33%. Les mesures prévues au plan d'action devraient permettre de mieux connaître les résidus valorisables ainsi que les voies de sorties appropriées, permettant ainsi d'augmenter cette proportion, minimalement, à 40%.

L'objectif C. *Instaurer la gestion des MO dans 100% des foyers minganois en visant l'atteinte d'un taux de participation minimal de 35%* peut sembler peu ambitieux à prime abord. Toutefois, compte tenu des rares options de gestion des MO actuellement mises en place sur le territoire, cet objectif est réaliste. En effet, s'il est prévu de distribuer des composteurs domestiques dans chacune des unités d'occupation résidentielle, soit 100% de celles-ci, le défi demeure de stimuler l'utilisation desdits composteurs et de mettre en place des habitudes à long terme.

Enfin, l'objectif D. *Recycler ou valoriser 50% de la matière organique* est ambitieux. Il implique notamment le recyclage des résidus marins de poissonnerie ainsi qu'une participation significative des citoyens au compostage domestique et à la récupération des résidus verts.

Plan d'action 2025-2032

Les mesures inscrites au PGMR révisé commenceront à être mises en place graduellement dès 2025 et se déploieront jusqu'en 2032.

Mesures

Le plan d'action proposé comprend 23 mesures et 50 actions, celles-ci étant regroupées autour des quatre (4) orientations définies. Le plan détaille chacune des mesures, les actions (moyens de mise en œuvre), les indicateurs de suivi ainsi que l'échéancier prévu. Les types de mesures sont également identifiés dans le plan, selon les sigles suivants :

Information, sensibilisation et éducation	ISÉ
Services	SE
Acquisition de connaissances	C
Règlementation et politique	RP
Suivi et surveillance	SS

Le plan d'action détaille les mesures en fonction des objectifs régionaux (p.131) et des objectifs nationaux du plan d'action de la PQGMR et de la SVMO (p.129) auxquels ils sont associés.

Les acteurs responsables de la mise en œuvre des mesures, en tout respect des compétences et pouvoirs de chacun, sont également identifiés. Lorsque la mention (MRC) apparaît, il s'agit de l'accompagnement que peut faire ou fera la MRC aux responsables afin d'assurer le bon déroulement ainsi qu'une collaboration territoriale efficace. Une estimation du budget prévisionnel pour la mise en œuvre des actions est également présentée dans le tableau. L'ordre de grandeur des coûts est présenté dans le Tableau 63 (p.146).

Mesures reconduites

Le rapport de suivi des mesures du PGMR qui est effectué annuellement fait état de 19 mesures à reconduire en raison des actions non réalisées ou réalisées partiellement seulement.

Dans le cas des mesures d'ISÉ, certaines sont reconduites parce que les efforts mis en place ont permis d'augmenter les performances sur le territoire de la MRC de Minganie, mais que les efforts doivent être maintenus pour accompagner les générateurs. Des actions posées dans un esprit de transparence ainsi qu'un contact soutenu avec les générateurs sont effectivement des concepts clés à la bonne réceptivité ainsi qu'à l'adoption fluide de comportements adéquats en matière de GMR. Elles sont ainsi adaptées dans le présent plan d'action afin d'être cohérentes avec les objectifs nationaux et régionaux.

Des mesures relatives au suivi et à la surveillance seront également reconduites, mais les mécanismes et les échéanciers sont repensés afin de tenir compte des capacités réelles des responsables ainsi que des objectifs nationaux et régionaux.

Des mesures relatives aux politiques et réglementations sont reconduites, mais sont adaptées à la réglementation en vigueur et en fonction de l'état actuel de la situation sur le territoire d'application.

Certaines mesures concernant la gestion des matières organiques sont reconduites puisque, bien que la majorité d'entre elles ont été réalisées, la MRC vit actuellement un moment charnière dans l'implantation des solutions choisies et que beaucoup d'énergie et de temps doivent encore être consacrés à la gestion des matières organiques en Minganie.

La plupart des actions prévues dans les mesures concernant la gestion des résidus de CRD n'ont pas été mises sur pieds, principalement pour des raisons de temps et de ressources humaines. Tel que mentionné précédemment, le plan d'action du PGMR 2018-2023 était très ambitieux. La gestion des CRD, tout particulièrement en ce qui a trait à leur traçabilité ainsi qu'à leur recyclage sont toujours d'actualité. Pour s'assurer que ces mesures puissent être mises en œuvre dans le PGMR 2025-2032, il est prévu de repenser certaines mesures de suivi et d'inclure des nouveaux partenaires afin de mobiliser autour de cette question d'envergure la quantité et la qualité nécessaires des ressources disponibles.

Municipalité de L'Île-d'Anticosti

En 2024, la firme Stantec a réalisé un diagnostic de la gestion des matières résiduelles ainsi qu'un plan d'action pour la Municipalité. Ce dernier a été adopté en 2025 par le conseil municipal et se veut une réponse locale au contexte particulier d'Anticosti où la Municipalité est responsable de la grande majorité des volets relatifs à la GMR. Ce plan d'action est présenté en Annexe 3. Afin que ce plan s'arrime plus aisément aux exigences prévues du PGMR de la MRC, certaines précisions doivent toutefois être apportées.

La mesure concernant l'implantation d'un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques continue d'aller de l'avant. La Municipalité a effectué des mesures préliminaires en 2024 qui permettront ultérieurement l'implantation d'un système de suivi et de contrôle ainsi qu'une réglementation adéquate pour encadrer le tout. Cette démarche importante permet de procéder au dénombrement juste des propriétaires de fosses septiques et de procéder, selon les normes environnementales, aux vidanges nécessaires. Une entente avec la SEPAQ permet actuellement d'utiliser leur équipement, un petit vacuum, pour la réalisation de ces vidanges. Les BFS vidangées sont enfouies au LEET. La rédaction d'un règlement est en cours et il est prévu qu'il soit adopté en 2025.

En ce qui concerne la mise en place d'une stratégie de gestion des matières organiques, L'Île-d'Anticosti fait partie des municipalités locales pour lesquelles l'implantation des composteurs domestiques est prévue au printemps 2025 avec la MRC de Minganie.

Il est également prévu, pour 2031-2032, que la Municipalité procède à la révision de son plan d'action et que cette version révisée soit adoptée par le conseil municipal.

Le budget nécessaire à la réalisation de ce plan d'action demande des investissements majeurs, de plus de 200 000\$, qui doivent bénéficier de cofinancements, de subventions ou de partenariats financiers. L'implantation de l'écocentre est une action structurante de ce plan qui se voit conditionnelle à l'obtention d'un financement issu du Programme de soutien aux communautés isolées – Volet 2 Implantation de mesures en GMR. Les autres actions pourront être également réalisées en fonction des programmes et financements disponibles.

Plan d'action 2025-2032

Orientation 1. Communiquer les bonnes pratiques et outiller les générateurs

No	Type d'action	Action	Objectifs PGMR	Objectifs PQGMR	Objectifs SVMO	Clientèle ciblée	Responsable	Échéancier	Budget prévision.
Mesure 1.1 Favoriser l'implication citoyenne en mettant en valeur les réalisations en GMR									
1	ISÉ	Souligner les initiatives locales à partir des canaux habituels de diffusion (Internet, radio, réseaux sociaux, etc.)	A, B, D	1,2,3,4	6,7	ICI et résidentiel	MRC	En continu	\$
Mesure 1.2 En collaboration avec les acteurs locaux, faire connaître les différents points de dépôt et tenir les citoyens à jour en matière de GMR									
2	ISÉ	Réaliser et diffuser une carte interactive des différents sites et installations	A, B, D	1,2,3,4	6,7	Résidentiel et ICI	MRC	2026	\$\$
Mesure 1.3 Accroître les activités d'ISÉ sur les bonnes pratiques en Minganie durant la saison touristique									
3	ISÉ	Évaluer, en fonction des programmes de financement disponibles, l'embauche d'étudiants durant la saison estivale pour réaliser diverses activités d'ISÉ (brigade écoresponsable, kiosque d'information, etc.)	A, C	1,2	5	Résidentiel, ICI, Villégiateurs et touristes	MRC	2027	\$\$
Mesure 1.4 Sensibiliser et outiller les citoyens à la problématique des dépotoirs clandestins									
4	ISÉ	Faire la promotion de l'initiative <i>Combattez le fléau</i> d'Environnement Côte-Nord	A	1		Résidentiel	MRC	2026	\$
5	ISÉ	Souligner les initiatives locales et bénévoles concernant le nettoyage de dépotoirs clandestins	A	1		Résidentiel	MRC	En continu	\$

Mesure 1.5 Poursuivre les campagnes d'ISÉ favorisant l'adoption des bonnes pratiques en GMR

6	SS	En collaboration avec ÉEQ, réaliser un plan de réduction de la contamination des bacs bleus	A	1,2		Résidentiel et ICI	MRC	2025	\$\$
7	ISÉ	Poursuivre la distribution de l'aide-mémoire sur le gaspillage alimentaire	A, D	1,3	7	Résidentiel	MRC	En continu	\$

Orientation 2. Privilégier la hiérarchie 3RV-E pour la gestion des matières résiduelles

No	Type d'action	Action	Objectifs PGMR	Objectifs PQGMR	Objectifs SVMO	Clientèle ciblée	Responsable	Échéancier	Budget prévision.
----	---------------	--------	----------------	-----------------	----------------	------------------	-------------	------------	-------------------

Mesure 2.1 Évaluer la possibilité de réglementer pour exiger l'arrêt de l'utilisation du plastique à usage unique

8	RP	Rencontrer les municipalités et établir un plan d'action	A	1,2		Résidentiel	MRC	2028	\$\$
9	RP	Rédaction d'un règlement municipal <i>La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>	A	1,2		Résidentiel	Municipalités	2029	\$\$
10	ISÉ	Mise sur pieds d'une campagne de sensibilisation à diffuser par les municipalités et rencontre des entreprises impliquées	A	1,2		Résidentiel	MRC	2030	\$\$

Mesure 2.2 Évaluer la possibilité de mettre en place un programme de subvention pour l'achat de produits favorisant la réduction à la source (produits d'hygiène réutilisables)

11	RP	Rencontrer les municipalités et établir un plan d'action	A	1		Résidentiel	MRC	2028	\$\$
----	----	--	---	---	--	-------------	-----	------	------

12	RP	Élaboration du programme. <i>La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>	A	1		Résidentiel	Municipalités	2029	\$\$
13	ISÉ	Collaborer avec les partenaires locaux pour faire la promotion de la subvention <i>La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>	A	1		Résidentiel	Municipalités	2030	\$\$
Mesure 2.3 Accompagner les ICI de Minganie pour rendre l'organisation d'événements plus écoresponsables									
14	ISÉ	Créer un guide pour rendre l'organisation d'événements plus écoresponsables	A	1		ICI	MRC	2027	\$\$
15	SE	Accompagner 1 entité par année pour la mise en place d'événements écoresponsables	A	1		ICI	MRC	En continu	\$\$
Mesure 2.4 Poursuivre l'accompagnement des organismes qui offrent des services de réemploi et récupération									
16	SE	Continuer de soutenir les efforts de récupération alimentaire en partenariat avec les organismes locaux	A, D	1,3	7	Résidentiel	MRC	En continu	\$\$
17	SE	Continuer de soutenir les organismes qui favorisent le réemploi lors des collectes d'encombrants et de textiles	A	1		Résidentiel	MRC	En continu	\$\$
Mesure 2.5 Par principe d'exemplarité, positionner la MRC en tant que leader									
18	ISÉ	Participer à des campagnes nationales (Exemples : Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de l'environnement, Défi Sans auto solo, Réseau de la Communauté bleue d'Eau Secours!)	A, B, C, D	1,2,3,4	5,6,7	Résidentiel et ICI	MRC	En continu	\$\$

19	ISÉ	Poursuivre l'atteinte des objectifs ciblés dans le cadre de la démarche ICI on Recycle +	A, B, C, D	1,2,3,4	5,6,7	ICI	MRC	2027	\$\$
Mesure 2.6 Offrir aux citoyens des options de traitement de certaines de leurs matières organiques									
20	SE, ISÉ	Distribuer les composteurs acquis par le biais du Programme ACDC aux résidents, accompagnés du dépliant sur le compostage réalisé par la MRC	A, C, D	1,3	5,6,7	Résidentiel	MRC	2025	\$\$
21	ISÉ	Réaliser la tournée des écoles et ICI pour la campagne d'ISÉ sur le compostage	A, C, D	1,3	5,6,7	Résidentiel et ICI	MRC	En continu	\$\$
22	SS	Faire le suivi des taux de récupération des matières organiques en composteur domestique.	A, C, D	1,3	5,6,7	Résidentiel	MRC	En continu	\$\$
23	SE	Favoriser l'accroissement du réseau de composteurs communautaires sur le territoire en continuant la distribution auprès des ICI ayant manifesté leur intérêt (liste)	A, C, D	1,3	5,6,7	Résidentiel et petits ICI	MRC	En continu	\$\$
24	SE, C	Réaliser un projet-pilote de taxation modulée : suivi de cohortes pour l'utilisation du bac de compostage domestique en relation avec la collecte des matières résiduelles et mettre en place la taxation modulée si les résultats du projet-pilote sont concluants.	A, C, D	1,3	5,6,7	Résidentiel	Coordination : MRC Taxation : municipalités	2026	\$\$
25	C, SE	Évaluer la possibilité d'implantation d'aires de dépôt pour résidus verts (broyage sur place des résidus vert et redistribution aux citoyens sous forme de paillis ou valorisation	A, C, D	1,3	5,6,7	Résidentiel	Municipalités	2027	\$\$

		<i>in situ. La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>							
Orientation 3. Optimiser les programmes déjà mis en place									
No	Type d'action	Action	Objectifs PGMR	Objectifs PQGMR	Objectifs SVMO	Clientèle ciblée	Responsable	Échéancier	Budget prévision.
Mesure 3.1 Optimiser les points de collectes et les équipements hors foyer sur le territoire									
26	C, SE	En collaboration avec la MRC, poursuivre l'identification des bacs à ordures orphelins et le jumelage de bacs de matières recyclables pour les équipements hors foyer et évaluer comment optimiser leur collecte durant la saison touristique.	A	1,2		Résidentiel	Municipalités	2027	\$
27	C, SE	En collaboration avec la MRC, évaluer la possibilité d'implanter des conteneurs de matières résiduelles dans certaines voies d'accès pour les secteurs de villégiature et pourvoiries	A	1,2,3		Résidentiel et ICI	Municipalités	2028	\$
Mesure 3.2 Optimiser les collectes porte-à-porte									
28	C	En collaboration avec la MRC, poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'impact d'un changement de fréquence de la collecte sélective et des ordures	A	1,2		Résidentiel	Municipalités	2026	\$\$
29	C, SS	En collaboration avec les municipalités locales, réaliser des activités pour sonder la population concernant les habitudes de gestion des ordures.	A	1,2		Résidentiel	MRC	2026	\$\$

Mesure 3.3 Optimiser le suivi et la traçabilité des matières résiduelles générées, récupérées et éliminées sur le territoire

30	C	En collaboration avec la MRC et les municipalités locales, procéder à l'acquisition de connaissances supplémentaires pour connaître les avantages et les inconvénients de l'implantation de balances dans les LEET	A, B	1,4		Résidentiel et ICI	Gestionnaires des LEET	2027	\$\$
31	SS	Développer un canevas simple ainsi qu'un calendrier annuel pour obtenir annuellement des municipalités locales et des régions l'information pertinente concernant la GMR	A, B, C, D	1,2,3,4	5,6,7	Résidentiel et ICI	MRC	2025	\$\$

Mesure 3.4 Optimiser l'offre de service pour la récupération des carcasses

32	C	Évaluer comment optimiser l'offre de service de récupération de carcasses animales durant le temps de la chasse. <i>La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>	A, D	1,3	5	Résidentiel	Municipalités	2026	\$\$
33	C	Évaluer la possibilité d'implantation de points de dépôt, à l'instar de la saison de la chasse, pour la récupération de résidus marins durant la saison de la pêche. <i>La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>	A, D	1,3	5	Résidentiel	Municipalités	2026	\$\$

Mesure 3.5 Assurer la transparence de la mise en œuvre du PGMR en faisant un suivi périodique auprès des acteurs locaux

34	ISÉ, SS	Instaurer, biannuellement, la journée de réflexion sur la GMR avec les différents acteurs locaux, afin de faire le point sur l'état	A, B, C, D	1,2,3,4	5,6,7	Résidentiel, ICI, CRD	MRC	En continu	\$\$
----	---------	---	------------	---------	-------	-----------------------	-----	------------	------

		d'avancement du PGMR et aborder les enjeux ponctuels, au moyen d'ateliers de discussions et de présentations des divers intervenants.							
35	SS	Transmettre annuellement le rapport de mise en œuvre au MELCCFP et le rendre disponible à toute la population.	A, B, C, D	1,2,3,4	5,6,7	Résidentiel, ICI, CRD	MRC	En continu	\$\$

Orientation 4. Favoriser le développement de nouveaux débouchés et de nouvelles voies de sortie pour les matières résiduelles générées sur le territoire

No	Type d'action	Action	Objectifs PGMR	Objectifs PQGMR	Objectifs SVMO	Clientèle ciblée	Responsable	Échéancier	Budget prévision.
Mesure 4.1 Procéder à l'acquisition de connaissance sur les gisements de matières résiduelles									
36	C	En collaboration avec la MRC, participer à l'étude de RECYC-QUÉBEC/Société Plan Nord sur les gisements de matières résiduelles dans les communautés isolées	A, B, C, D	1,2,3,4	6,7	Résidentiel et ICI	Municipalité de Havre-Saint-Pierre	2025	\$\$
Mesure 4.2 Collaborer avec la SADC (Synergie 138) afin d'appuyer un projet structurant de symbiose industrielle									
37	C	Amorcer la réflexion avec les acteurs locaux afin d'identifier les opportunités d'économie circulaire	A, B, D	1,3,4	6,7	ICI	MRC	2026	\$\$
38	C	Organisation d'un atelier de maillage en Minganie et poursuivre l'accompagnement avec les partenaires et acteurs locaux	A, B, D	1,3,4	6,7	ICI	MRC	2026	\$\$

Mesure 4.3 Étudier les options de valorisation des résidus organiques de l'industrie de la pêche

39	C	En collaboration avec l'usine de transformation de poisson Poséidon, les régies et le MELCCFP, poursuivre l'étude des différentes options réalistes.	A, D	1,3	5,6,7	Usine de transformation de poisson	MRC	2027	\$\$
----	---	--	------	-----	-------	------------------------------------	-----	------	------

Mesure 4.4 Étudier la faisabilité de transformer les résidus de bois afin de chauffer un lieu muni d'une fournaise

40	C	Évaluer le gisement de bois sain issu des résidus de CRD en Minganie	A, B, D	1,3,4	6,7	CRD	MRC	2028	\$\$\$
41	C, SE	Mise en valeur des avantages de l'installation d'une fournaise (réduction des coûts énergétiques, valorisation du bois)	A, B, D	1,3,4	6,7	CRD	MRC	2029	\$\$
42	C	Étudier la possibilité d'implantation d'une fournaise en fonction des sites pertinents et des opportunités de financement et mettre en place l'option retenue.	A, B, D	1,3,4	6,7	CRD	MRC	2032	\$\$\$

Mesure 4.5 Favoriser le tri à la source des résidus de CRD

43	C	Évaluer la possibilité d'inclure une clause dans les demandes de permis qui vise l'obligation de récupération de certains matériaux. <i>La MRC pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent.</i>	A, B	1,4		CRD	Municipalités	2029	\$\$
----	---	--	------	-----	--	-----	---------------	------	------

44	C	Évaluer la possibilité d'accepter les ICI à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre moyennant une tarification et encourager les ICI à se départir adéquatement de leurs résidus de CRD.	A, B	1,4		CRD	Municipalité de Havre-Saint-Pierre	2030	\$\$
45	SE	En collaboration avec les gestionnaires des LEET, bonifier le réseau de collecte des matériaux secs, notamment de bois sain, auprès des ICI (accroissement des espaces de récupération).	A, B	1,4	6	CRD	MRC	2030	\$\$
46	C	Évaluer la possibilité de réglementer les exigences de réception des résidus de CRD dans les LEET. <i>La MRC pourra accompagner les gestionnaires qui le souhaitent.</i>	A, B	1,4		CRD	Gestionnaires des LEET	2030	\$\$
Mesure 4.6 Développer de nouveaux projets de valorisation des boues de géotubes									
47	C	Réaliser un inventaire des sites dégradés pouvant être restaurés et poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de la restauration de sites avec les boues de géotubes.	D	3	6,7	Résidentiel et ICI	MRC	2028	\$\$
Mesure 4.7 Étudier les voies de sortie les plus adéquates pour les RDD hors REP générées sur le territoire									
48	C	Brosser un portrait de l'état de la situation actuelle (liste des types et des quantités associées de RDD hors REP générées en Minganie, récupérateurs, etc.)	A	1		Résidentiel et ICI	MRC	2028	\$\$

49	SS	Travailler, en collaboration avec les acteurs locaux, sur le développement d'un système de suivi	A	1		Résidentiel et ICI	MRC	2029	\$\$
50	ISÉ	Communiquer aux résidents minganois les moyens adéquats pour se départir de ces matières	A	1		Résidentiel et ICI	MRC	2030	\$\$

Suivi et surveillance

La LQE exige que les MRC prévoient un système de surveillance et de suivi du PGMR afin d'en vérifier périodiquement l'application, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des actions prévues au plan d'action. Les mesures de suivi et de surveillance, identifiées dans le plan d'action, sont recensées au Tableau 62 :

Tableau 62. Mesures de suivi et surveillance (SS) prévues au PGMR 2025-2032		
Mesure	Action	Échéancier
1.5	En collaboration avec ÉEQ, réaliser un plan de réduction de la contamination des bacs bleus	2025
2.6	Faire le suivi des taux de récupération des matières organiques en composteur domestique.	En continu
3.2	Réaliser des activités pour sonder la population concernant les habitudes de gestion des ordures.	2026
3.3	Développer un canevas simple ainsi qu'un calendrier annuel pour obtenir annuellement des municipalités locales et des régions l'information pertinente concernant la GMR	2025
3.5	Instaurer, biannuellement, la journée de réflexion sur la GMR avec les différents acteurs locaux, afin de faire le point sur l'état d'avancement du PGMR et aborder les enjeux ponctuels, au moyen d'ateliers de discussions et de présentations des divers intervenants.	En continu
3.5	Transmettre annuellement le rapport de mise en œuvre au MELCCFP et le rendre disponible à toute la population.	En continu
4.7	Travailler, en collaboration avec les acteurs locaux, sur le développement d'un système de suivi (RDD hors REP)	2029

Coût et calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures contenues dans le PGMR

Les coûts des différentes mesures et actions ont été estimés et sont présentés dans le tableau « Plan d'action 2025-2032 » (pages 135-143) pour chacune des années couvertes par le PGMR.

Les coûts présentés dans cette partie sont des estimatifs et ne constituent pas l'ensemble des coûts en gestion des matières résiduelles. En effet, les coûts des opérations de collecte et de traitement des matières (déchets, matières recyclables, matières compostables, CRD, RDD, etc.) ne sont pas inclus.

L'échéancier de mise en œuvre et de réalisation de chacune des 51 actions est présenté au tableau « Plan d'action 2025-2032 » (pages 135-143).

Dresser un coût prévisionnel sur une période de sept ans est compliqué et forcément incertain compte tenu notamment de l'évolution constante des coûts des études et de mises en œuvre, liés de surcroît à un processus d'appel d'offre.

Considérant par ailleurs l'impact de l'inflation, ainsi que les répercussions des coûts de déplacement et de transport qui demeurent inconnus et imprévisibles, auxquels s'ajoute la pénurie de main-d'œuvre particulièrement prégnante en région éloignée et notamment en Minganie, il n'est pas possible de chiffrer des montants précis pour chaque mesure.

Pour ces diverses raisons, les coûts de mise en œuvre des mesures sont présentés de manière simplifiée et estimative suivant le tableau suivant :

Tableau 63. Ordre de grandeur des coûts estimés pour la mise en œuvre des mesures du PGMR	
\$	Faibles coûts, à même les opérations courantes ou pris en charge par un acteur tiers ou partenaire
\$ \$	Coût faible à moyen relié principalement à du temps employé ou des investissements modestes (moins de 50 000\$)
\$ \$ \$	Investissements modérés nécessitant du temps employé et des services externes (moins de 200 000\$)
\$ \$ \$ \$	Investissements ou opération majeurs, de plus de 200 000\$, bénéficiant de cofinancements, subventions ou partenariats financiers

Sources de financement identifiées pour la mise en application du plan d'action

Les sources de financement pour la mise en œuvre du PGMR sont limitées. Ce financement est constitué principalement de la redistribution des redevances à l'élimination.

Toutefois, différentes sources de financement complémentaires ont été identifiées pour permettre la réalisation du plan d'action. Elles sont listées au Tableau 64. Cette liste est non-exhaustive et d'autres financements et subventions pourront s'y ajouter d'ici 2032, soit parce qu'il s'agira de sources de revenu nouvelles ou parce que celles-ci existent actuellement mais ne nous sont pas connues.

Tableau 64. Sources de financements complémentaires identifiées pour la mise en œuvre du plan d'action		
Sources de financement	Montant	Fréquence
Programme de soutien aux communautés isolées – Volet 1 Études	100 000\$	Ponctuelle, sur projet, d'ici 2027
Programme de soutien aux communautés isolées – Volet 2 Implantation de mesures en GMR	950 000\$	Ponctuelle, sur projet, d'ici 2028
Programme Emploi d'été Canada	5 500 \$/an	Annuelle
Programme Éco performance pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique	75 000\$	Ponctuelle, sur projet
Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)	350 000\$	Ponctuelle sur projet
Financement participatif « Fonds Moins c'est + » de RECYC-QUÉBEC et La Ruche	Jusqu'à 50 000\$	Ponctuel sur projet

La MRC de Minganie restera à l'affût des nouveaux programmes d'aide financière et des futurs appels de propositions futurs (MELCCFP, RECYC-QUÉBEC, etc.) qui pourraient profiter à la réalisation des mesures prévues au PGMR 2025-2032.

Droit de regard

Le PGMR permet à la MRC de se prévaloir d'un droit de regard pour limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

Le choix de recevoir ou non des matières provenant de l'extérieur est actuellement déterminé en gestion interne par les régies. La MRC n'exerce donc pas de son droit de regard pour le moment et il n'est pas prévu de le faire pendant la durée du PGMR 2025-2032.

Médiagraphie

BOULAIS-PRÉSEULT, M., 2023. Régions administratives de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec – Survols et prévisions économiques, Études régionales, Desjardins, 7p.

DIRECTION RÉGIONALE DE SERVICES QUÉBEC DE LA CÔTE-NORD, 2021. Portrait du marché du travail – Côte-Nord, 23 p. [En ligne]

GIRARD C., *et al.* 2024. Analyse des options de gestion des matières organiques pour la MRC de Minganie – Rapport final, Étude réalisée pour la MRC de Minganie par SOLINOV, 44 p.

ISQ, 2023. Solde migratoire et taux net de migration interne, MRC du Québec (classées par régions administratives, 2001-2002 à 2022-2023, Institut de la Statistique du Québec, [En ligne] [\[https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/solde-migratoire-et-taux-net-de-migration-interne-mrc-du-quebec-classees-par-regions-administratives#tri_tertr=09\]](https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/solde-migratoire-et-taux-net-de-migration-interne-mrc-du-quebec-classees-par-regions-administratives#tri_tertr=09)

ISQ, 2023. Bulletin d'analyse – Indice de vitalité économique des territoires. Édition 2023, Institut de la statistique du Québec, 47 p., [En ligne] [\[https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf\]](https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf).

KPMG : ESPACE STRATÉGIES. *Plan stratégique de développement économique : MRC de Minganie*, Version du 17 juin 2019, Adoptée au conseil de la MRC le 18 juin 2019, 22 p.

LONGPRÉ É., 2015. Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les multilogements, Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et en Développement durable, Université de Sherbrooke, 111 p., [En ligne] [\[https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2015/Longpre_Emilie_MEnv_2015.pdf\]](https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2015/Longpre_Emilie_MEnv_2015.pdf)

MAMH, 2024. Répertoire des municipalités, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, [En ligne] [\[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/cartes/mrc/981.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/cartes/mrc/981.pdf)

MELCCFP (2024). Installations municipales de distribution d'eau potable, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, [En ligne] [\[https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp\]](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp)

MELCCFP, 2019. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs et RECYC-QUÉBEC, 21 p. [En ligne] [\[https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pggmr.pdf\]](https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pggmr.pdf)

RECYC-QUÉBEC, 2022. Révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Guide d’accompagnement à l’intention des organismes municipaux, Version 3, 37 p., [En ligne] [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-accompagnement-revision-pgmr.pdf>]

STANTEC, 2024. Diagnostic de la gestion des matières résiduelles et plan d’action – Rapport final, Préparé pour la municipalité de L’Île-d’Anticosti par Stantec Expert-conseils Itée, 146 p.

TALBOT T., 2015. Détermination d’une technologie de traitement des boues de fosses septiques – Rapport préparé par Roche pour la Municipalité de L’Île-d’Anticosti, 22 p.

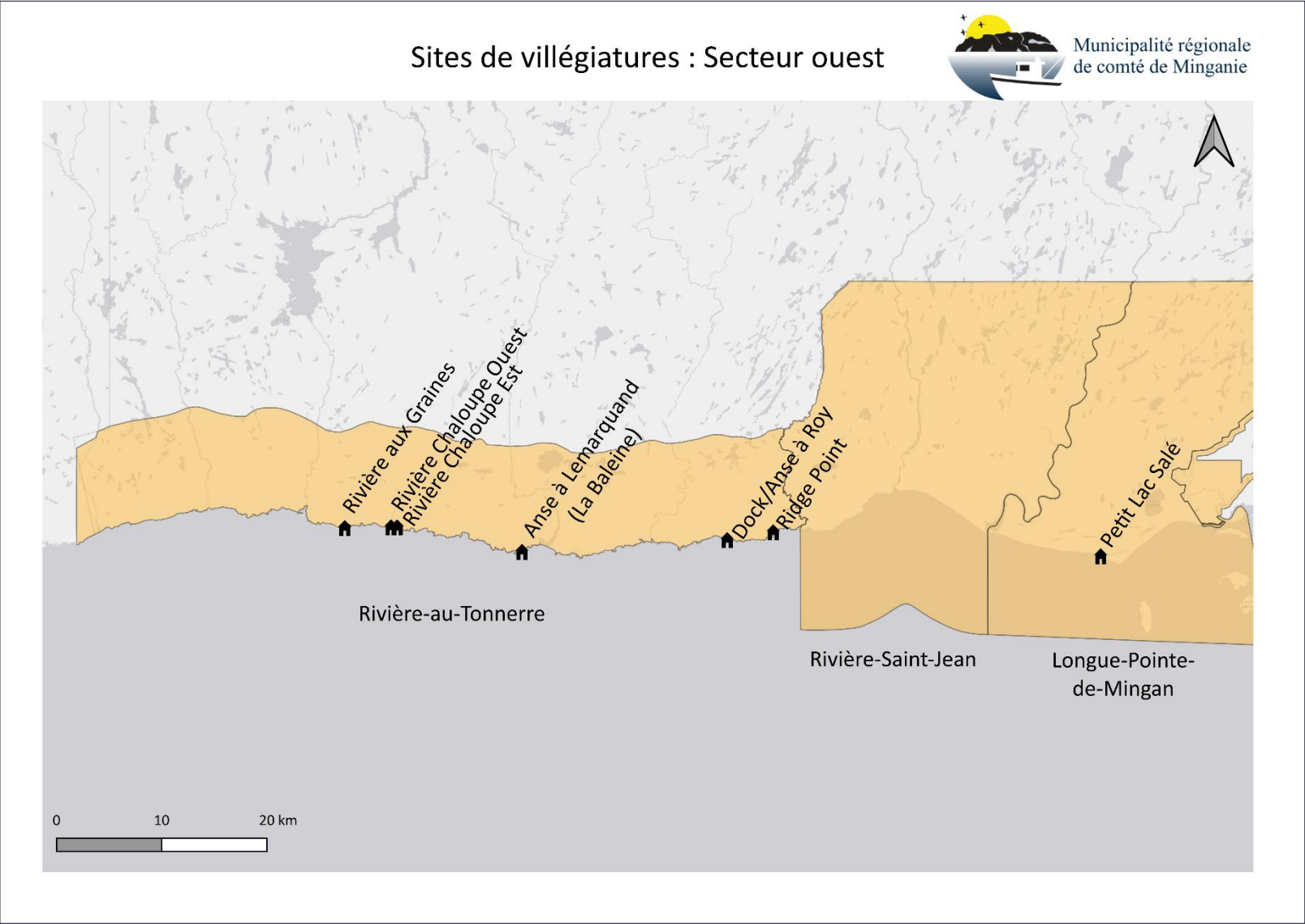
THIBEAULT *et al.*, 2007. Caractérisation des matières résiduelles secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport synthèse, RECYC-QUÉBEC et Entreprises Québec, en collaboration avec Dessau et NI Environnement, 32 p.

TREMBLAY-BOILY, G., 2023. Le revenu viable hors des grands centres, 6.1 Portrait socioéconomique de la Minganie, [En ligne] [[https://iris-recherche.qc.ca/publications/le-revenu-viable-hors-des-grands-centres/#6 Minganie](https://iris-recherche.qc.ca/publications/le-revenu-viable-hors-des-grands-centres/#6_Minganie)]

Annexe 1.Distances entre les villages de la Minganie

KM	Sheldrake	Rivière- au- Tonnerre	Magpie	Rivière- Saint-Jean	Longue- Pointe-de- Mingan	Mingan/ Ekuanitshit	Havre- Saint- Pierre	Baie- Johan- Beetz	Aguanish	L'île-Michon	Natashquan	Pointe- Parent/ Nutashkuan
Sheldrake		11	31	46	61	72	107	172	230	235	255	263
Rivière-au-Tonnerre	11		13	36	50	61	97	161	219	224	244	252
Magpie	31	13		15	30	41	77	141	199	204	224	232
Rivière-Saint-Jean	46	36	15		16	27	63	128	185	190	211	218
Longue-Pointe-de-Mingan	61	50	30	16		11	47	112	169	174	195	202
Mingan/ Ekuanitshit	72	61	41	27	11		37	101	159	164	184	192
Havre-Saint-Pierre	107	97	77	63	47	37		67	125	130	150	158
Baie-Johan-Beetz	172	161	141	128	112	101	67		58	63	83	91
Aguanish	230	219	199	185	169	159	125	58		5	25	33
L'île-Michon	235	224	204	190	174	164	130	63	5		20	28
Natashquan	255	244	224	211	195	184	150	83	25	20		8
Pointe-Parent - Nutashkuan	263	252	232	218	202	192	158	91	33	28	8	

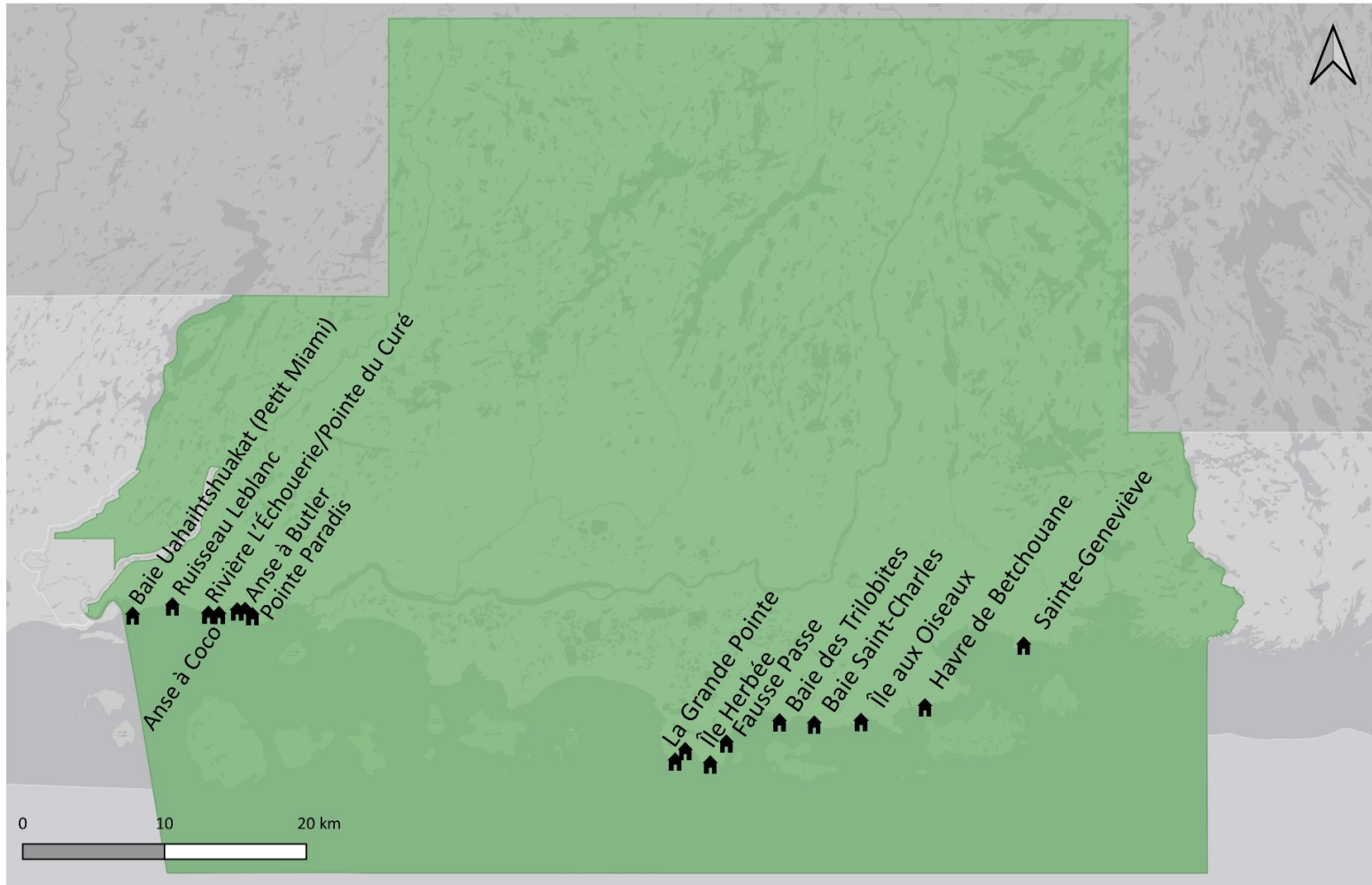
Annexe 2. Cartographie des sites de villégiature en Minganie



Sites de villégiature : Havre-Saint-Pierre



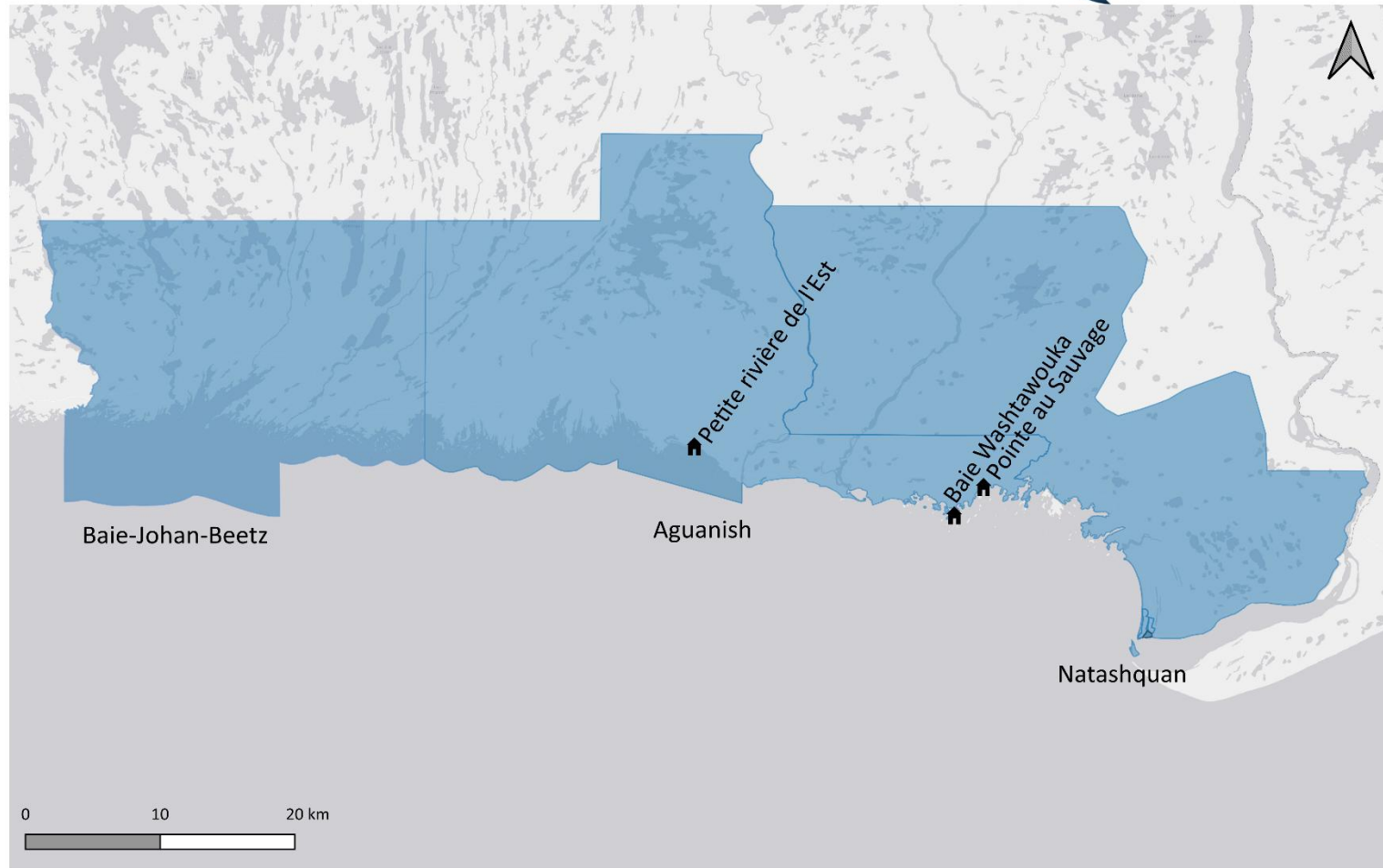
Municipalité régionale
de comté de Minganie



Sites de villégiatures : Secteur est



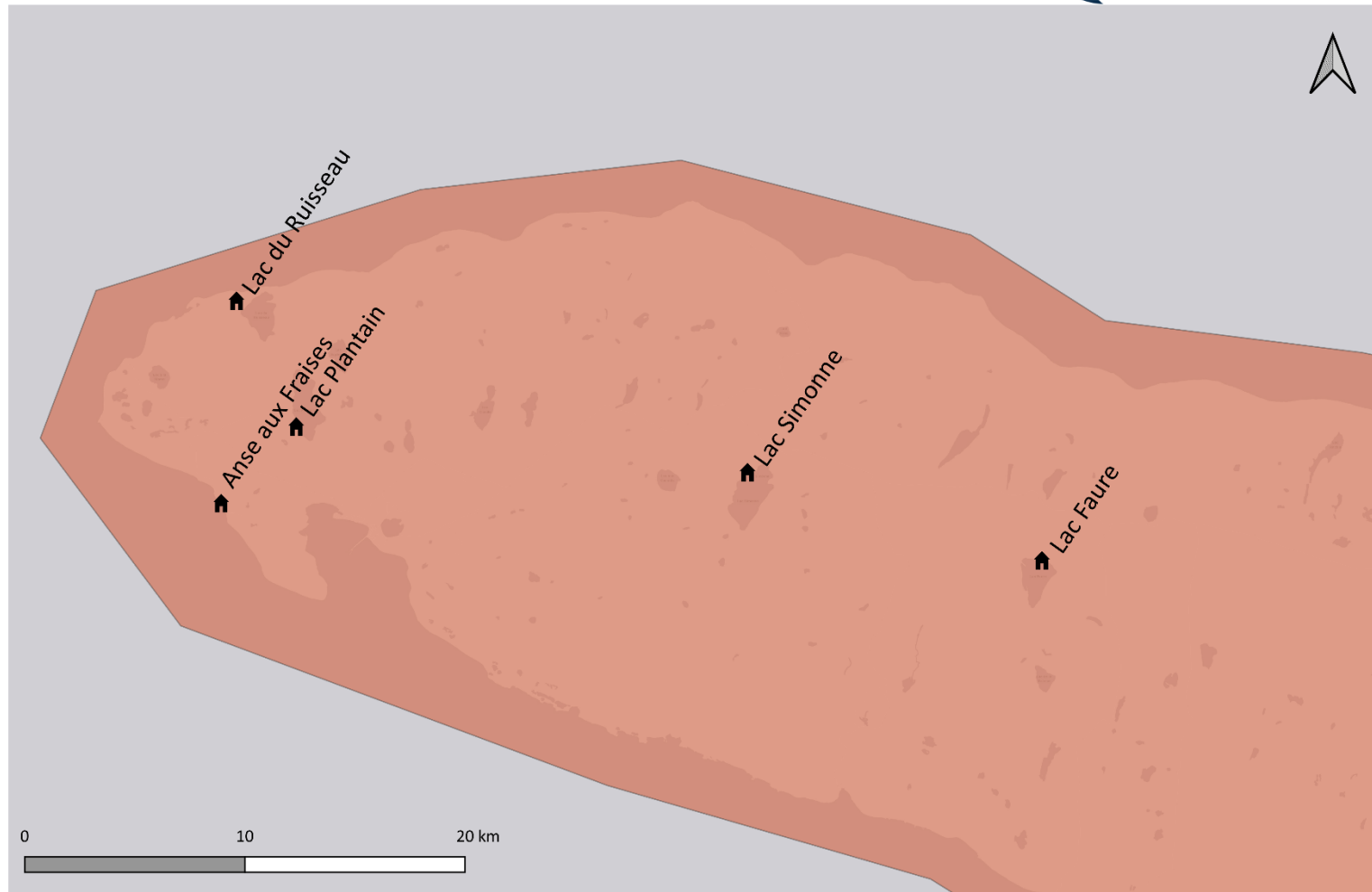
Municipalité régionale
de comté de Minganie



Sites de villégiatures : Anticosti



Municipalité régionale
de comté de Minganie



Annexe 33. Plan d'action de la municipalité de L'Île-d'Anticosti

#	Plan d'action	Court terme (1-2 ans)						Moyen terme (3-4 ans)								Long terme (5-7 ans)		
		2024		2025				2026				2027				2028	2029	2030
		Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne			
1	Action 1 : Mettre à jour la réglementation générale sur la gestion des matières résiduelles																	
2	Action 16: Revoir les modalités d'accueil et de circulation sur le LEET																	
2.1	Rendre conforme l'affichage actuel au LEET	Fait																
2.2	Réduire le maillage de la clôture actuelle	X																
2.3	Réduire la fréquence d'ouverture du LEET à une fois par semaine pour limiter les dépôts d'ordures ménagères en apport volontaire	X																
3	Action 9 : Offrir des séances de sensibilisation ou des bulletins d'information sur les bonnes pratiques à avoir et les programmes à venir																	
3.1	Publication sur les réseaux sociaux (Facebook, etc.) sur les bonnes pratiques à adopter ("quoi mettre dans le bac de recyclage")	X																
3.2	Rappel de sensibilisation à chaque année				X													
3.3	Annonce du nouvel écocentre							X										
4	Action 2 : Mettre à jour les réglementations municipales touchant à la tarification de la gestion des matières résiduelles																	
5	Action 17: Remplacer les tranchées par une tranchée continue avec compaction des matières résiduelles enfouies au LEET																	
5.1	Étude préliminaire, sélection de site et demande d'un certificat d'autorisation pour la tranchée continue		X															
5.2	Travaux de construction de la tranchée continue							X										
5.3	Début d'opérations de la tranchée continue								X									
6	Action 4: Améliorer la récupération et l'entreposage des produits sous REP et RDD																	

6.1	Utilisation du conteneur quatre portes actuels (optimisation légère de l'entreposage actuel)	X															
6.2	Optimisation de l'entreposage des REP et RDD à l'écocentre						X										
7	Action 7: Signer une entente avec ÉEQ via la MRC de la Minganie, prévoyant la mise en ballot des matières recyclables avant d'être exportées en conteneur																
7.1	Signer une entente avec ÉEQ et valider avec le centre de tri des matières recyclables réceptionnaire, que celui-ci accepte bien ces matières pressées ou en ballot		X														
7.2	Achat d'une presse pour les matières recyclables			X													
15	Action 13 : Récupérer le textile																
15.1	Installer un comptoir dans un espace temporaire. Les sous-sols d'église sont régulièrement utilisés pour cette activité	X															
15.2	Aménager un espace officiel à l'écocentre											X					
10	Action 8 : Suivre la mise en place de la consigne élargie avec la CCIA																
10.1	Partager les données de l'étude de caractérisation des ordures ménagères collectées par la Municipalité à la COOP. Faire ressortir les quantités de contenants consignés actuels et futurs présents dans ce flux.	X															
10.2	Élargissement de la consigne officialisé, début du suivi de la Municipalité avec la Coop			X													
10.3	Suivi auprès des établissements de plus de 20 personnes, qui devront proposer un système de récupération de la consigne en 2027										X						
16	Action 14 : Mise en place d'une stratégie de gestion des matières organiques																
16.1	Sélection de l'option de compostage des matières organiques			X													
16.2	Mise en place du composteur					X											
11	Action 5: Optimiser la collecte municipale offerte aux ICI																

11.1	Mise en place d'une nouvelle réglementation limitant le nombre de bacs 360 L de déchets collectés auprès des ICI				X												
11.2	Suivi auprès des ICI						X										
8	Action 6 : Mettre en place une procédure de contrôle de la décontamination des VHU et du tri des métaux avant leur compostage																
8.1	Mise en place d'une réglementation obligeant les VHU à être décontaminé				X												
8.2	Partenariat avec un garage mécanique pour délivrer des certificats de décontamination des VHU				X												
8.3	Lors de la mise en place de l'écocentre, le service de décontamination pourra aussi être opéré sur place							X									
12	Action 10: Mise en place d'un écocentre pour centraliser les points de dépôts et les opérations de gestion des matières résiduelles																
12.1	Plan et devis pour la construction de l'écocentre, demande de CA				X				X	X							
12.2	Construction de l'écocentre						X										
12.3	Début d'opérations de l'écocentre									X							
17	Action 15: Développer un site officiel pour le béton et l'asphalte afin de produire des matières granulaires résiduelles																
17.1	Opérer des activités de concassage annuellement				X				X				X			X	
17.2	Officialisé le site d'entreposage du béton et de l'asphalte															X	
18	Action 3 : Mettre en place une exigence réglementaire sur le détournement des matières issues des chantiers de construction, rénovation et démolition																
13	Action 11 : Mettre en place une ressourcerie pour certains matériaux et articles réutilisables																
13.1	La ressourcerie pourrait être à plus petite échelle et installée dans un espace temporaire								X								
13.2	Déplacer la ressourcerie à l'écocentre											X					

